

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230211-DE



Évaluation du SCoT Marne – Ourcq



(IGN, ADMIN Express ; Bing Map aerial ; atopia)

Bilan à 6 ans • période 2017-2023

Document annexé à la délibération n°2023-02/11

Conseil communautaire du 03 février 2023

une démarche accompagnée par atopia

Pictogrammes : Flaticon.com



Sommaire

Introduction	3
Introduction	4
Le territoire d'évaluation	8
Les objectifs poursuivis par le SCoT	9
Les indicateurs de suivi	11
L'évaluation	13
1. Organiser l'armature urbaine et les mobilités	14
2. Favoriser l'attractivité et le développement du territoire	25
3. Réduire l'impact du foncier des projets de développement	39
4. Garantir un bon fonctionnement écologique et paysager en accord avec les projets de développement du territoire	50
5. Gérer durablement les ressources	61
Les indicateurs de suivi – niveau d'atteinte	78
Bilan d'évaluation et perspectives	79

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le



ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230211-DE

Introduction

Introduction

Cadre législatif

Le SCoT Marne - Ourcq, document de référence pour l'aménagement du territoire à horizon 2030, a été approuvé le 6 avril 2017.

L'évaluation des effets d'un Schéma de Cohérence Territoriale est un exercice obligatoire, défini par la loi : « Six ans au plus après la délibération portant approbation du SCoT, [...] l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. » (article 143-28 du code de l'urbanisme).

Aussi, le SCoT Marne – Ourcq doit faire l'objet d'un bilan de son application ; celui-ci doit être tiré par le conseil communautaire de la CC Pays de l'Ourcq, structure porteuse du SCoT, décidera soit le maintien en vigueur du schéma soit sa révision, **au plus tard le 6 avril 2023**.

Les objectifs de l'évaluation

Le SCoT est un document qui traduit l'ambition d'un territoire en matière de développement, d'urbanisme et d'aménagement à travers des objectifs thématiques qu'il définit pour y parvenir.

Si l'évaluation du SCoT doit pourvoir répondre aux questions d'atteinte des objectifs quantitatifs (maîtrise de la consommation de l'espace, réduction du rythme de l'artificialisation des sols, développement des surfaces commerciales, par exemple), il convient également d'interroger l'adéquation entre les objectifs et les échelles de mise en œuvre, les acteurs mobilisés, les dispositifs engagés etc.

Aussi, en plus d'une approche quantitative basée sur l'exploitation d'indicateurs chiffrés, l'évaluation du SCoT portera autant sur les thèmes réglementaires devant être abordés et fixés par la loi, mais également sur des thématiques associées. Cet approfondissement permettra d'apprécier l'évolution de l'action publique locale, le suivi technique (au sein de l'intercommunalité et des communes), les jeux d'acteurs et les démarches mises en œuvre localement pour veiller à l'atteinte des objectifs du SCoT Marne - Ourcq.

Un rapport de compatibilité entre le SCoT et les documents d'urbanisme

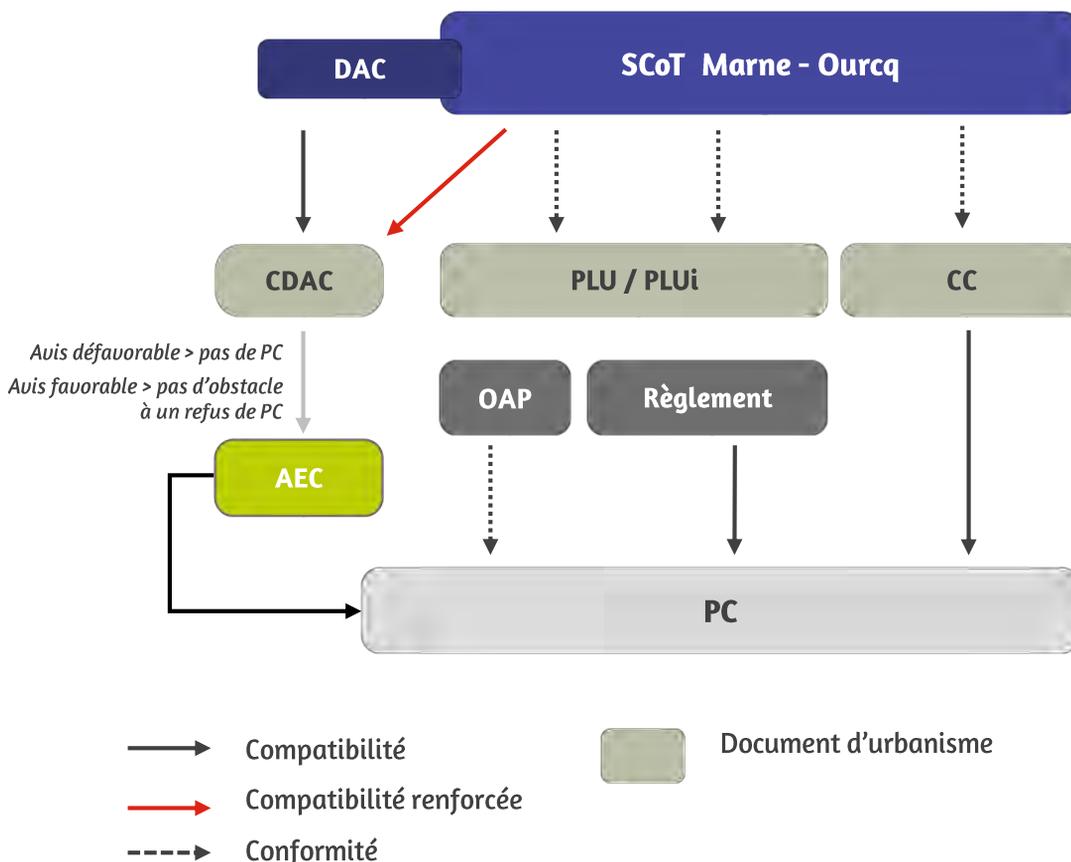
Comment s'apprécie le rapport de compatibilité ?

Le rapport de compatibilité du document d'urbanisme local avec le SCoT s'apprécie à une échelle macro. Cette compatibilité consiste en une non contrariété du zonage et du règlement du PLU(i) au DOO du SCoT pris dans sa globalité.

Afin de caractériser une incompatibilité, il faut :

- une contrariété flagrante du PLU(i) / de la CC à un objectif transversal du SCoT ;
- une accumulation de contradictions qui empêchent le PLU(i) / la CC de converger vers les objectifs du SCoT.

Hierarchie des normes entre SCoT et documents de la strate inférieure



AEC : Autorisation d'Exploitation Commerciale

CC : Carte communale

CDAC : Commission Départementale d'Aménagement Commercial

DAC : Document d'Aménagement Commercial

PLU / PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PC : Permis de Construire

Le territoire du SCoT

Une évolution du périmètre

Le SCoT Marne – Ourcq a été initialement élaboré par le Syndicat Mixte Marne-Ourcq a élaboré pour l'ensemble de son territoire un SCoT, composé de 41 communes et 2 intercommunalités :

- les 22 communes du Pays de l'Ourcq ;
- les 19 communes du Pays Fertois.

Ce périmètre a depuis évolué sous l'effet de la mise en œuvre de la Loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui parachève la carte intercommunale à l'échelle nationale. Elle a été mise en œuvre au travers la définition, à l'échelle de chaque département, d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

En Seine-et-Marne, les réflexions ont mené à l'évolution des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que de la carte de l'intercommunalité à fiscalité propre qui en résulte.

En ce qui concerne le Nord Seine-et-Marne, l'évolution s'est réalisée en deux temps :

- au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du Pays de Coulommiers s'étend à celle de la Brie des moulins,
- au 1^{er} janvier 2018, elle fusionne également avec le Pays Fertois, et devient la « communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ».

(arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/N°91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire)

Les impacts sur le SCoT Marne – Ourcq

La création de la CA Coulommiers Pays de Brie entraîne :

- le retrait de la CC du Pays Fertois de l'établissement public porteur du SCoT Marne – Ourcq ;
- la réduction automatique du périmètre du SCoT Marne – Ourcq à la seule CC du Pays d'Ourcq ;
- l'abrogation des dispositions du SCoT de départ sur le Pays Fertois ;
- la **dissolution du Syndicat mixte Marne – Ourcq et le transfert de sa compétence en matière de SCoT à la CC du Pays d'Ourcq en juillet 2019.**

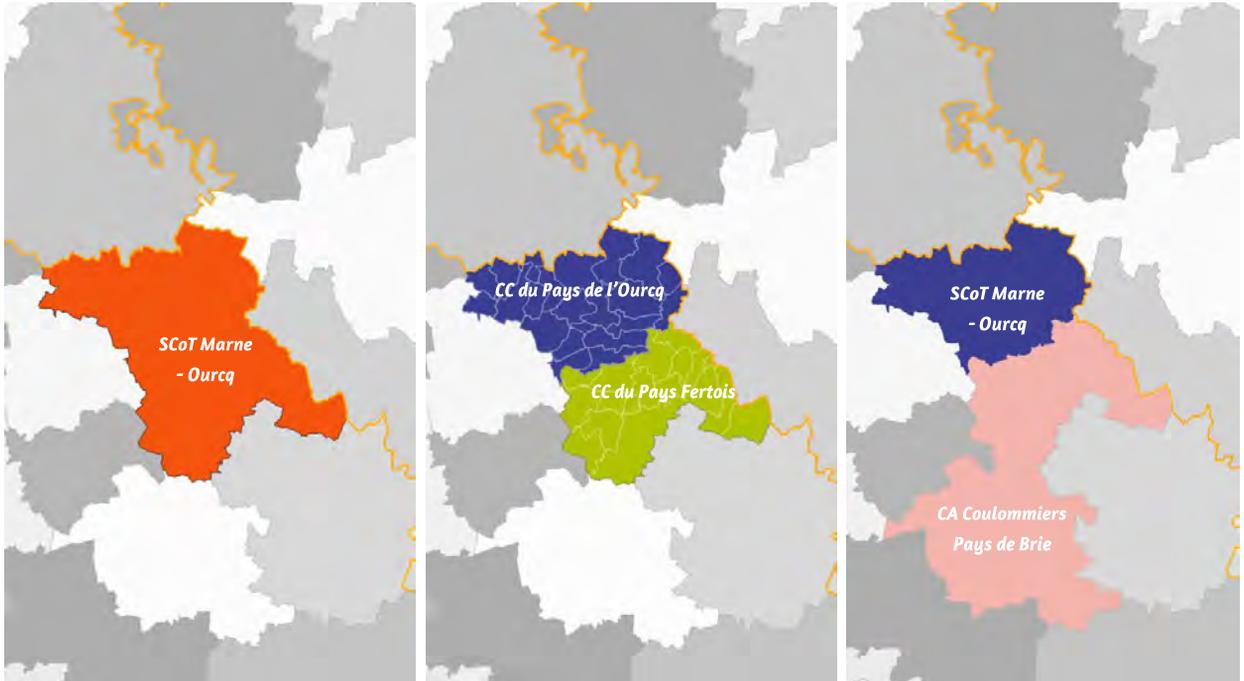
(article L.143-11 du code de l'urbanisme)

(article L.143-16 du code de l'urbanisme)

L'évolution du territoire du SCoT Marne – Ourcq en cartes

Périmètre du SCoT Marne – Ourcq au 6 avril 2017 – 1 SCoT, 2 intercommunalités

Périmètre du SCoT Marne – Ourcq au 1^{er} janvier 2018 – 1 SCoT, 1 intercommunalité



Périmètre du SCoT Marne – Ourcq au 1^{er} janvier 2018 – 1 SCoT, 1 intercommunalité, 22 communes



(IGN, ADMIN Express ; atopia)

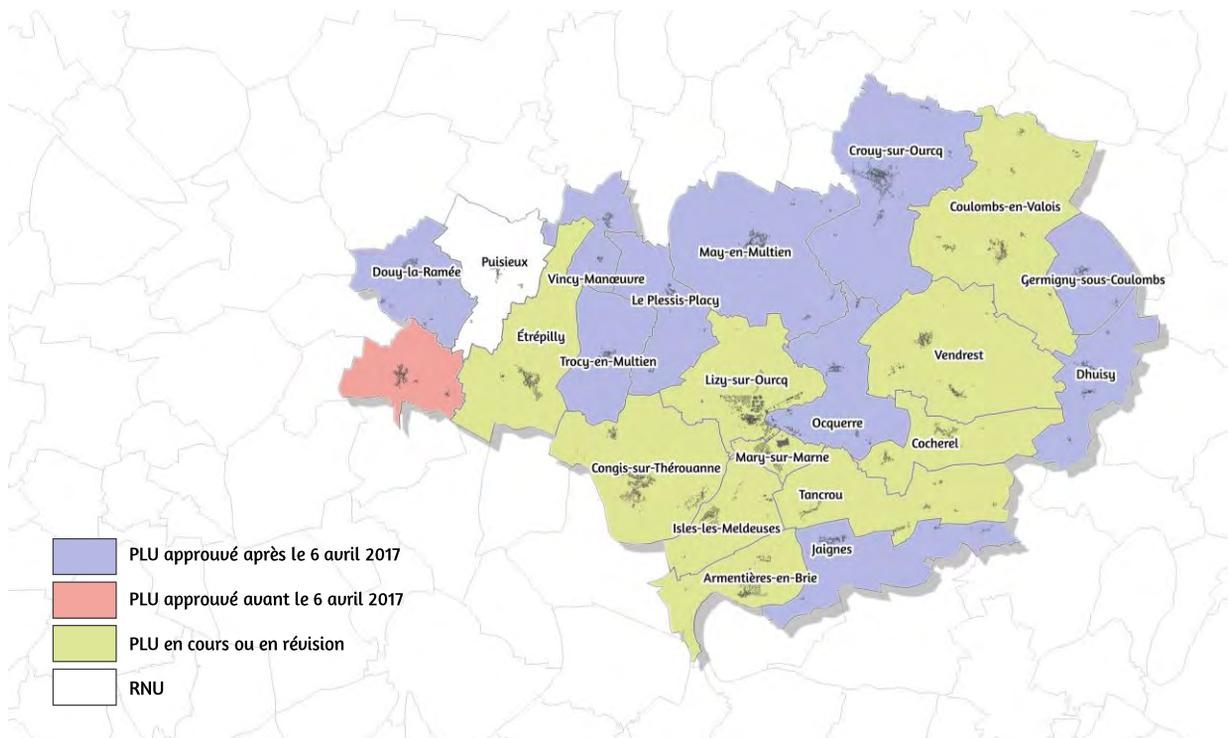
Le territoire d'évaluation

Descriptif synthétique

- Le Pays de l'Ourcq est une intercommunalité composée de 22 communes, au Nord-Est de la Région Ile-de-France et au Nord du Département de Seine-et-Marne. Il est desservi par 3 arrêt d'une ligne SNCF le reliant à la gare de Paris – Gare de l'Est, par l'autoroute A4 au Sud (Marne-la-Vallée, Est de la France) et par un réseau viarie structuré par les RD 405 (Meaux <> Villers-Cotterêts) et RD401 (Dammartin-en-Goële <> A4 / Cocherel).
- Eloigné de 60 km du cœur de l'agglomération parisienne et de 40 km de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, il dispose d'un cadre de vie rural structuré par les vallées de la Marne, de l'Ourcq et de la Therouanne et le canal de l'Ourcq. Il présente une palette paysagère et patrimoniale riche, entre Multien (Plateau agricole de Trocy-en-Multien) Orxois (plaine taillée de vallonnements prononcés, cultures, vergers, bois et pâtures) et vallée de l'Ourcq (encaissée entre ces deux plateaux agricoles).

Documents de planification territoriale d'échelle communale

Couverture des communes du territoire du SCoT Marne – Ourcq par les documents de planification territoriale, au 1^{er} novembre 2022



(source : Géoportail de l'Urbanisme, services de la CC du Pays de l'Ourcq)

Les objectifs poursuivis par le SCOT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Faire de Marne – Ourcq un territoire attractif et dynamique dans l'ensemble des secteurs d'activité

- Organiser le développement économique en s'appuyant sur les atouts du territoire
 - Pérenniser l'activité industrielle
 - Développer une stratégie de diversification du tissu économique local en valorisant les entreprises existantes et en développant les activités tertiaires
 - Disposer d'un équipement commercial permettant de répondre aux besoins réguliers et occasionnels et disposer d'une offre de premier niveau pour les achats exceptionnels
 - S'appuyer sur le potentiel naturel et patrimonial du territoire pour développer l'activité touristique
 - Accompagner la pérennisation d'une agriculture viable et diversifiée
- Proposer de bonnes conditions d'accueil pour les entreprises à travers une offre foncière de qualité
 - Programmer une offre foncière adaptée et hiérarchisée dans un souci de gestion optimale de l'espace
 - Proposer de bonnes conditions d'implantation des entreprises
 - Améliorer la couverture haut-débit et très haut-débit du territoire
- Renforcer les partenariats extracommunautaires
 - Développer les partenariats inter-SCoT
 - Développer les échanges avec le futur Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin

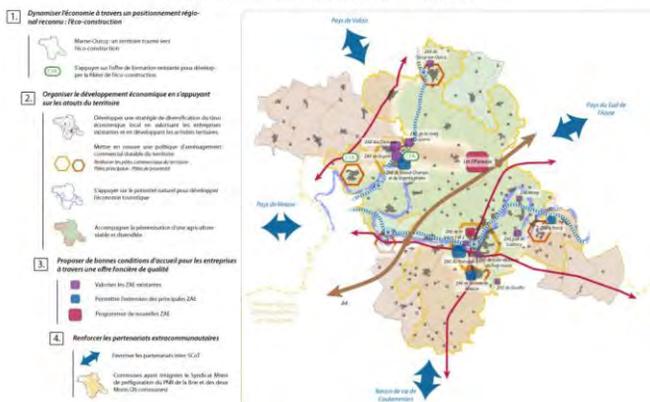
Favoriser une urbanisation économe en espace et en déplacements en s'appuyant sur l'armature urbaine du territoire

- Structurer l'urbanisation autour des polarités du territoire
 - Conforter l'armature urbaine du territoire
 - Répondre à l'objectif de densification dans le respect des spécificités du territoire

Développer, adapter et améliorer l'offre de logements

- Poursuivre l'accueil de population sur le territoire
 - Développer prioritairement l'offre de nouveaux logements sur les polarités
 - Répondre aux besoins diversifiés en logements en lien avec l'évolution démographique
 - Faciliter la réhabilitation du parc de logements pour réduire la part de logements potentiellement indignes
- Compléter le maillage en équipements
 - Développer l'offre en équipements culturels
 - Favoriser l'accueil et le maintien des professionnels de santé sur le territoire
 - Poursuivre la mise à niveau de l'offre en équipements sportifs et pour la petite enfance
- Adapter l'outil de mobilité et les infrastructures pour favoriser des déplacements plus efficaces
 - Valoriser les deux axes ferroviaires
 - Adapter l'offre de transport en commun à l'évolution des pratiques de mobilité
 - Développer un réseau structuré de circulations douces et assurer une continuité dans les

AXE 1 - FAIRE DE MARNE-OURCQ UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET DYNAMIQUE DANS L'ENSEMBLE DES SECTEURS D'ACTIVITE



AXE 2 - FAVORISER UNE URBANISATION ECONOMIQUE EN ESPACE ET EN DEPLACEMENTS EN S'APPUYANT SUR L'ARMATURE URBAINE DU TERRITOIRE



Les objectifs poursuivis par le SCoT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Valoriser le patrimoine naturel au profit du développement du territoire

- *Faire de la mise en valeur des paysages le vecteur de l'image du territoire de Marne- Ourcq*
 - Préserver, restaurer et valoriser les composants de la trame verte et bleue
 - Préserver les caractéristiques propres à chaque unité paysagère
 - Identifier et mettre en valeur des éléments du patrimoine architectural
- *Promouvoir une urbanisation raisonnée et respectueuse des espaces naturels et agricoles*
 - Rechercher un développement économe en espaces agricoles, forestiers et naturels
 - Instaurer des coupures d'urbanisation
 - Préserver un habitat groupé sur les secteurs de plateau
 - Limiter l'urbanisation des coteaux
- *Gérer durablement les ressources en maîtrisant les risques et les nuisances*
 - Garantir un approvisionnement en eau de qualité
 - Veiller à une exploitation des ressources naturelles dans le respect de l'environnement
 - Appliquer les principes d'économie d'énergie au développement du territoire
 - Mobiliser les énergies renouvelables pour amorcer la transition énergétique du territoire
 - Promouvoir les politiques en matière de réduction et de valorisation des déchets
 - Assurer le développement du territoire en réduisant le nombre de personnes exposées aux risques connus

AXE 3 - VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL AU PROFIT DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1. Préserver, restaurer et valoriser les composants de la trame verte et bleue

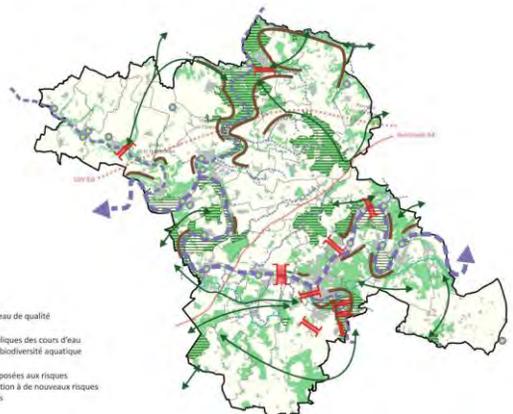
- Préserver les réservoirs de biodiversité
- ↔ Maintenir et restaurer les couloirs de déplacement de la faune

2. Promouvoir une urbanisation raisonnée et respectueuse de l'environnement

- Préserver les coteaux d'urbanisation
- Instaurer des coupures d'urbanisation

3. Préserver les ressources naturelles

- Garantir un approvisionnement en eau de qualité
- Préserver les fonctionnalités hydrauliques des cours d'eau et participer à la restauration de la biodiversité aquatique
- Réduire le nombre de personnes exposées aux risques et veiller à ne pas exposer la population à de nouveaux risques issus de l'exploitation des ressources.



Les indicateurs de suivi

Les indicateurs généraux

Thématique du PADD / DOO du SCoT	Indicateurs	Source des données et informations
Organiser l'armature urbaine et les mobilités	Evolution du poids des pôles dans : la population totale, les emplois du territoire, les équipements et services.	INSEE, ACOSS, BPE
	Suivi de fréquentation des gares SNCF et projets d'aménagement aux abords des gares	SNCF Opendata, documents d'urbanisme
	Capacités d'évolution des hameaux	Documents d'urbanisme
	Dans les opérations d'aménagement et les projets communaux : prise en compte des différents modes de déplacements et de l'intégration paysagère et environnementale	Documents d'urbanisme
	Réglementation stationnement dans les espaces mixtes et d'activités	Documents d'urbanisme
Favoriser l'attractivité du territoire	Évolution démographique	INSEE
	Évolution de l'emploi	INSEE, ACOSS
	Évolution du tissu économique local	ACOSS
	Nombre de création d'établissements	ACOSS
	Suivi de la réalisation des 2 pôles économiques structurants	Documents d'urbanisme, procédure d'aménagement
	Évolution des logements vacants	INSEE
	Suivi des développements commerciaux – commerce de proximité et grand commerce	CDAC, BPE (INSEE)
	Suivi de l'évolution des fonctions urbaines centrales dans les pôles	INSEE
	Taux de couverture en THD / 4G	Arcep, 77 numérique
	Suivi de la répartition de l'offre en services et équipements	BPE (INSEE)
	Évolution de l'indice de vieillissement	INSEE
	Caractéristiques des ménages	INSEE
	Suivi de la production de logements (types, statuts d'occupation, nombre)	INSEE
Suivi du parc social	INSEE	
Réduire l'impact du foncier des projets de développement	Suivi des dispositions en faveur d'une augmentation des densités bâties et humaines (habitat, activité)	Documents d'urbanisme
	Suivi de la consommation d'espace effective	Observatoire national de l'artificialisation des sols, MOS IPR, Fichiers fonciers CEREMA
	Suivi des surfaces à urbaniser programmées dans les documents d'urbanisme	Documents d'urbanisme, SPARTE
	Évaluation de la capacité foncière en enveloppe urbaine	Documents d'urbanisme
Garantir un bon fonctionnement écologique et paysager en accord avec les projets de développement du territoire	Suivi du repérage des friches urbaines	Documents d'urbanisme
	Suivi de l'intégration des composantes de la trame écologique dans les documents d'urbanisme	Documents d'urbanisme
	Suivi des modalités de protection des éléments de patrimoine	Documents d'urbanisme
	Suivi de la protection des coteaux	Documents d'urbanisme
	Part des surfaces forestières à l'échelle du SCoT	MOS (IPR)
Gérer durablement les ressources	Modalité de préservation des coupures d'urbanisation dans les documents d'urbanisme	Documents d'urbanisme
	Part des surfaces agricoles à l'échelle du SCoT	MOS (IPR)
	Suivi des abords de la ligne du réseau d'électricité stratégique d'IdF	Documents d'urbanisme
	Suivi du déploiement des installations ENR sur le territoire	Réseau d'observation statistique de l'énergie (ROSE) et des GES
	Production d'énergies renouvelables	ROSE
	Consommation énergétique	ROSE
	Évolution et répartition des émissions de GES	ROSE
	Qualité de l'eau potable	BNPE, SAGE
	Qualité des masses d'eau superficielles et souterraines	BNPE
	Protection des zones humides	Documents d'urbanisme, Atlas locaux
Suivi de l'adéquation entre les projets et les capacités des réseaux	Documents d'urbanisme, schéma directeur d'assainissement	
Suivi des reconversions des sites de carrières	Documents d'urbanisme	
Évolution des quantités de déchets produits	Rapport d'activité gestionnaire	
Suivi de la protection des biens et des personnes face aux risques et nuisances	PPR N ou T PPS (DREAL)	
	Évaluation du SCoT Marne - Ourcq - bilan à 6 ans	Documents d'urbanisme 11

Les indicateurs spécifiques aux sites Natura 2000

Évaluation spécifique sur les sites Natura 2000	Sous-thème	Indicateurs
	Habitats remarquables	Surface de chaque type d'habitat
	Évolution des zones Natura 2000	Étude d'espèces d'intérêt communautaire
	Continuités écologiques	Suivi de l'intégration des composantes de la trame écologique dans les documents d'urbanisme à proximité des zones Natura 2000

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le



ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230211-DE

Evaluation

1 Organiser l'armature urbaine et les mobilités

Introduction

Rappel des objectifs du SCoT

Le SCoT vise d'abord à **Organiser le développement urbain**, au travers

- d'une organisation territoriale à trois niveaux :
 - Pôle urbain : Lizy-sur-Ourcq, identifié au SDRIF comme pôle de centralité à conforter ;
 - Pôles de proximité : Congis-sur-Thérouanne, Isles-les-Meldeuses, Crouy-sur-Ourcq, qui organisent les services de base ;
 - Bourgs et villages.

Les objectifs pour **Organiser l'armature urbaine** sont les suivants :

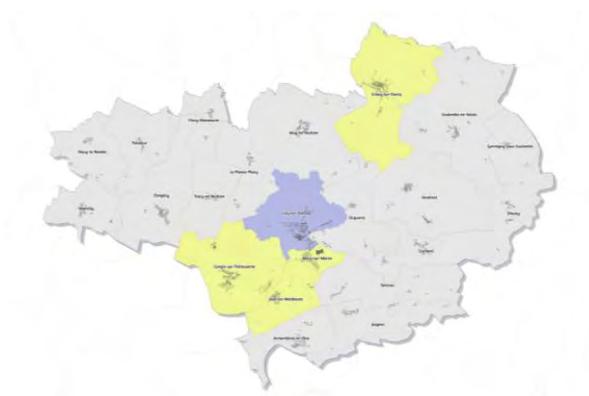
- Conforter les polarités résidentielles,
- Renforcer le rôle des gares ferroviaires,
- Une maîtrise du développement des villages
- Assurer un développement modéré et cohérent des hameaux.

Il vise ensuite à **Assurer une cohérence entre urbanisation et mobilité**, en appui :

- des différentes infrastructures de déplacements (infrastructures ferroviaires, sites multimodaux, bus, stationnement vélo sur l'espace public),
- Favoriser les modes doux de déplacement,
- Faciliter l'organisation du covoiturage,
- Limiter l'espace de stationnement dédié aux voitures particulières dans les espaces de bureaux.

Enfin, il vise à **Promouvoir un urbanisme durable**, en :

- Renforçant la qualité environnementale dans les futures opérations d'aménagement (habitat et économie),
- Recherchant la qualité de traitement des sites d'extension de l'urbanisation,
- Promouvant de nouvelles unités urbaines de type « écoquartier »,
- Permettant les modes de construction de nature à réduire les dépenses énergétiques.



-  Pôle urbain : Lizy-sur-Ourcq
-  Pôles de proximité : Congis-sur-Thérouanne, Isles-les-Meldeuses, Crouy-sur-Ourcq
-  Bourgs et villages

Indicateurs

- Evolution du poids des pôles dans : la population totale, les emplois du territoire, les équipements et services.**
- Prise en compte des gares dans les projets communaux**
- Capacités d'évolution des hameaux**
- Dans les opérations d'aménagement et les projets communaux : prise en compte des différents modes de déplacements et de l'intégration paysagère et environnementale**
- Réglementation stationnement dans les espaces mixtes et d'activités**



Organiser l'armature urbaine

Répartition de la population, de l'emploi et de la construction neuve par niveau de polarité

Chaque pôle identifié dans le SCoT participe à son niveau à la structuration du territoire. Il est le lieu de développement prioritaire de l'offre urbaine et économique (logements, emplois, équipements et services, offre en transports collectifs).

L'objectif du SCoT est de renforcer les polarités résidentielles et économiques du territoire et de maîtriser le développement des bourgs et villages.

Depuis l'entrée en vigueur du SCoT, la population municipale des pôles diminue légèrement, quel que soit le niveau de polarité et de manière quasi homogène entre eux : à l'échelle du Pays de l'Ourcq, l'on compte 400 personnes de moins entre 2013 et 2019 et des baisses entre -2,0% (dans les villages) et -2,6% (dans les pôles de proximité) de la population totale.

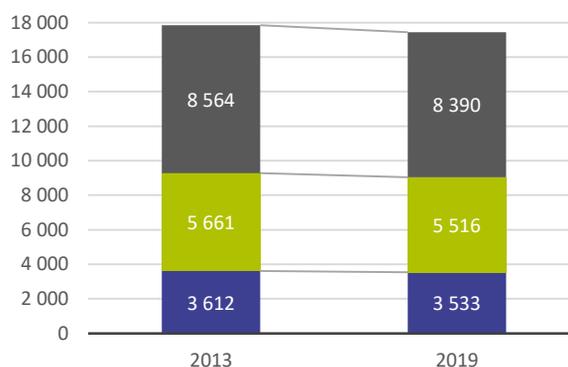
A la différence de la dynamique démographique, qui maintient les équilibres territoriaux, la tendance baissière de l'emploi est moins forte dans les pôles de proximité (-11%) que le reste du territoire (-13,5%), ce qui permet de renforcer la polarisation de l'offre de d'emploi locale.

Enfin, deux tiers des nouvelles constructions de logements ont été réalisées dans les bourgs et les villages, du fait de capacités en enveloppes urbaines importantes et du temps de l'aménagement du territoire, qui nécessite pour les communes pôles de faire évoluer leur documents d'urbanisme locaux pour mettre en œuvre les objectifs du SCoT. La faible dynamique démographique, notamment dans les espaces les plus attractifs (pôles gares, pôles urbains) pourrait donc être corrélée avec celle de la construction neuve de logements, qui freine l'accueil de nouvelles populations sur le territoire. L'entrée en vigueur de nouveaux PLU sur les communes pôles laisse à penser que la dynamique recherchée par le SCoT sera donc engagée dans les années à venir.

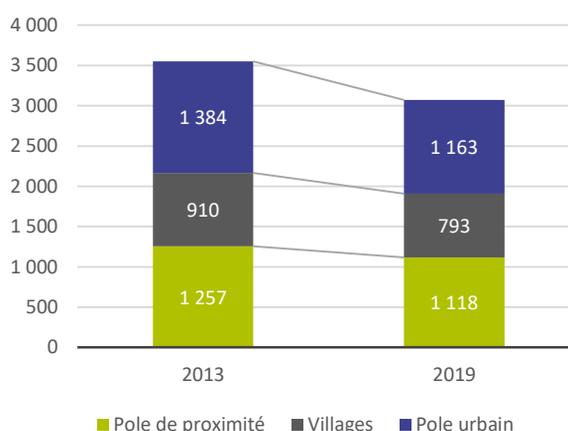
CE QU'IL FAUT RETENIR

Le renforcement de l'armature urbaine du territoire reste à mettre en œuvre et l'objectif du SCoT de conforter les pôles de Lizy-sur-Ourcq et les pôles de proximité n'est pas atteint, mais l'entrée en vigueur de PLU sur ces communes permettra d'engager les opérations nécessaires à relancer la dynamique générale.

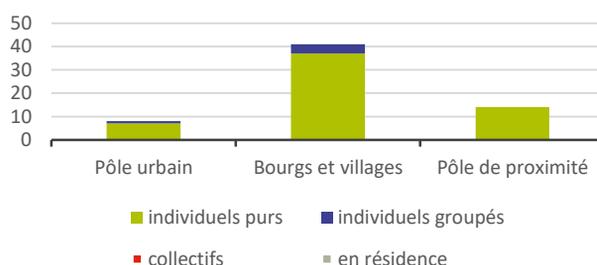
Evolution de la population



Evolution de l'emploi au lieu de travail



Construction neuve - 2017-2020





Organiser l'armature urbaine

Évolution du maillage en équipements et en services et de l'évolution des fonctions urbaines centrales

Le SCoT vise le renforcement du rôle des pôles du territoire, au premier titre duquel le pôle urbain de Lizy-sur-Ourcq, par le développement d'une offre en équipements (administrations, équipements structurants, services).

Il prévoit également de conforter l'offre secondaire en équipements (rôle de pôle d'équipements et de services) sur les quatre pôles de proximité du territoire.

Entre 2016 et 2021, le taux d'équipements du Pays de l'Ourcq augmente assez fortement pour les services publics et les services à la population (+41,5%).

En 2021, les services et équipements étaient pour l'essentiel implantés sur le territoire des pôles de proximité (47% des établissements scolaires, 47% des équipements et services de santé, 43% des commerces alimentaires) où vivent près de 30% de la population totale du territoire.

En deuxième position, le pôle urbain de Lizy-sur-Ourcq, dont la population municipale représente 20% de la population totale du territoire, bénéficie d'une bonne

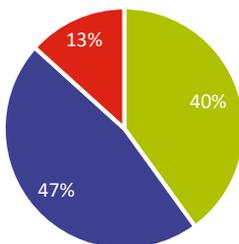
armature en équipement et services (40% de l'offre de soins du territoire du SCoT, 36% des commerces alimentaires).

CE QU'IL FAUT RETENIR

L'objectif de conforter l'armature urbaine du territoire par une distribution hiérarchisée sur les polarités de l'offre en équipements et services semble être atteint.

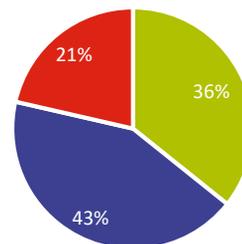
Il s'agira de poursuivre la tendance à l'œuvre dans les prochaines années pour garantir le bon développement du Pays-de-l'Ourcq et l'accueil de nouvelles populations.

Offre de soins par niveau de polarité en 2021



Source figures: INSEE BPE, atopia

Commerces alimentaires par niveau de polarité en 2021



■ Pôle urbain ■ Pôles de proximité ■ Bourgs et villages

■ Pôle urbain ■ Pôles de proximité ■ Bourgs et villages

Évolution du nombre d'équipements entre 2016 et 2021



Assurer une cohérence entre urbanisation et mobilités

Suivi de fréquentation des gares SNCF et projets d'aménagement aux abords des gares

Le Pays de l'Ourcq est desservi par trois gares de voyageurs : Lizy-sur-Ourcq, Crouy-sur-Ourcq et Isles-Armentières-Congis, ce qui permet à 56% de la population totale de disposer d'un accès à une gare en moins de 10 min voiture (9710 personnes).

Depuis 2015, la fréquentation des gares SNCF de Lizy-sur-Ourcq et de Crouy-sur-Ourcq est en progression constante, avec respectivement +12 et +7% du trafic voyageurs entre l'année 2015 et l'année 2019 (source : SNCF Gares & Connexions). En outre, si la fréquentation voyageurs de l'arrêt gare de Isles-Armentières-Congis a crû depuis 2015, elle stagne depuis 2017.

Afin de favoriser l'usage des gares, les communes ont engagé des réflexions sur l'évolution de ces secteurs urbains :

- La réflexion, fin 2017, sur la mobilité à l'échelle du pôle aggloméré organisé autour de la gare de Lizy-sur-Ourcq (Lizy / Ocquerre / Mary), interrogeant les actions à mettre en place pour structurer les mobilités à cette échelle ;
- pour permettre le renforcement du rabattement aux abords de la gare de Lizy-sur-Ourcq ou de Mary-sur-Marne, le PLU de ces communes prévoit d'améliorer les mobilités vers et en dehors de la gare, avec le projet d'assurer une continuité via une passerelle ;
- Les communes aux abords des gares prévoient

dans leurs PLU des secteurs de projet favorisant la hausse de la densité aux abords des gares (à Crouy-sur-Ourcq – 1 secteur, et à Lizy-sur-Ourcq – 2 secteurs).

Enfin, les abords des gares du territoire présentent des aménagements favorisant le report modal et l'intensification de l'usage du train pour les déplacements domicile – travail :

- ils disposent d'espaces de stationnement voiture dont le dimensionnement pourrait être étendu compte-tenu de l'ambition de renforcer la fréquentation voyageur de chacune des gares (en janvier 2023, en semaine, les 3 espaces de stationnement étaient plein en milieu de journée) ;
- des places dédiées aux covoitureurs, pour limiter le nombre de voitures sur ces espaces ;
- elles sont desservies par de nombreuses lignes de bus (réseau Transdev), par exemple 12 lignes à la Gare de Lizy-sur-Ourcq ;
- Elles proposent des équipements spécifiques pour le stationnement sécurisé des vélos.

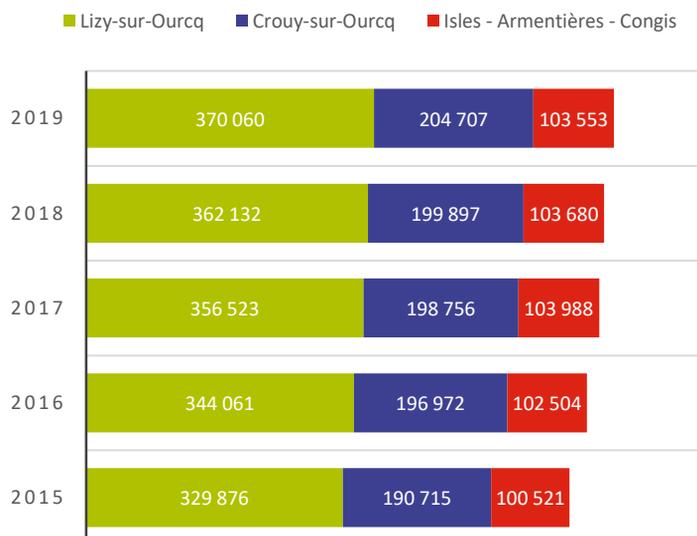
Source: Gares & Connexions , atopia

CE QU'IL FAUT RETENIR

La progression constante de la fréquentation des gares du territoire et la prise en compte de cette tendance dans les projets d'aménagement sont en résonance avec les objectifs du DOO du SCoT du Pays de l'Ourcq de renforcer le rôle des gares ferroviaires du territoire, par le maintien de bonnes liaisons ferroviaires assurant une attractivité des sites situés aux abords de ces dernières.

Il existe cependant un problème de régularité de desserte, dû notamment aux matériels thermiques en attente d'électrification de la ligne.

Nombre de voyageurs



Assurer une cohérence entre urbanisation et mobilités

Suivi de fréquentation des gares SNCF et projets d'aménagement aux abords des gares

Gare de Lizy-sur-Ourq et espace de stationnement



Vue aérienne de la gare de Lizy-sur-Ourq



Stationnement covoiturage à Isles-les-Meldeuses



Orientation d'Aménagement et de Programmation Secteur Gare du PLU de Crouy-sur-Ourq

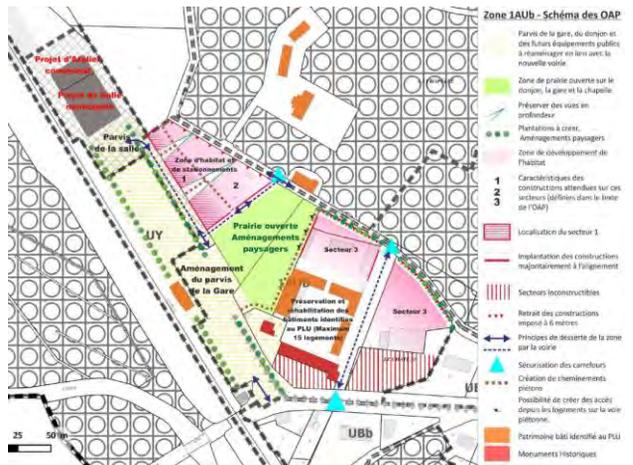
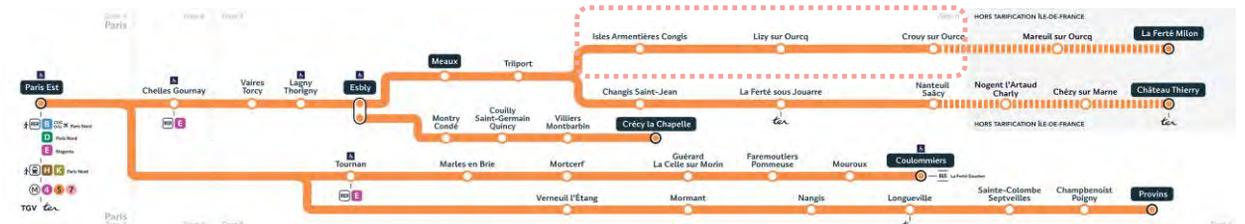


Schéma de la ligne P du Transilien et gares du territoire



Assurer une cohérence entre urbanisation et mobilités

Capacités d'évolution des hameaux

L'objectif du SCoT était de préserver l'identité propre des hameaux et des villages au sein du paysage, notamment en n'autorisant pas l'extension de l'enveloppe urbaine du hameau mais en permettant la densification. Cette disposition était explicitée par l'illustration ci-contre.

L'ensemble des communes comprenant un ou plusieurs hameaux ont bien intégré cet objectif de non extension de ces agglomérats bâtis au sein du paysage, en définissant des zones urbaines soit spécifiques « hameaux » soit générales « urbaines mixtes », circonscrites aux bâtiments et ne permettant pas de nouvelles constructions en vis-à-vis ou sein d'un vaste espace privatif dépendant de la « dernière construction » de l'enveloppe urbaine. Quelques exemples illustrent ci-dessous et ci-contre les éléments évoqués ci-avant.

En outre, dans le cadre de l'étude des capacités de densification au sein des enveloppes urbaines réalisée au cours du PLU (cf. partie 3), les communes ont pris en compte les tènements fonciers compris dans ces hameaux pour évaluer les potentiels fonciers et de logements réalisables.

Explication de l'objectif du SCoT (page 11 du DOO)



CE QU'IL FAUT RETENIR

Les hameaux contribuent au projet de développement porté par le SCoT au travers de leur seule densification (mobilisation des dents creuses). Leur extension n'est pas permis dans les PLU en vigueur.

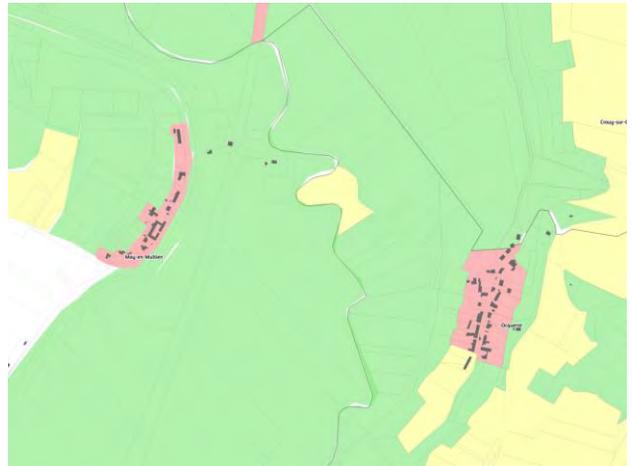
Aussi, l'objectif d'un développement modéré et cohérent des hameaux semble être atteint et doit être poursuivi par les autres communes élaborant actuellement leur document d'urbanisme.

Extrait du zonage du règlement graphique de la commune de Tancrou – hameaux de Rutel, Villemeneux et des Essarts



-  Zone agricole
-  Zone naturelle
-  Zone urbaine
-  Bâtiments cadastrés

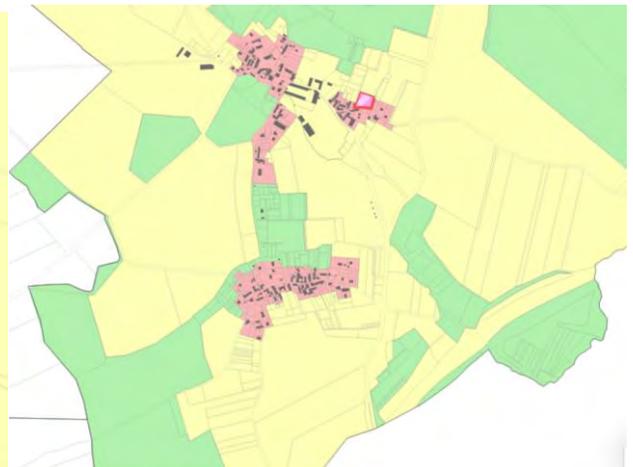
Extrait du zonage des règlements graphiques des communes de May-en-Multien et d'Ocquerre – hameaux de Marnou la poterie et de Marnou les Moines



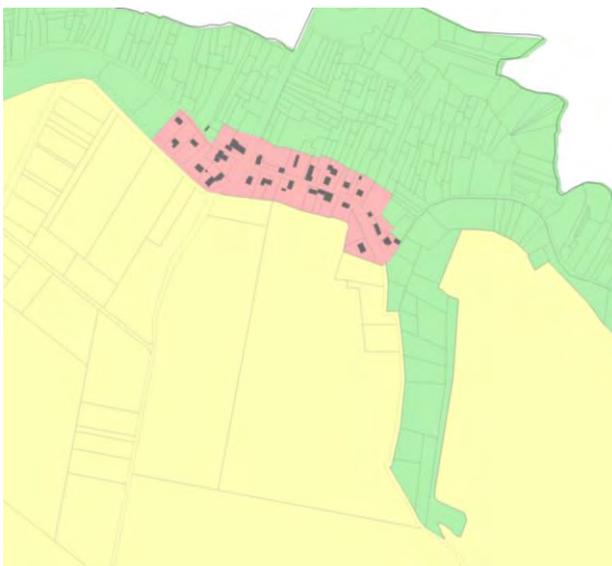
Extrait du zonage des règlements graphiques des communes du Plessis-Placy – hameau de Beauval



Dhuisy – village et hameau de Chambardy



Extrait du zonage des règlements graphiques des communes de Crouy-sur-O. – hameau de la Chaussée



Coulombs-en-Valois – hameaux de Certigny et de Crotigny



Assurer une cohérence entre urbanisation et mobilités

Intégration des dispositions en faveur du paysage et de l'environnement dans les opérations d'aménagement

Les PLU réalisés depuis l'entrée en vigueur du SCoT intègrent tous des dispositions favorisant la prise en compte de l'environnement et l'insertion paysagère des opérations d'aménagement. L'on recense 2 types de modalités en faveur d'opérations de qualité en ces termes :

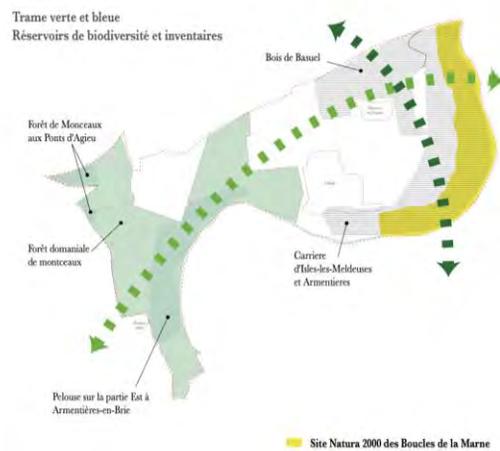
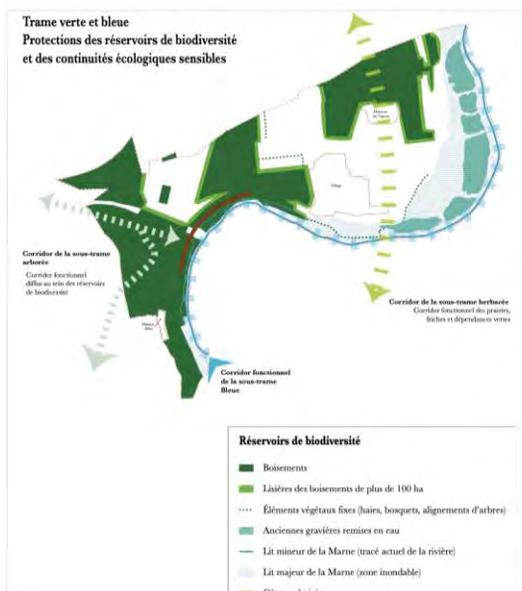
- Les OAP de secteurs, développées sur les zones à urbaniser (AU) ou les secteurs en renouvellement du tissu bâti existant. Si l'ensemble des communes définissent des objectifs spécifiques en matière de qualité environnementale et paysagère (car définis par la loi cf. *articles R151-6 et 151-8 du code de l'urbanisme*), certaines intègrent des dispositions précises : création de zones tampons / frange paysagère entre urbanisation et espace agricole ou naturel, reprise des volumes traditionnels des bâtiments, intégration des dispositifs en faveur d'un moindre impact environnemental, gestion douce des eaux pluviales et paysagement des espaces supports (noues enherbées), végétalisation des emprises non bâties, limitation de l'imperméabilisation des espaces de stationnement,
- Les OAP patrimoniales, transverses aux OAP de secteurs, et qui précisent les objectifs spécifiques en matière de traitement des franges villageoises, tant des espaces urbanisés que ceux à urbaniser, et en matière de préservation de la trame verte et bleue communale (Armentières-en-Brie).

CE QU'IL FAUT RETENIR

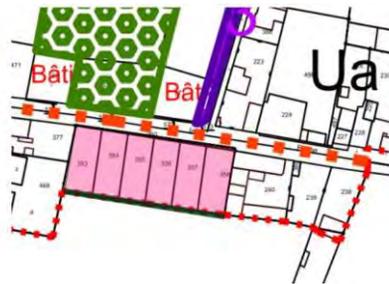
L'intégration des nouvelles opérations dans le paysage et l'environnement est bien prise en compte dans l'ensemble des PLU en vigueur. Les niveaux de détail sont adaptés aux enjeux des secteurs concernés.

L'objectif du SCoT semble donc bien intégré et atteint.

Projet d'une OAP patrimoniale – Préservation de la trame verte et bleue – PLU d'Armentières-en-Brie



Projet d'une OAP sectorielle PLU de Marcilly



Légende

- Secteur faisant l'objet de l'OAP. 4 logements sont à prévoir sur ce secteur
- Création d'une transition paysagère. Elle devra être étudiée afin de ne pas enclaver le secteur à bâtir derrière des "murs verts"

Projet d'une OAP sectorielle PLU de Mary-sur-Ourcq



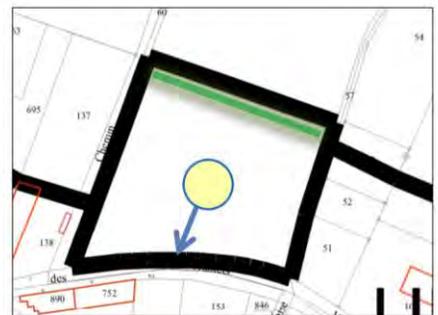
Projet d'une OAP sectorielle PLU d'Occerre



OAP Extension zone d'équipements du Bruit de Lizy

- Périmètre de l'OAP
- Zone d'extension du pôle d'équipements sportifs
- Réseau primaire existant à optimiser
- Principe de réseau interne à créer
- Principe de maillage doux à créer
- Ru à conserver
- Bande paysagère d'au moins 10 m de large
- Bande inconstructible : zone refuge d'au moins 20 m le long du ru. espace enherbé

Projet d'une OAP sectorielle PLU de Dhuisy



Légende :

- Voirie principale à connecter à la place de retournement.
- Place de retournement à adapter aux usages qu'elle doit supporter.
- Transition paysagère de type bande boisée (3 mètres de largeur) à réaliser.

Assurer une cohérence entre urbanisation et mobilités

Assouplissement des règles de stationnement dans les tissus urbains mixtes et d'activités

Les différents documents d'urbanisme se sont doublement saisis de la problématique du stationnement :

- d'une part, pour encadrer la mutation du tissu urbain existant et une densification non maîtrisée du fait par exemple des divisions en volumes de l'habitat ou le changement de destination trop intense dans certains villages ;
- d'autre part, les réglementations du stationnement différent suivant le niveau de polarité des communes dans l'armature du SCoT, ainsi que de la proximité ou non à une gare du réseau francilien.
 - En effet, dans les communes pôles ou appartenant au pôle aggloméré des règles viennent limiter les espaces de stationnement à réaliser pour les destinations de type « *autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire* » par l'instauration d'un seuil maximal pour les activités de « *bureau* » (Lizy-sur-Ourcq, « *1 place maxi par tranche de 55 m² de SDP*») ou de la réalisation nécessaire d'une tranche entière de surface à destination de « *bureaux* » (Crouy-sur-Ourcq ou Ocquerre, « *1 place par tranche entière de 55 m² de SDP* »).
 - Au contraire, les communes plus rurales ont défini des règles de stationnement relativement inflationnistes pour accompagner les activités de bureaux en zone urbaine et orientent donc l'installation de ce type de destination dans les pôles (« *2 places mini par tranche de 10 m² de SDP* » à Douy-la-Ramée, « *1 place mini par tranche de 35 m² de SDP* » à Dhuisy, « *une surface au moins égale à 60% de la SDP destinée aux bureaux* » à Jaignes).

Ces dispositions réglementaires sont autant valables dans les zones à vocation dominante d'habitat que celles à vocation dominante d'activités économiques, ce qui favorise la présence de celles-ci dans l'ensemble des tissus urbains, la mixité urbaine et la limitation de l'affectation des sols à un usage de « stationnement »

CE QU'IL FAUT RETENIR

L'intégration dans les règlements écrits des PLU par la plupart des communes des dispositions du PDUIF en matière de normes de stationnement participe à l'optimisation de l'usage des sols et à la mixité fonctionnelle notamment au sein des tissus bâtis des pôles de l'armature urbaine du SCoT. L'objectif en matière d'assouplissement des règles de stationnement pourra donc être considéré comme en passe d'être atteint.

SDP : surface de plancher

Exemples de stationnement privatif à destination d'activités (Lizy-sur-Ourcq)



*SDP : surface de plancher
Source : Google Street view*

Organiser l'armature urbaine et les mobilités

En synthèse

L'objectif du SCoT de renforcer et de mieux organiser l'armature urbaine du territoire par une distribution hiérarchisée sur les polarités de l'offre en équipements et services et le développement modéré et cohérent sur les hameaux semble être atteint.

Il s'agira toutefois de veiller à renforcer cette tendance et à conforter le rôle du pôle urbain de Lizy-sur-Ourcq.

L'entrée en vigueur des PLU sur la plupart des communes, prochaine ou récente, permettra d'engager les opérations nécessaires à relancer la dynamique générale. En effet celle-ci a pâti du temps nécessaire pour l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme traduisant localement les objectifs du SCoT.

Par ailleurs, la progression constante de la fréquentation des gares du territoire et la prise en compte de cette tendance dans les projets d'aménagement sont également en résonance avec les objectifs du SCoT de renforcement du rôle des gares ferroviaires du territoire. Il est également primordial qu'en contrepartie de ce renforcement des pôles gares, l'électrification de la ligne du Transilien soit mise en œuvre.

2 Favoriser l'attractivité et le développement du territoire

Introduction

Rappel des objectifs du SCoT

Le SCoT vise d'abord à **Développer les activités économiques locales**, au travers des objectifs suivants :

- Diversifier le tissu économique local,
- Accompagner le développement économique,
- Favoriser le développement touristique,
- Soutenir le développement des activités agricoles,
- Organiser le développement commercial.

Il vise également à **Permettre le développement d'infrastructures et d'équipements structurants**, au travers des objectifs suivants :

- Situer l'offre nouvelle en équipements et services structurants dans les polarités urbaines,
- Prévoir de nouveaux renforcement de voiries,
- Améliorer le réseau routier existant,

Enfin, il **Développe une offre résidentielle adaptée aux besoins des populations**, au travers des objectifs suivants :

- Poursuivre la croissance du parc de logements,
- Diversifier la taille des logements,
- Renforcer l'offre en logements aidés et en logements spécifiques,
- Accueillir les étudiants,
- Répondre aux besoins des gens du voyage,
- Développer une politique de gestion et de suivi du logement à l'échelle des deux EPCI,
- Renforcer l'offre en équipements et services (cf. Objectif 1).

Indicateurs

1. Evolution du tissu économique local
2. Nombre de création d'établissements / politiques publiques en matière de développement économique
3. Evolution des surfaces commerciales et de l'armature de services / commerces de proximité
4. Evolution du nombre de logements et répartition entre RP RSO et LV
5. Evolution de la taille des RP
6. Evolution du parc social
7. Gens du voyage



Développer les activités économiques locales

Évolution de l'emploi et de l'activité de la population active

Sur les six dernières années, on compte 480 emplois de moins sur le Pays de l'Ourcq. Cette baisse est imputable suivant la même intensité sur les sphères présentielle et productive, avec -16% d'emplois pour chacune entre les recensements de 2013 et 2019. Cette tendance, qui poursuit celle entamée fin des années 2000 et que le SCoT souhaitait enrayer lors de son élaboration, fragilise les capacités du territoire à répondre aux besoins d'emploi de ces actifs : son indice de concentration de l'emploi est passé de 45,0 emplois pour 100 actifs occupés en 2013, à 40,0 emplois en 2019, augmentant la dépendance aux pôles d'emplois extérieurs (Meaux, La Ferté-sous-Jouarre, Coulommiers par exemple) lorsque le pôle urbain de Lizy-sur-Ourcq perd de son attractivité (d'un ICE de 100,7 à 89,7 sur cette période).

La perte d'emplois constatée sur le territoire se poursuit donc avec pour conséquence un déséquilibre notable accentué entre habitat et emploi sur le territoire du Pays de l'Ourcq. Cette tendance renforce le caractère périurbain du territoire (caractérisé par les nombreux déplacements d'actifs du territoire vers des pôles d'emplois extérieurs au territoire du SCoT).

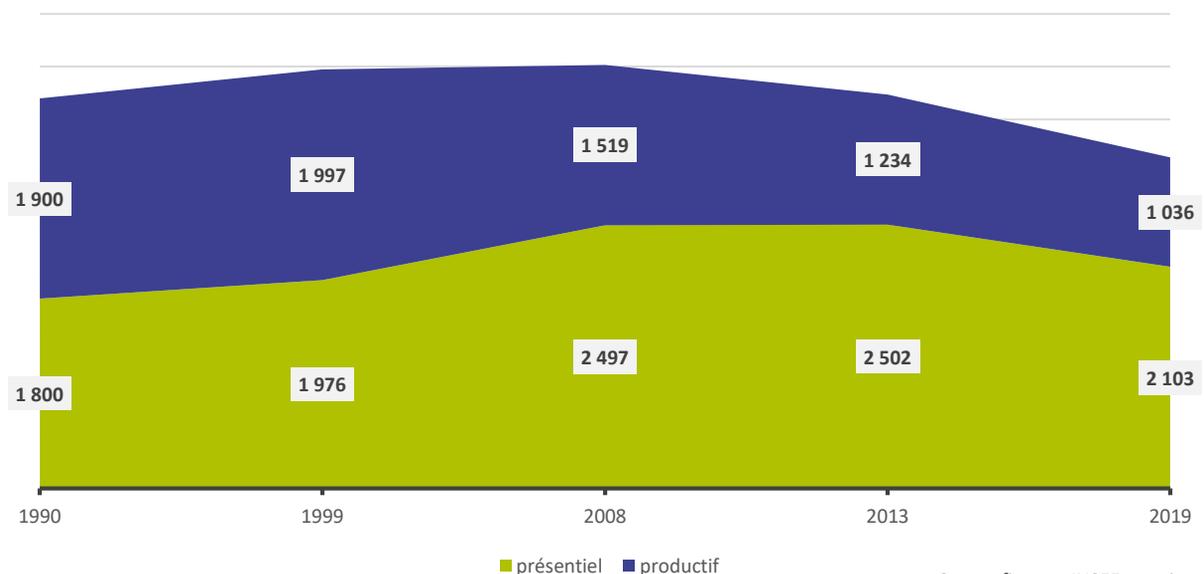
Dans un contexte démographique de stabilisation, cette baisse de l'emploi a conduit à un net repli de l'indice de concentration de l'emploi (de 45 à 40 emplois par actif occupé).

Enfin, pendant cette période, le taux de chômage des 15-64 ans, déjà élevé en 2013 (12,0% contre 11,1% dans le département), a progressé de 0,6 point (contre +0,1 point pour le département). Ce phénomène est particulièrement prégnant dans la commune pôle urbain (21,2%, +3,3 pts en 6 ans) et à Armentières-en-Brie (18,4%). Au contraire, les villages (-0,2 pt) et les pôles de proximité (+0,1 pt) présentent des populations plus intégrées au territoire.

CE QU'IL FAUT RETENIR

La stratégie de développement de l'emploi local ne s'est pour l'instant pas mise en œuvre sur le territoire, notamment du fait de la non réalisation des opérations de développement économique phare (création de la zone des Effeneaux, extension de la zone du pôle aggloméré). L'objectif du SCoT de tendre vers un indicateur de concentration d'emploi plus favorable n'est donc pas atteint et constitue un enjeu majeur que le territoire devra relever dans les prochaines décennies.

Évolution de l'emploi dans le Pays d'Ourcq



Source figures: INSEE, atopia



Développer les activités économiques locales

Évolution du tissu économique local

Le territoire du Pays de l'Ourcq est caractérisé par un tissu économique où l'industrie et la construction se distinguent assez nettement (26,7 % des emplois totaux). Toutefois, si ces domaines d'activités sont encore relativement présents sur le territoire, leur importance reste inférieure à celle des services marchands et non-marchands (commerces, transport, et services divers) qui représentaient près de 2 215 emplois en 2019, avec un nombre important d'établissements actifs (109 établissements actifs).

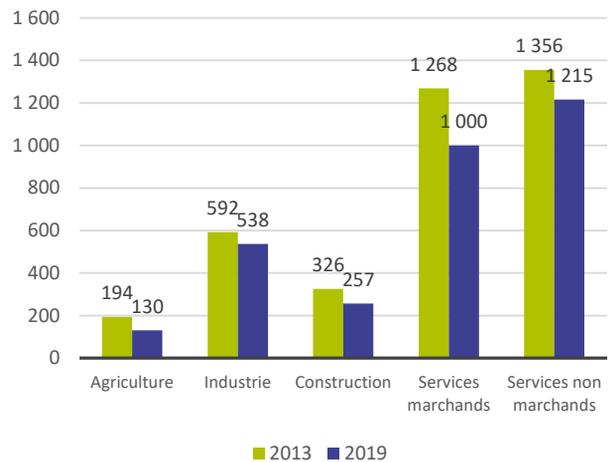
Depuis la mise en place du SCoT, la baisse du nombre d'emplois concerne l'ensemble des secteurs d'activités du Pays de l'Ourcq, notamment le secteur des services marchands (baisse de -268 emplois entre 2013 et 2019).

Le nombre d'établissements actifs est en augmentation pour le secteur du commerce (+7 établissements entre 2016 et 2021), pour les services non-marchands (+4 établissements entre 2016 et 2021), pour le secteur de l'industrie (+4 établissements entre 2016 et 2021).

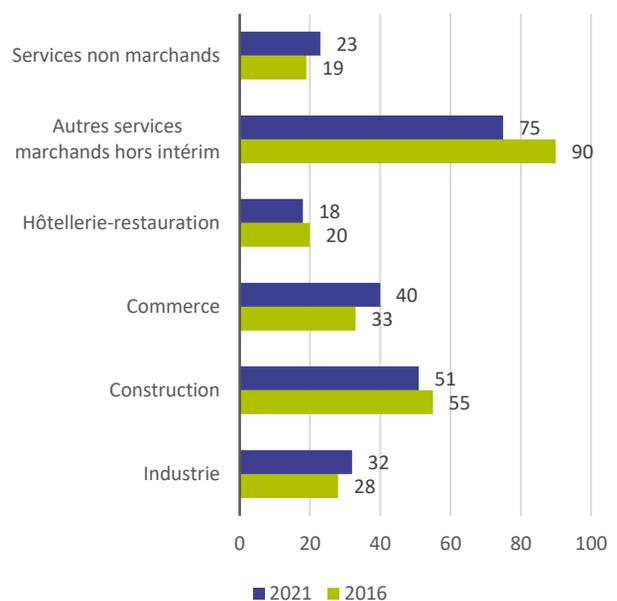
CE QU'IL FAUT RETENIR

Si la stratégie de développement de l'emploi dans les filières locales ne s'est pour l'instant pas mise en œuvre sur le territoire, l'objectif du SCoT de maintenir l'activité industrielle existante (imprimerie, métallurgie) et de maintenir les services semble être atteint. En effet, ces filières restent aujourd'hui les premières du territoire du Pays de l'Ourcq en nombre d'établissements actifs et pourvoyeurs d'emplois.

Evolution de l'emploi dans les grands domaines d'activités



Evolution du nombre d'établissements actifs





Favoriser l'attractivité et le développement du territoire

Zoom - Localisation et caractéristiques des activités de logistique

En 2021, l'INSEE (base SIRENE) recensait 88 établissements d'activités logistiques sur le Pays de l'Ourcq. 61% d'entre eux étaient actifs et 39% fermés. Sur les 40 dernières années, le nombre de création d'établissements était le plus élevé en 2021 (23 créations d'établissements).

La plupart des établissements se situaient sur le pôle urbain de Lizy-sur-Ourcq, le pôle de proximité d'Isles-Meldeuses et sur le bourg d'Étrepilly, à proximité des axes structurants (gare ferroviaire, axes routiers) et sur les zones d'activités.

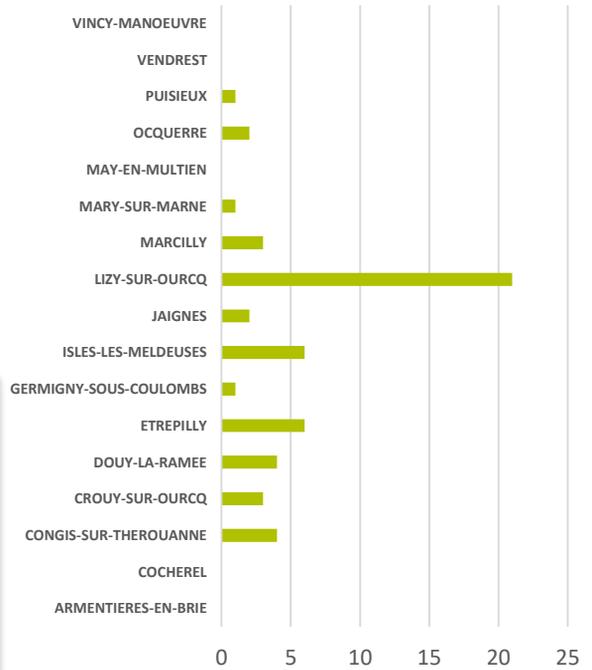
CE QU'IL FAUT RETENIR

Le SCoT prévoit une diversification du tissu économique local en s'appuyant notamment sur des filières porteuses comme les activités logistique.

Le développement des activités de logistique sur le territoire se confirmer avec un nombre croissant de créations d'entreprises chaque année.

En termes de création d'emplois, l'objectif reste à atteindre avec la mise en service de la ZAE des Effaneaux.

Nombre d'établissements logistique par commune en 2021



(Source : INSEE base SIRENE, atopia)

Activité principale des établissements depuis l'entrée en vigueur du SCoT dans la filière logistique (%)



Nombre de création d'établissements dans la logistique par année



Favoriser l'attractivité et le développement du territoire

Avancement des projets économiques structurants

Le projet de développement économique du SCoT reposait sur la réalisation de plusieurs vastes espaces à vocation économique. Sur le territoire du Pays de l'Ourcq, cela concernait les projets en cours d'avancement suivants :

- **La Zone des Effaneaux**, à Dhuisy.

Il s'agit d'un projet ancien, inscrit au **Schéma directeur Marne-Ourcq approuvé en 1998** et confirmé par le SDRIF 2013. Pour sa réalisation, **la collectivité a acquis les tènements fonciers nécessaires (118 ha au total), et en a rétrocédé près de la moitié (57 ha) avec l'opérateur futur de la zone (groupe FM Logistic), qui a obtenu en juin 2015 un permis d'aménager pour l'ensemble de cette surface et un permis de construire pour la construction d'une plateforme logistique sur un terrain de 21 hectares. En 2015 également, il a aussi obtenu une autorisation préfectorale au titre des ICPE et une autre au titre de la loi sur l'eau.**

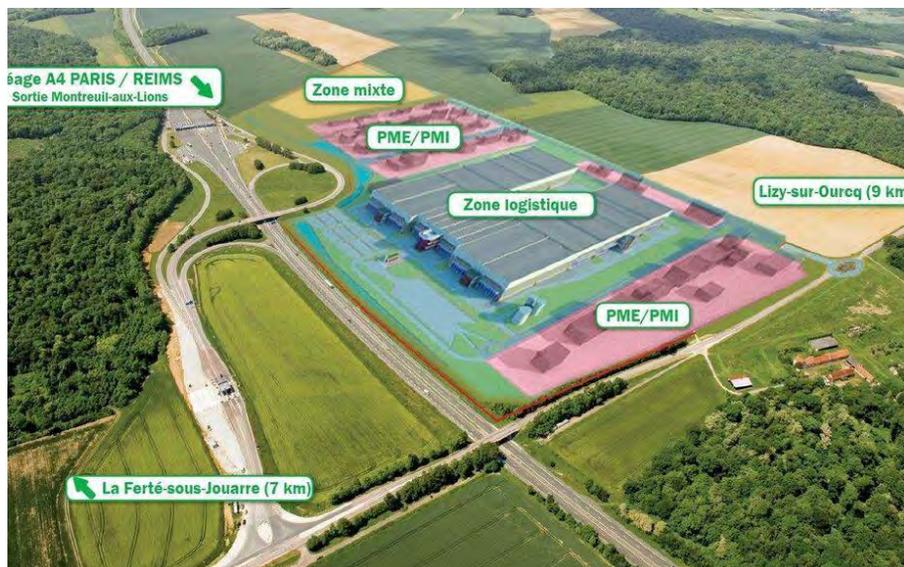
Cette opération constitue un coup parti

d'aménagement, car sa réalisation a été ralentie par les procédures judiciaires : **en juillet 2020, le Tribunal administratif de Melun a rejeté les recours déposés par deux associations.** Toutefois, elles ont fait appel et le jugement de la cour d'appel reste attendu. Parallèlement l'arrêté préfectoral au titre de la loi sur l'eau a été annulé. L'État et le groupe FM se sont portés en appel. Une nouvelle demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été déposée en 2022. Elle est en cours d'instruction.

Zone à urbaniser des Zone des Effaneaux – PLU de Dhuisy



Projection de l'ensemble bâti de la Zone des Effaneaux



(source : le Parisien, Seine-et-Marne : 30 ans après, FM Logistic ressuscite le projet de plate-forme aux Effaneaux, 1^{er} novembre 2022 ; atopia)

Favoriser l'attractivité et le développement du territoire

Avancement des projets économiques structurants

- **L'extension de la Zone de Lizy / Mary / Ocquerre,**
à Ocquerre

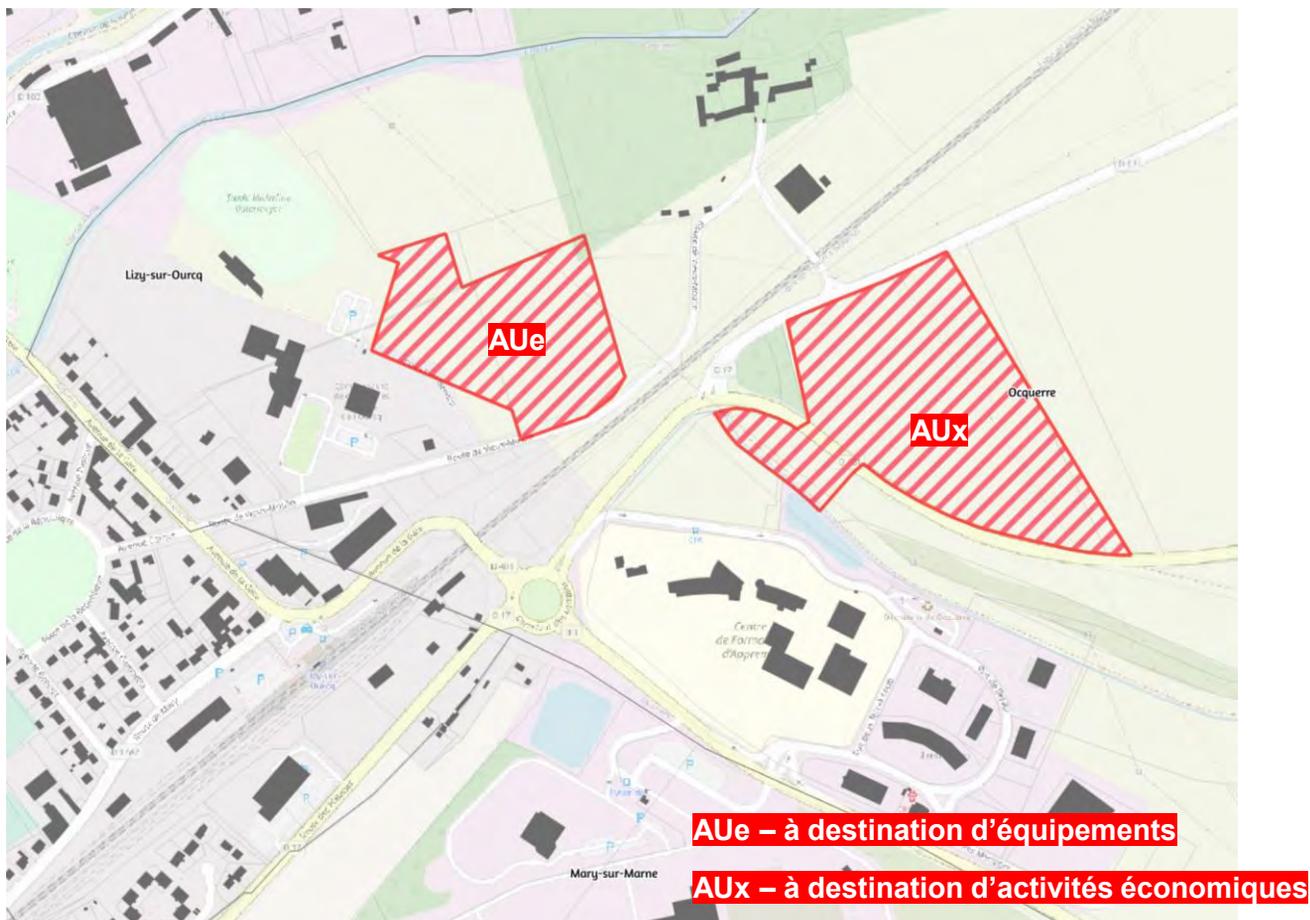
Les 6,1 hectares classés en AU ont été acquis en 2020 par la communauté de communes. Leur aménagement est en cours d'étude.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Les espaces d'activités support de la stratégie de développement économique du SCoT sont aujourd'hui en passe de produire leurs effets : les PLU intègrent les zonages nécessaires à leur réalisation, les tènements fonciers ont été acquis.

Les années à venir verront donc se réaliser les projets vecteurs des créations d'emploi souhaitées pour et par le territoire Marne – Ourcq.

Zone à urbaniser de la ville d'Ocquerre – PLU d'Ocquerre



(source : Openstreet Map : PLU de la ville d'Ocquerre ; atopia)



Développer les activités économiques locales

Zoom - Evolution du commerce

Le SCoT Marne – Ourcq comprend un Document d’Aménagement Commercial (DAC) précisant des orientations et des objectifs en matière de développement du grand commerce dans certains secteurs, portés par la réalisation de 3 ZACOM, à Mary-sur-Marne, à Sept-Sorts et à La Ferté-sous-Jouarre (les 2 dernières son situées dans le territoire de l’ancienne CC du Pays Fertois).

Depuis l’arrêt du SCoT, un seul développement commercial a fait l’objet d’une décision de la CDAC, celui du drive solo E.Leclerc à Lizy-sur-Ourcq, au sein de l’enveloppe urbaine constituée, le 2 mai 2017.

A Mary-sur-Marne, aucune nouvelle installation commerciale n’a été réalisée au sein de la ZACOM du fait d’un zonage communal en cours de révision et ne prévoyant pas les espaces identifiés au DAC pour de l’urbanisation. En outre, une étude commerce achevée en 2018 ne prévoit pas non plus de surfaces commerciales.

Toutefois, ce faible développement commercial est à corrélérer avec la dynamique démographique baissière du territoire qui ne permet pas de nouvelles implantations, dans un contexte où le marché local est déjà couvert par les Intermarché et Carrefour Market de Mary-sur-Marne / Lizy-sur-Ourcq.

En outre, le grand commerce s’est stabilisé lorsque l’offre commerciale et de services de proximité se tertiarisait : les services aux particuliers (coiffure, restauration rapide, réparation auto par exemple) se sont développés lorsque les commerces de première nécessité (boulangerie, épicerie) se sont raréfiés, plus particulièrement dans le pôle urbain, qui a vu la fermeture d’une petite dizaine de points de vente.

Dans cette tendance, l’armature urbaine du SCoT demeure préservée avec une répartition par tiers de l’offre en services / commerces par niveau.

Enfin, la communauté de communes a porté au

cours des années 2017-2018 une étude sur le commerce local sur l’agglomération Lizy – Mary – Ocquerre (réalisation CCI Seine et Marne) avec pour objectif de définir un plan d’actions sur l’offre commerciale à cette échelle, en conciliant certains enjeux : articulation des offres, des formats, liens

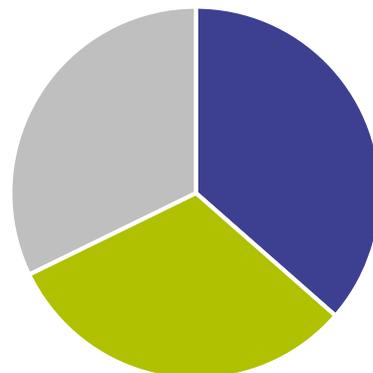


Les pistes du drive E. Leclerc de Lizy-sur-Ourcq

ZACOM de Mary-sur-Marne

Concernant ce secteur particulier du SCoT 2017, il reste pour l’heure encore à mettre en œuvre. La collectivité, qui a mis en révision son PLU, réfléchit aux modalités de mise en œuvre de ce projet, au droit de la GMS actuelle.

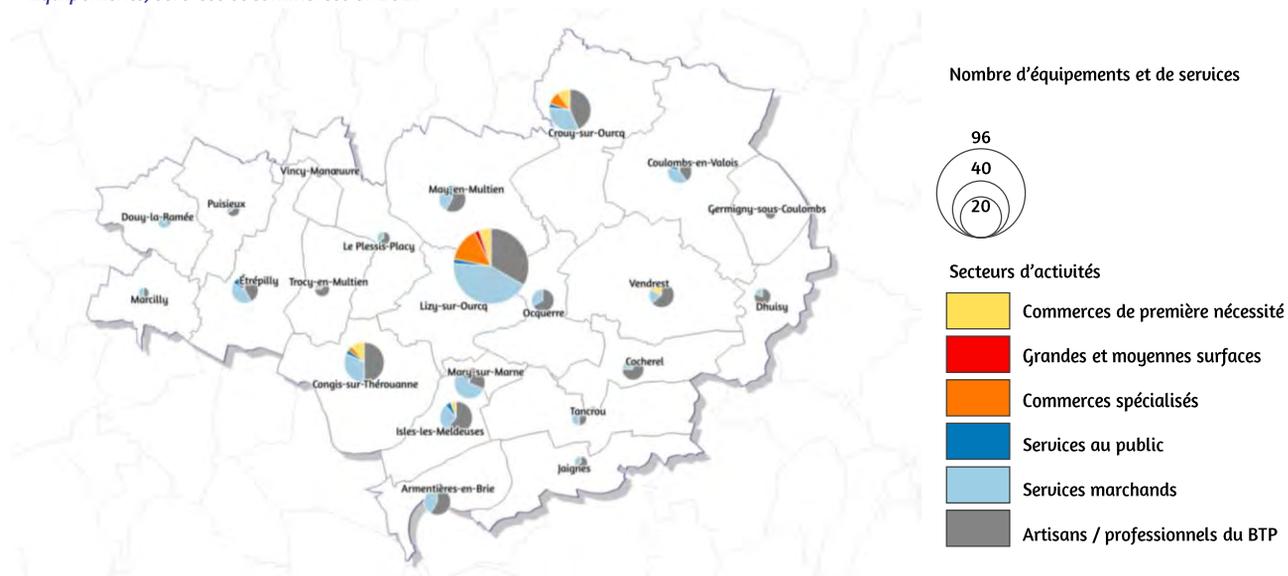
Répartition des services et commerces en 2021 (hors BTP)



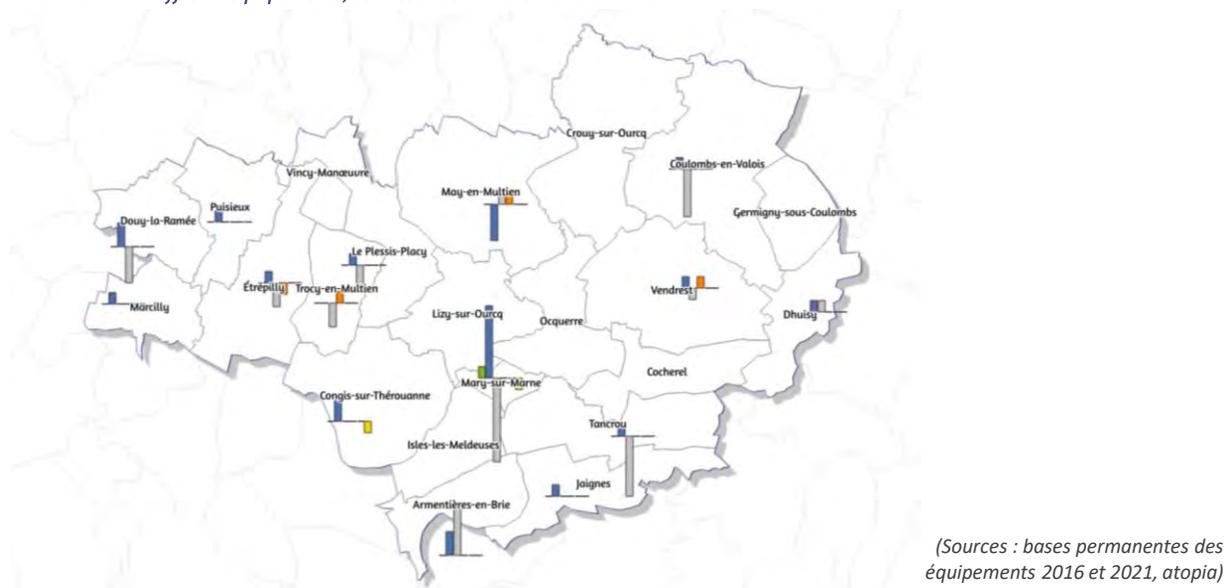
■ Pole urbain ■ Pole de proximité ■ Villages



Équipements, services et commerces en 2021



Évolution de l'offre en équipements, services et commerces entre 2016 et 2021



Commerces de première nécessité : supérette, épicerie, boulangerie, boucherie – charcuterie

Grandes et moyennes surfaces : hypermarché, supermarché, grande surface de bricolage

Commerces spécialisés : produits surgelés, poissonnerie, librairie / papeterie / journaux, magasin de vêtements, magasin d'équipements du foyer, magasin de chaussures, magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo, magasin de meubles, magasin d'articles de sports et de loisirs, magasin de revêtements murs et sols, droguerie quincaillerie bricolage, parfumerie cosmétique, horlogerie bijouterie, fleuriste jardinerie animalerie, magasin d'optique, magasin de matériel médical et orthoptique.



Permettre le développement d'infrastructures et d'équipements structurants

Taux de couverture THD / 4G

En 2017, la part de la surface couverte en 4G par a minima un opérateur était de 98,7 % à l'échelle du Pays de l'Ourcq et les communes du nord du territoire restaient à relier.

Le syndicat Seine-et-Marne Numérique porte la finalisation du déploiement de la fibre sur le territoire du SCoT ; en décembre 2022, quelques communes restaient à connecter, avec une prévision de raccordement pour 2023. Cela relève d'un intérêt particulier dans la mesure où l'accès à internet très haut débit constitue un critère dans les choix de localisation des nouveaux ménages.

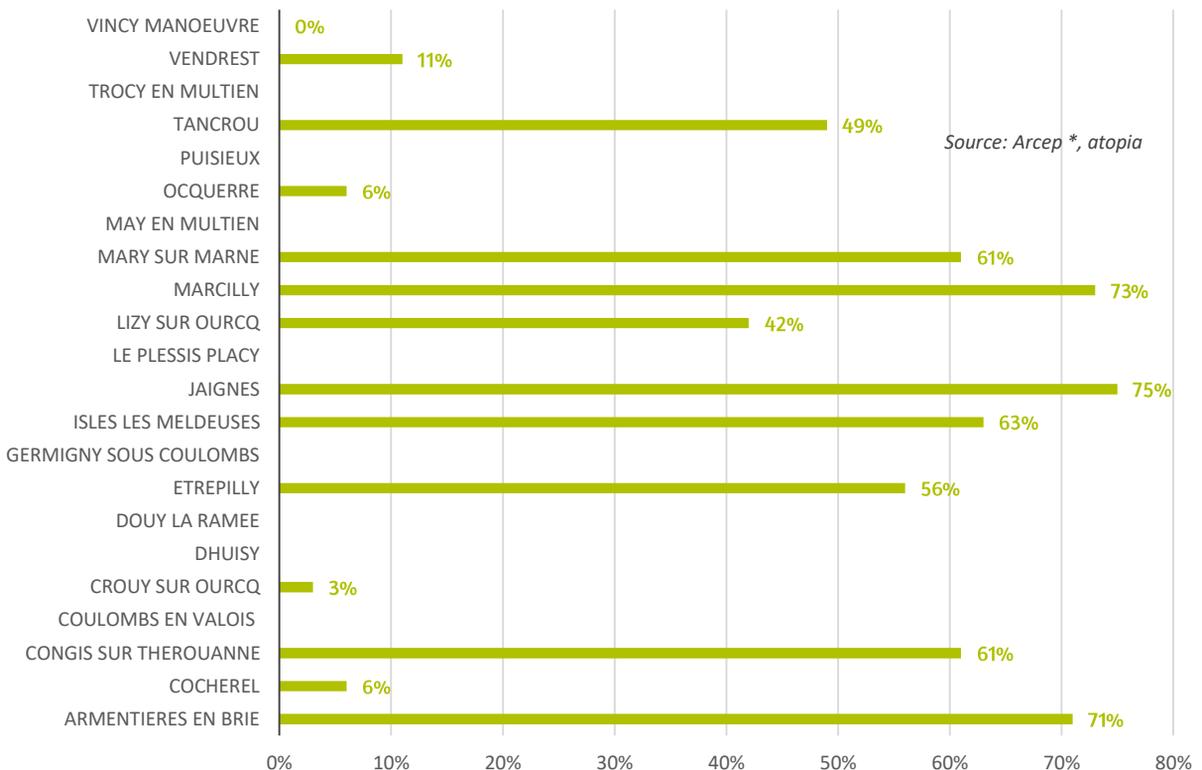
La 5G couvre quant à elle 6 des 22 communes du territoire et 6 communes disposaient d'une bonne couverture en FttH avec un taux de pénétration supérieur à 60% en 2022.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le SCoT prévoit une amélioration de la couverture haut-débit et très haut-débit du territoire sur l'ensemble des communes jusqu'à Coulombs-en-Valois via Crouy-sur-Ourcq, avec le Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique.

Cet objectif est en passe d'être atteint voire dépassé avec le déploiement en cours de la 5G et de la fibre.

Taux de pénétration* de la fibre optique en 2022 (%)



*Taux de pénétration : taux de foyers accordés à la fibre, c'est-à-dire bénéficiant d'un accès à Internet à très haut débit.

*Arcep : Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.



Favoriser l'attractivité et le développement du territoire

Évolution démographique

Depuis l'entrée en vigueur du SCoT, la population baisse dans la très grande majorité des communes du territoire du Pays de l'Ourcq, avec un taux annuel moyen de -0,38% (2013-2019), soit un niveau en deçà de la moyenne nationale (+0,36%).

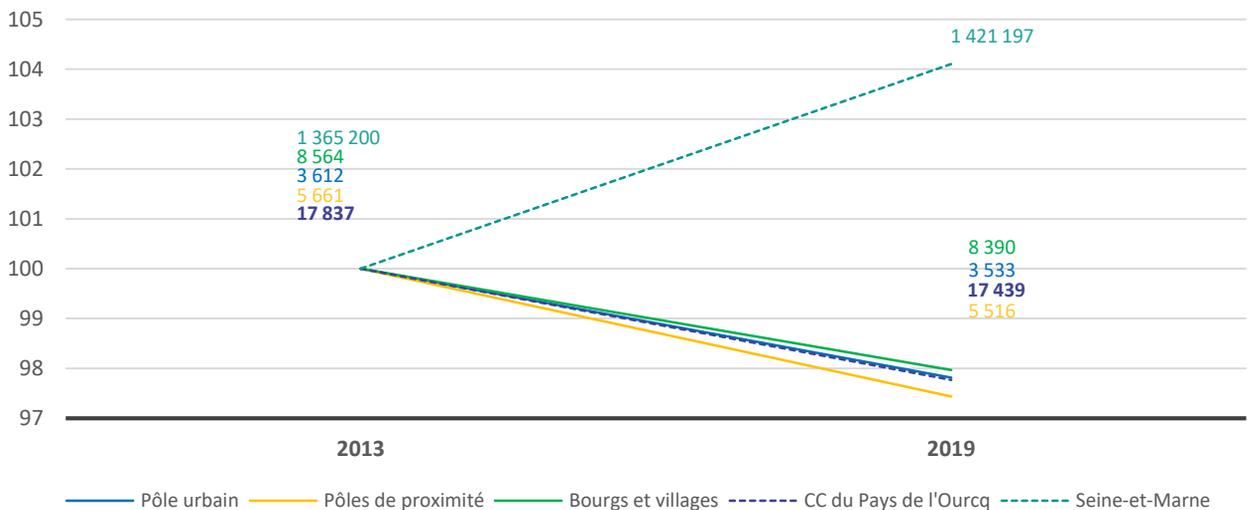
A l'échelle communale, l'ensemble des niveaux de polarités est concerné par cette tendance, toutefois plus nette dans les pôles de proximité (-0,43%, avec par exemple -100 habitants à Mary-sur-Marne).

Cependant, cette évolution sur la première période du SCoT ne doit pas présumer la tendance future.

En effet, cette période correspond à la mise en place des outils opérationnels locaux pour l'organisation de leur développement à venir (évolution ou réalisation de PLU), notamment sur les pôles de proximité et urbain, et déclinant les orientations et les objectifs du SCoT à leur échelle.

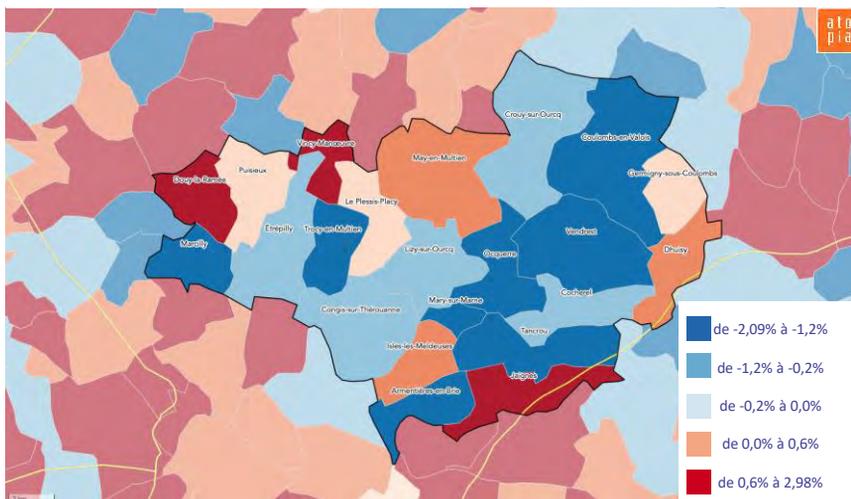
Aussi, dans les années à venir, les dynamiques démographiques pourront être portées par de nouvelles opérations d'aménagement.

Évolution comparée de population (base 100 en 2013)



Source figures: INSEE, atopia

Evolution de la population entre 2013 et 2019



CE QU'IL FAUT RETENIR

La baisse de la population est en contradiction avec l'objectif de renforcement de l'armature urbaine et des polarités du territoire fixé par le SCoT.

L'objectif du SCoT n'est pas atteint.



Développer une offre résidentielle aux besoins des populations

Évolution de l'indice de vieillissement

En 2019, l'indice de vieillissement de la population du Pays de l'Ourcq, c'est à dire la part des 65 ans et plus, était de 36,7 points inférieur à la moyenne nationale. L'indice de vieillissement du territoire du Pays de l'Ourcq était en effet de 45,8 en 2019 et de 36,9 en 2013. On constate une légère augmentation de +8,9 points sur la période 2013-2019.

Les communes de Coulombs-en-Valois (+28,7 pts), de Ocquerre (+27,2 pts) et de Trocy-en-Multien (+25 pts) sont les communes où l'augmentation est la plus forte sur la période.

A l'inverse, c'est dans les communes de Jaignes (-10,2 pts) et de Puisieux (-7,9 pts) que la population raieunit.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le SCoT indique que le vieillissement croissant de la population du Pays-de-l'Ourcq implique de soutenir et de développer les services de maintien à domicile des personnes âgées ainsi que des structures d'accueil (maisons de retraite, maisons médicalisées...).

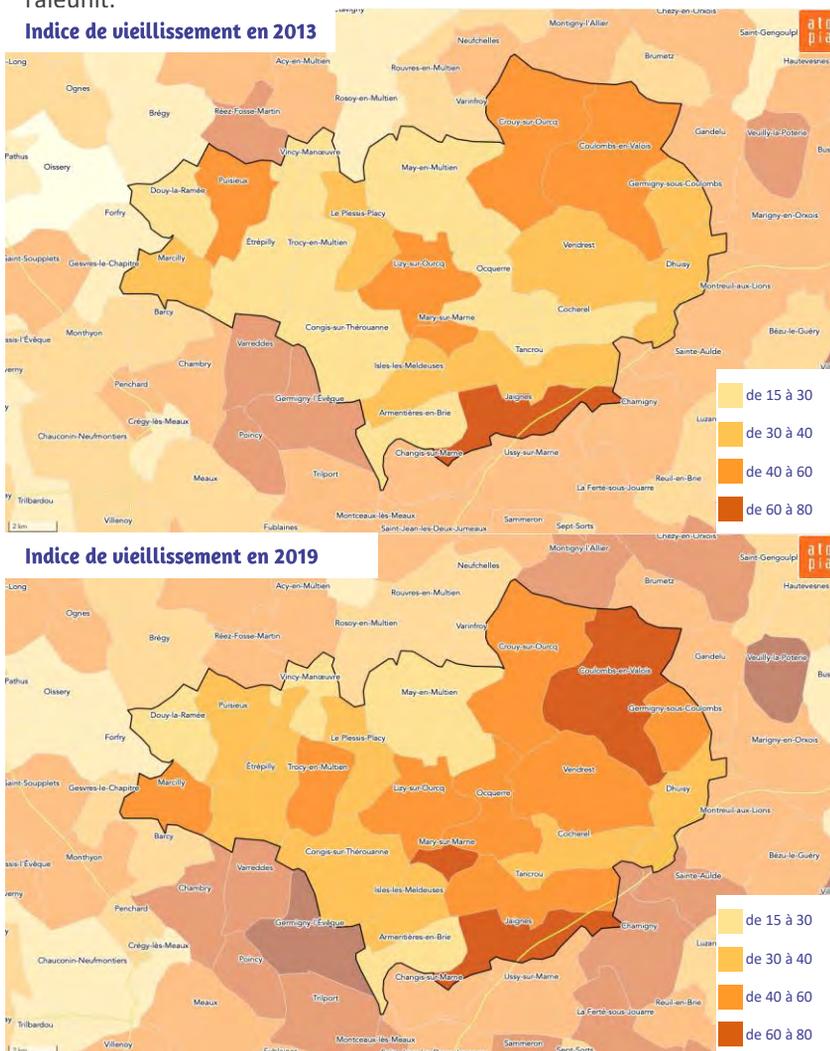
Hors, le territoire ne compte que deux structures d'accueil (Lizy-sur-Ourcq et Crouy-sur-Ourcq).

Il s'agira donc de veiller à développer les services et structures d'hébergement à destination de ces populations afin de garantir l'atteinte de l'objectif du SCoT.

Indice de vieillissement : rapport entre le nombre des 65 ans et plus sur celui des moins de 20 ans

Source : INSEE, atopia

Indice de vieillissement



Développer une offre résidentielle adaptée aux besoins des populations

Suivi de la production de logements (types, statuts d'occupation) et du parc social

Le SCoT prévoit de répondre au mieux aux demandes en matière de diversité dans la typologie des logements mais également dans le statut (accession/location) et dans le mode de financement (aidé/privé).

Il s'agit de développer une offre résidentielle qui réponde au desserrement des ménages du territoire : la population des ménages a diminuée de -1,97% et la taille des ménages de -3,48% depuis la mise en application du SCoT.

Sur la période 2015-2019, le nombre de logements commencés (constructions neuves) par an pour 1 000 habitants était de 0,4 à l'échelle du territoire intercommunautaire (contre 4,7 à l'échelle nationale). La surface moyenne de ces logements était de 107,2 m² (contre 79,7m² à l'échelle nationale).

Il s'agit de maisons (78,5 %) et d'appartements (20,6%).

En 2019, la part des propriétaires dans les résidences principales était de 68,8 % contre 69,5% en 2013.

Concernant le parc social du territoire du SCoT, le

nombre de résidences principales HLM louées vides est passé de 563 logements en 2013 à 534 logements en 2019, soit une baisse de -5,2%.

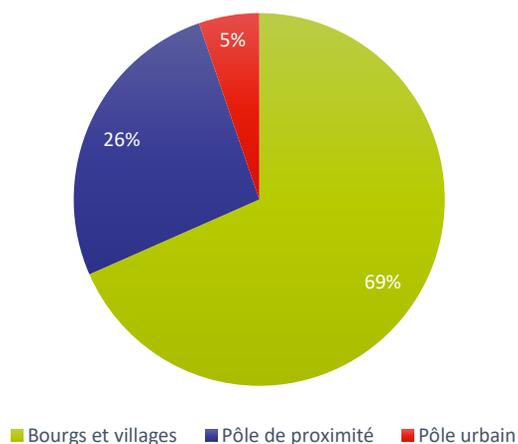
En 2020, l'ensemble du parc locatif des bailleurs sociaux était de 634 logements (source: Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux) dont 598 logements loués et 13 logements vacants (taux de vacance de 2,1% en 2020; 1,3% en 2013). Il s'agissait pour 96,7% des logements, de logements en habitat collectif, composés de 3 pièces (43,5%).

Pour répondre aux enjeux en matière d'offre résidentielle, des projets sont en cours sur le territoire et les documents d'urbanisme locaux témoignent de l'ambition de certaines communes de relever ce défi. C'est notamment le cas des OAP de la commune de Congis-sur-Thérouanne, où un ensemble de logements devrait permettre en partie de diversifier l'offre existante.

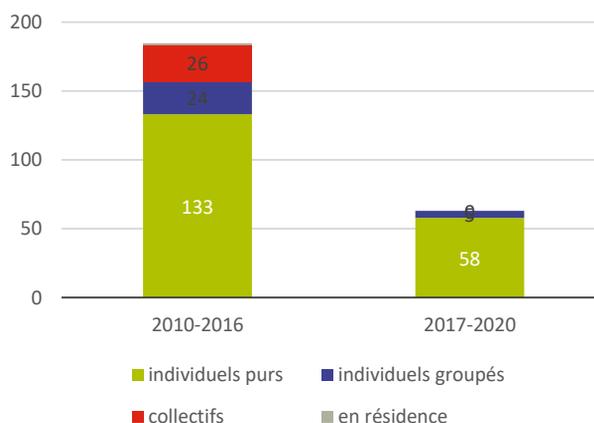
CE QU'IL FAUT RETENIR

Si les tendances à l'œuvre et les projets d'aménagement en cours semblent tendre vers l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT en termes de diversification de l'offre résidentielle, il s'agira néanmoins de prioriser la production dans les tissus existants et les polarités du territoire.

Production de logements en 2020 par polarité



Nombre de logements commencés par type



Sources: Sitadel, INSEE, RPLS, atopia



Favoriser l'attractivité et le développement du territoire

Évolution des logements vacants

Le SCoT fixe un objectif de réhabilitation du parc de logements existant avec une reconquête des logements vacants. Il définit un objectif de résorption de la vacance de l'ordre de 20 % du parc vacant constaté en 2012, à reconquérir sur 20 ans. Cet objectif de reconquête des logements vacants entre dans la programmation des logements dans le tissu urbain existant.

En 2021, la vacance de plus de 2 ans était de 357 logements sur le territoire intercommunautaire et la vacance de plus de 5 ans était de 192 logements (source: données Majic 2021).

Entre 2013 et 2019, le nombre de logement vacants à l'échelle du territoire intercommunautaire a augmentée pour passer de +160 logements vacants (+36%) entre 2013 et 2019, et un taux de vacance global qui dépasse désormais les 8% du parc total.

Cette situation s'aggrave dans les communes de niveau « pôle urbain » et dans les « bourgs et villages » (taux supérieur à 9%), supposant des interventions publiques d'action sur le patrimoine immobilier existant.

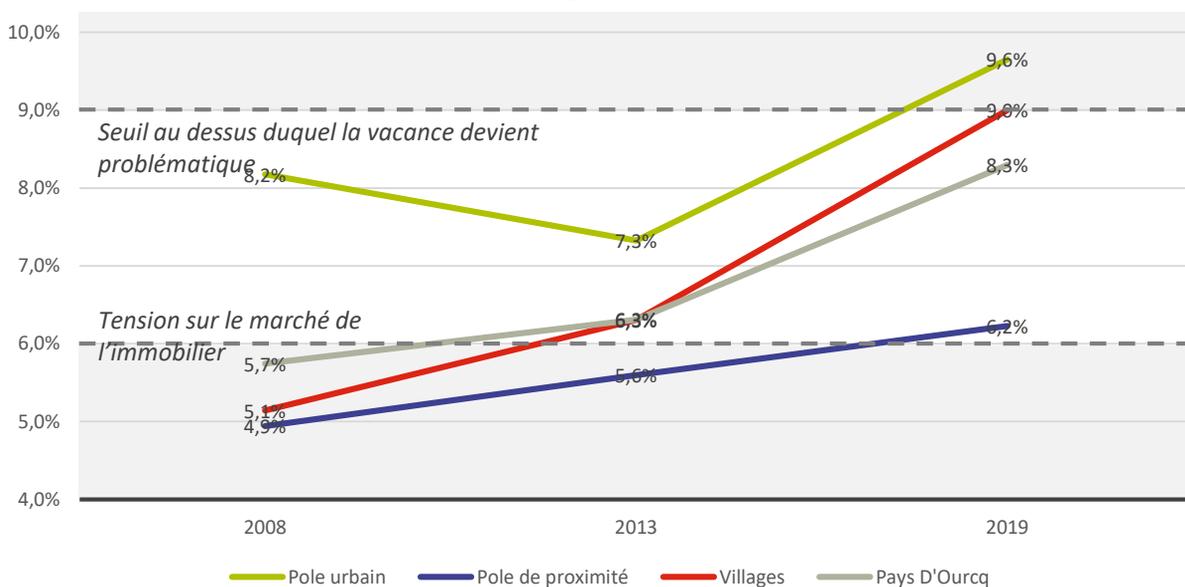
CE QU'IL FAUT RETENIR

L'objectif de résorption de la vacance et de reconquête des logements vacants dans le tissu urbain existant sur 20 ans n'est pas en passe d'être atteint.

En effet, l'augmentation croissante de la vacance du parc de logements du Pays-de-l'Ourcq est en inadéquation avec l'atteinte de cet objectif.

Evolution de la part des logements vacants dans le parc total

Source: INSEE, atopia



Favoriser l'attractivité du territoire

En synthèse

Le SCoT prévoit de favoriser l'attractivité du territoire par le développement d'activités économiques locales, d'infrastructures et d'équipements structurants et par le développement d'une offre résidentielle adaptée aux besoins des populations.

Si la stratégie de développement de l'emploi local ne s'est pour l'instant pas mise en œuvre sur le territoire, l'objectif de maintenir et de développer l'activité semble être activé pour les années à venir au travers la mise en œuvre de la zone des Effaneaux et de celle de Lizy / Mary / Ocquerre.

Dans cette tendance baissière, l'armature urbaine du SCoT demeure préservée avec une répartition par tiers de l'offre en services et commerces par niveau de polarité.

La couverture en haut-débit et très haut-débit du territoire, en passe d'être complète, devrait permettre d'accompagner la redynamisation de l'attractivité économique du Pays de l'Ourcq.

Enfin, si les tendances à l'œuvre et les projets d'aménagement en cours semblent tendre vers l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT en termes de diversification de l'offre résidentielle, il s'agira de veiller à maintenir la priorisation de la production dans les tissus existants et les polarités du territoire.

3 Réduire l'impact du foncier des développements

Introduction

Rappel des objectifs du SCoT

Le SCoT vise d'abord à l'**Optimiser les enveloppes urbaines existantes (habitat et économie)**, au travers des objectifs suivants :

- d'une évaluation des capacités d'optimisation des potentiels de développements dans ces espaces,
- du renouvellement urbains (reconversion de friches urbaines),
- d'une programmation de logements dans les enveloppes urbaines existantes d'au moins 50%,
- d'une reconquête du parc de logements inoccupé et la réhabilitation de l'existant,
- d'une recherche d'augmentation des densités dans les enveloppes urbaines existantes,

Il vise également à **Organiser un développement résidentiel plus économe en foncier**, au travers des objectifs suivants :

- Développer l'urbanisation en continuité des secteurs urbanisés et équipés,
- Produire une part plus importante de logements intermédiaires (cf. Objectif 2),
- Renforcer la densité dans les opérations d'aménagement en extension de l'urbanisation,
- Prévoir les extensions nécessaires aux infrastructures (10 ha sur 20 ans à l'échelle de l'ancien périmètre).

Enfin, il **Organise un développement économique plus économe en foncier**, au travers des objectifs suivants :

- Autoriser l'accueil de nouvelles activités dans les enveloppes urbaines existantes,
- Reconquérir les friches urbaines,
- Densifier les zones d'activités existantes,
- Permettre l'évolution des zones d'activités économiques existantes et la création de nouvelles zones,
- Développer deux pôles économiques structurants aux Efffaneaux et dans l'agglomération de Lizy-Mary-Occquerre.

niveau de polarité	Total extension SCoT (en ha)
pôle urbain	6
pôle de proximité	19,3
villages et bourgs	90,3
Total Pays d'Ourcq	115,6

niveau de polarité	densité brute (log/ha)
pôle urbain	35
pôle de proximité	17
villages et bourgs	12

Secteur de développement	enveloppe en ha
les Efffaneaux	57
Lizy-Mary-Occquerre	6,1
Total CC Pays de l'Ourcq	63,1

Réduire l'impact du foncier des développements

Renforcer la densité humaine au sein des espaces bâtis

L'objectif du SCoT est de privilégier l'urbanisation dans le tissu urbain existant lorsque les conditions de sa mobilisation sont réunies (bonne accessibilité, respect des formes urbaines traditionnelles, maîtrise foncière, conditions financières).

Entre 2013 et 2019, la densité de population à l'échelle du territoire du SCoT du Pays de l'Ourcq a baissé pour passer de 76 habitants/km² en 2013 à 74,3 habitants/km² en 2019.

Concernant la densité humaine, on constate la même tendance. La densité humaine des espaces urbanisés du territoire du Pays de l'Ourcq est en effet passé de 30,7 en 2013 à 28,3 en 2021 (soit une baisse de 2,4 points).

La densité moyenne des espaces d'habitat du territoire a quant à elle légèrement augmenté et est ainsi passée de 13,5 en 2013 à 13,8 en 2021.

Méthodologie

La densité humaine : rapport entre la population et l'emploi d'une part et la superficie des espaces urbanisés d'autre part

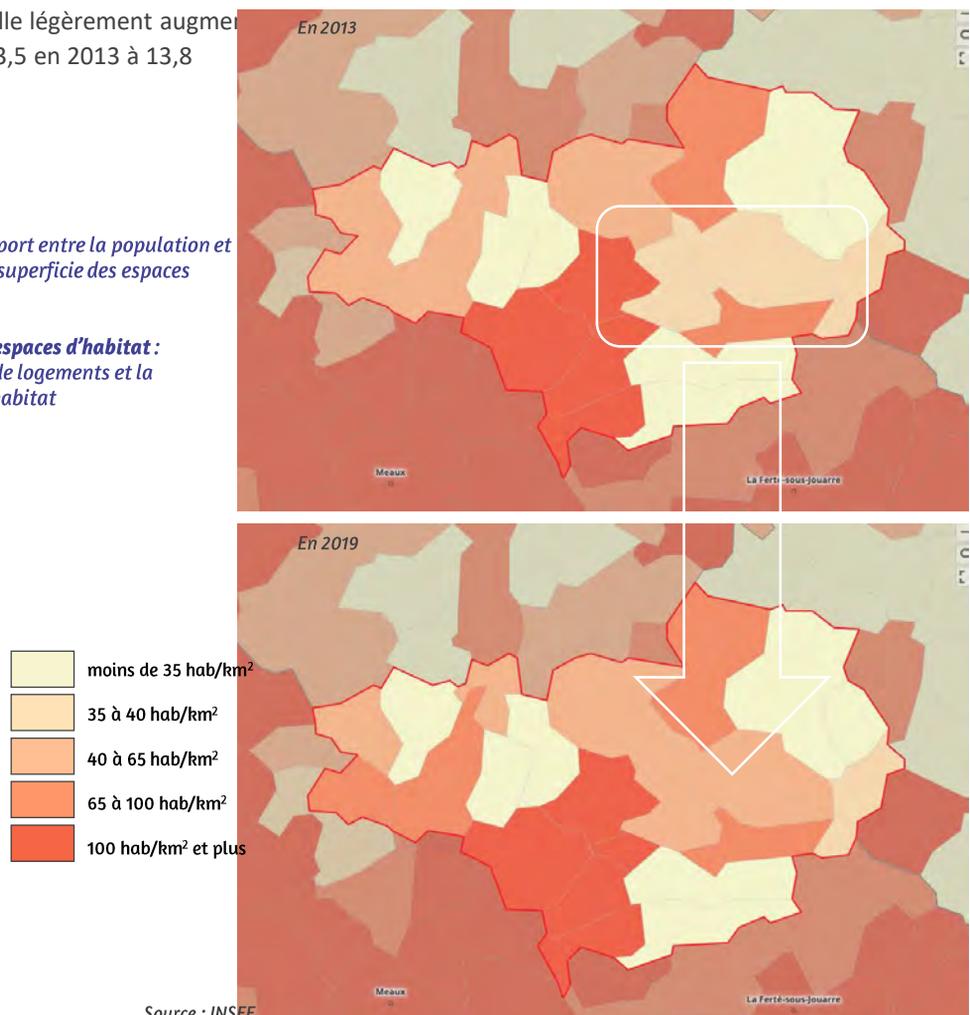
La densité moyenne des espaces d'habitat : rapport entre le nombre de logements et la superficie des espaces d'habitat

CE QU'IL FAUT RETENIR

Si la densité des espaces d'habitat existant est en légère hausse, l'objectif de densification dans le respect des spécificités du territoire ne semble pas être atteint dans la mesure où la densification est en baisse sur l'ensemble du territoire et dans les espaces urbanisés.

Il s'agira de veiller à inverser cette tendance dans les prochaines années.

Densité de population

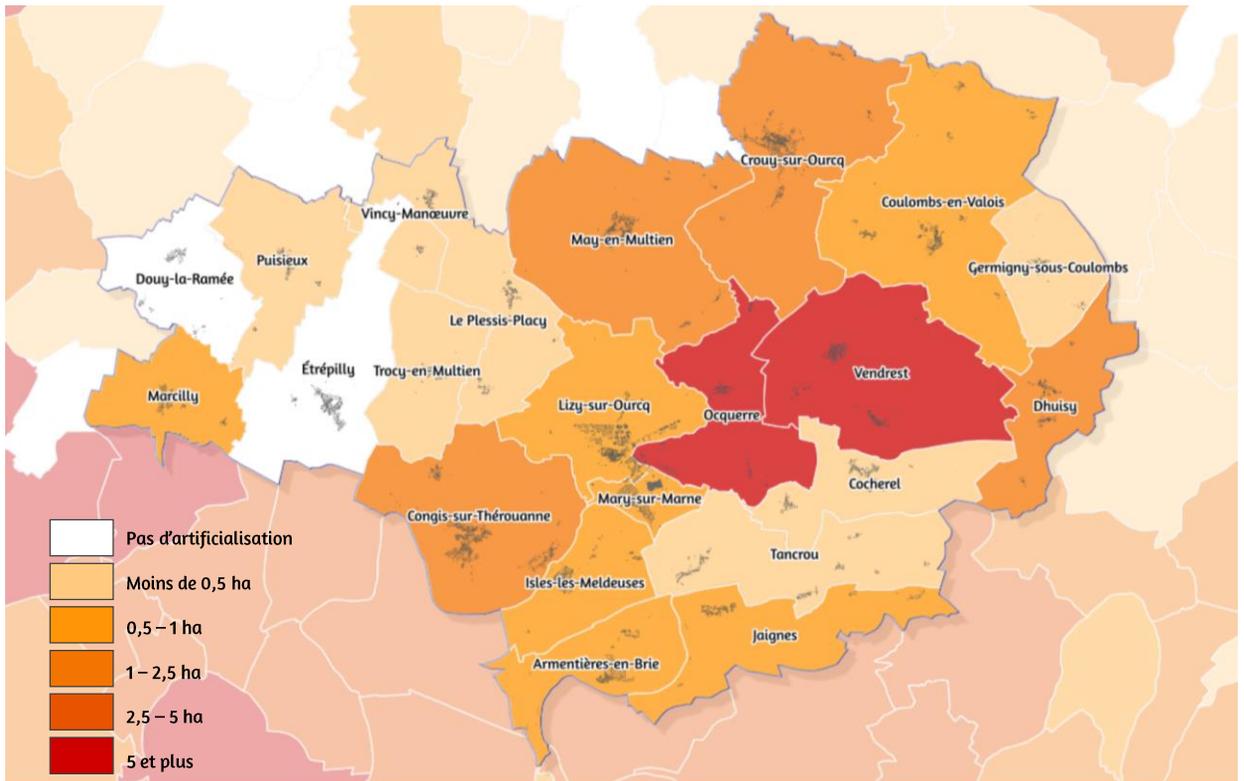


Source : INSEE

Réduire l'impact du foncier des développements

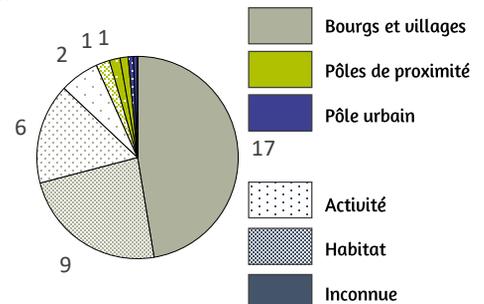
Suivi de la consommation d'espaces effective – Source 1

Surfaces artificialisées entre 2017 et 2021 sur le territoire de la CC Pays de l'Ourcq



Surfaces artificialisées par destination et niveau de pôles du SCoT entre 2017 et 2021

niveau de polarité	activités	habitat	mixte	inconnue	artificialisation totale	
pôle urbain	0,30	0,24	0	0	0,55	2%
pôle de proximité	0,80	2,29	0,63	0	3,73	14%
autres communes	5,85	8,59	0	17,73	23,29	85%
total	6,95	11,12	0,63	17,73	27,57	
	25%	40%	2%	64%		



(Source : Observatoire de l'artificialisation des sols, atopia)

Evolution de l'artificialisation des sols

Entre 2017 et 2021 (dernier millésime disponible), l'artificialisation des sols s'élève à 27,6 ha, soit un rythme de 6,9 ha/an.

En outre, si ce phénomène semble décorrélié de l'armature urbaine du SCoT, avec 85% de l'artificialisation réalisés dans les communes du niveau « bourgs et villages », l'imbrication des tissus urbains d'Ocquerre dans ceux des pôles de Lizy-sur-

Ourcq et de Mary-en-Multien vient nuancer cette première analyse : la zone d'activités d'Ocquerre participe au renforcement du pôle urbain et du pôle de proximité.

Enfin, l'habitat a été la principale destination génératrice d'artificialisation des sols (la destination « inconnue » de l'observatoire national ne permettant pas de préciser la répartition de ces 17,7 ha).

Réduire l'impact du foncier des développements

Suivi de la consommation d'espaces effective - Source 2

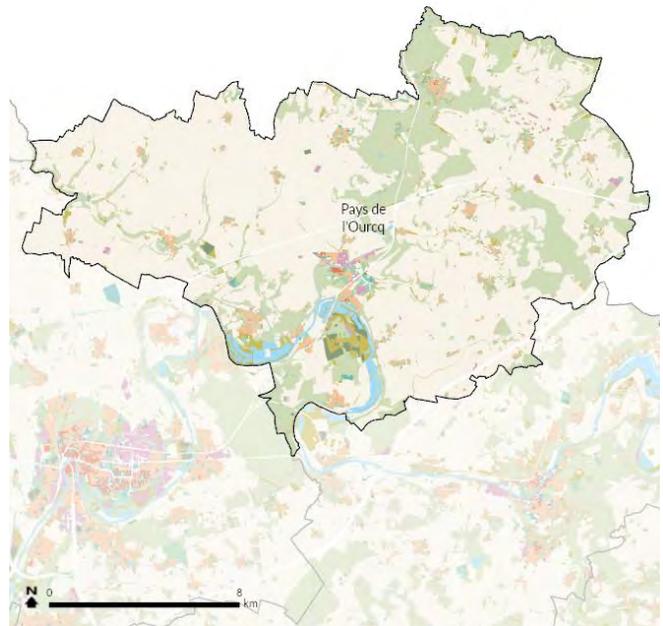
Evolution de l'occupation du sol

L'évolution de l'occupation du sol sur la première période de mise en œuvre du SCoT Marne – Ourcq met en évidence la poursuite de l'artificialisation des sols au profit des activités économiques (+11,7 ha), des espaces ouverts artificialisés (+1,2 ha) et de l'habitat individuel (+1,0 ha).

Les secteurs de développement urbains générateurs de ces artificialisations sont la zone d'activités d'Ocquerre, les centrales de méthanisation de May-en-Multien.

Ce développement s'est réalisé au détriment des espaces agricoles et des milieux naturels. Toutefois, dans un secteur francilien où les espaces de carrière sont nombreux (vallée de la Marne), les surfaces en eau se sont étendues de 13,22 ha (Isles-les-Meldeuses), limitant la déprise des espaces NAF au global à seulement 12 ha sur les 5 dernières années.

Modes d'occupation des sols de la CC Pays de l'Ourcq en 2021



© INSTITUT PARIS REGION 2021
Succès Mos2012, 2017, 2021, L'Institut Paris Region

Evolution du mode d'occupation des sols de la CC Pays de l'Ourcq en 2021

Type d'occupation du sol	2017	2021	2017-2021	/an
Bois et forêts	4 975	4 972	-2,5	-0,5
Milieux semi-naturels	557	554	-3,6	-0,7
Espaces agricoles	16 059	16 040	-18,9	-3,8
Eau	380	393	13,2	2,6
Total espaces naturels agricoles et forestiers	21 970	21 958	-11,9	-2,4
Espace ouverts artificialisés	500	501	1,2	0,2
Habitat individuel	519	520	1,0	0,2
Habitat collectif	19	19	0,0	0,0
Activités	132	143	11,7	2,3
Equipements	42	42	0,3	0,1
Transport	220	220	0,0	0,0
Carrières, décharges et chantiers	112	109	-2,2	-0,4
Total espaces artificialisés	1 543	1 555	12	2,4

(source : Institut Paris Région, Mos 2017, 2021 ; atopia)

Réduire l'impact du foncier des développements

Suivi de la consommation d'espaces effective - Source 3

Evolution de la tache bâtie

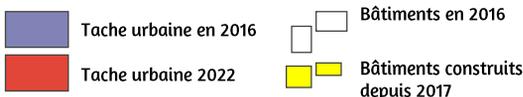
Depuis 2017, la tache bâtie s'est étendue de seulement 14 ha, principalement dans les villages et les bourgs du fait des réalisations suivantes :

- 2 unités de méthanisation, à May-en-Multien (environ 8 ha) ;
- 1 installation de production d'énergie à Coulombs-en-Valois (près de 3 ha) ;
- La réalisation de grands bâtiments d'activités (Tancrou) ou de quelques logements en bordure de l'enveloppe urbaine constituée et impliquant son extension (Marcilly cf. ci-dessous, ou Ocquerre pour les principales).

Au contraire, les pôles ne présentent que peu voire pas (pour le pôle de Lizy-sur-Ourcq) d'extension urbaine, les bâtiments ayant été construits sur cette période ayant été réalisés au sein de l'enveloppe urbaine.

(source : Fichiers fonciers ; atopia)

Exemple d'extension de la tache bâtie – Marcilly



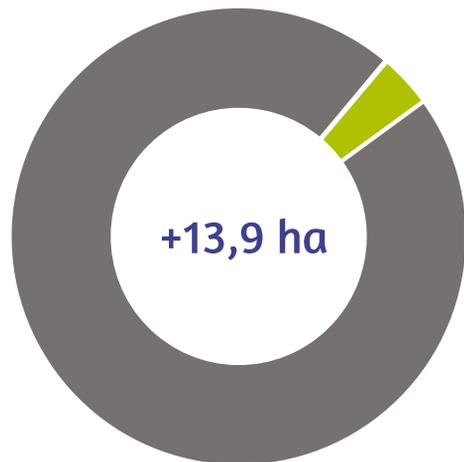
Répartition de l'extension de la tache bâtie

2012-2022



■ pôle urbain* ■ pôle de proximité ■ villages et bourgs

2017-2022



*pas d'extension entre 2017 et 2022

CE QU'IL FAUT RETENIR

L'extension de la tache urbaine survenue entre 2017 et 2022 reste limitée à des projets de développements économiques isolés dans les communes de niveau « villages et bourgs ». Le projet de SCoT reste donc à concrétiser spatialement.

Réduire l'impact du foncier des projets de développement

Suivi des surfaces à urbaniser programmées dans les documents d'urbanisme

Zones à urbaniser programmées dans les PLU en vigueur sur le territoire du Pays de l'Ourcq



(source : PLU en vigueur ; atopia)

En décembre 2022, lors de la rédaction du bilan du SCoT, le territoire du Pays de l'Ourcq comprenait **93 ha de zones à urbaniser programmées dans 14 PLU communaux**, sur les 102,1 ha que prévoyait le SCoT, soit **91% de l'ensemble de l'enveloppe prévue sur les 20 ans à venir**.

Ces extensions se répartissent entre les différents niveaux de l'armature urbaine de manière différente de celle prévue par le SCoT, du fait de plusieurs raisons :

- le non achèvement de la couverture en PLU du territoire intercommunal, ce qui ne permet pas de traduire localement l'intégralité des objectifs de développement prévu au SCoT,
- la révision en cours du PLU de Lizy-sur-Ourcq pour mieux intégrer les ordres de grandeur SCoT (différentiel de 20 ha entre l'enveloppe prévue – 6 ha, et celle zonée – 26 ha).

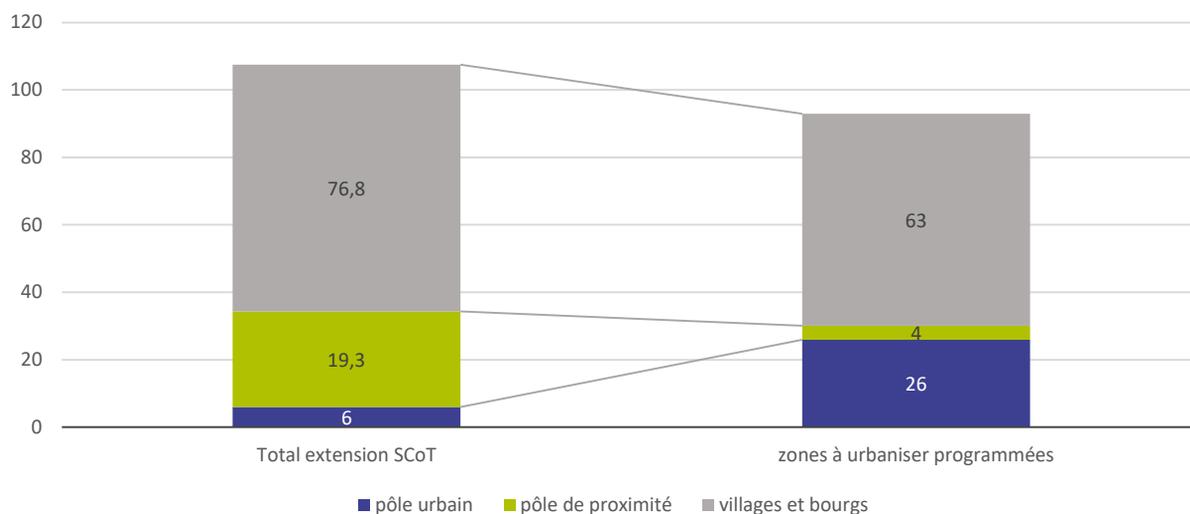
Les extensions prévues dans les PLU mettent en évidence l'intégration de la stratégie de polarisation du SCoT et ses projets économiques :

- Celles à vocation d'habitat, qui se concentrent d'abord dans le pôle urbain de Lizy-sur-Ourcq (sachant que les PLU des pôles de proximité sont en cours d'achèvement) ;
- Celles à vocation d'activités économiques sont identifiées sur les communes d'Ocquerre et de Dhuisy, en cohérence avec les 2 projets phares (cf. *supra* – partie 2).

NB : le potentiel foncier en extension du SCoT a été recalculé pour cette évaluation en ne tenant plus compte des surfaces mobilisables prévues au SDRIF 2013 alors possibles par les capacités résiduelles des communes du Pays Fertois.



Surfaces d'extension urbaines comparées

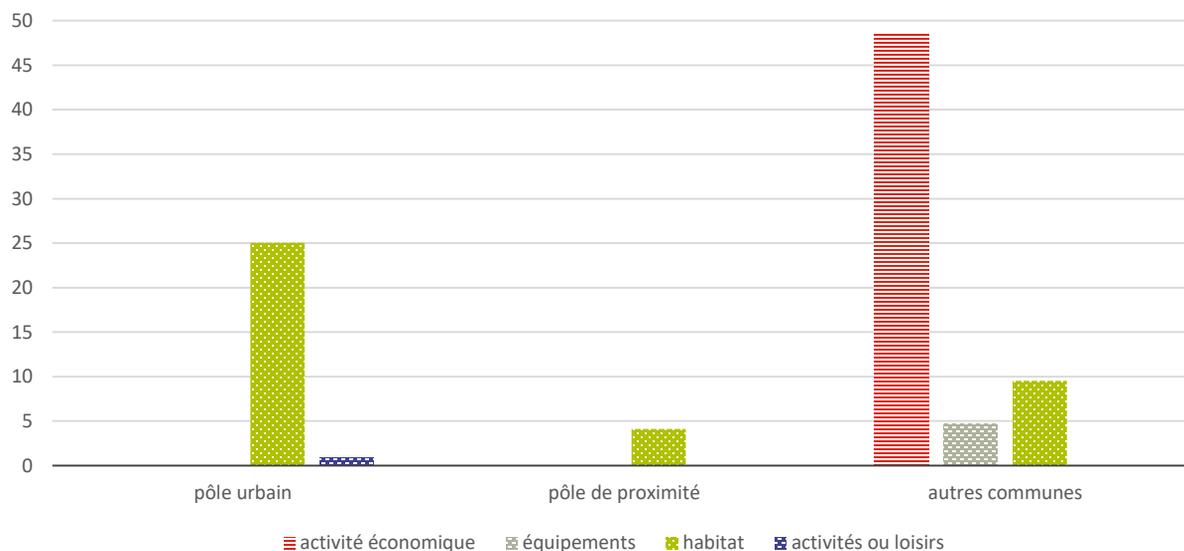


dans les PLU

(source : SCoT Marne Ourcq – capacités mutualisables à l'échelle SCoT réajustées suite au départ de la CC du Pays Fertois)

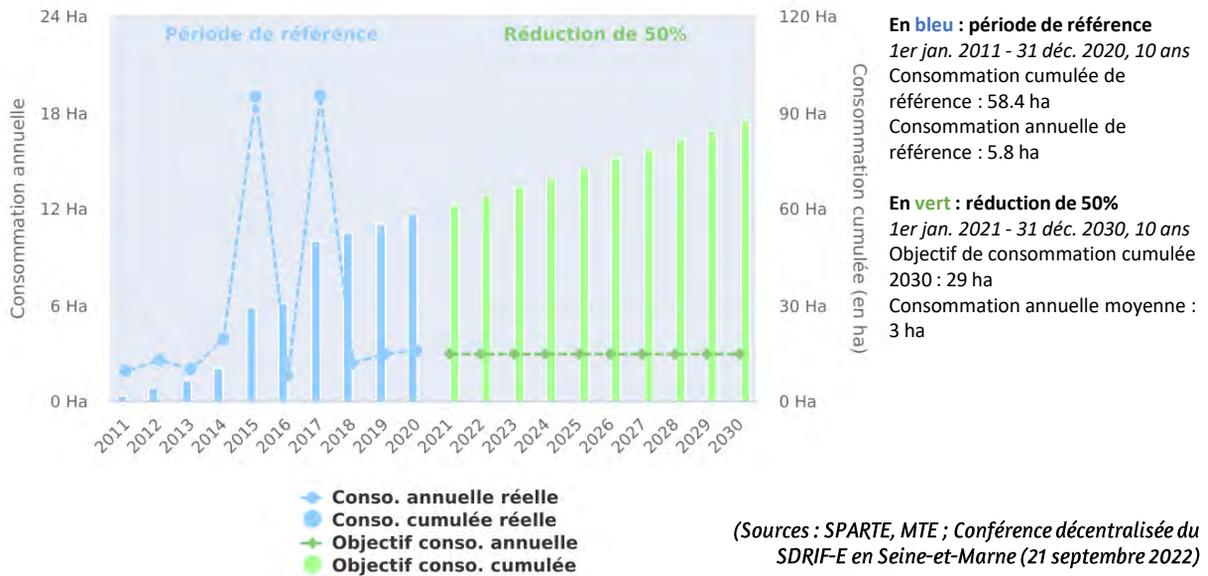
(source : PLU en vigueur ; atopia)

Destination des zones à urbaniser dans les PLU en vigueur par niveau de polarité du SCoT



NB : le secteur « activités ou loisirs » correspond à la zone AUa de Lizy-sur-Ourcq, destinée à l'accueil d'activités tertiaires ou de loisirs autour de l'ancien Château

Projection 2031 selon la trajectoire de réduction de la consommation d'espace NAF



(Sources : SPARTE, MTE ; Conférence décentralisée du SDRIF-E en Seine-et-Marne (21 septembre 2022))

Highcharts.com

CE QU'IL FAUT RETENIR

Les surfaces en extension pour l'heure programmées dans les PLU s'inscrivent dans l'objectif de modération de consommation de l'espace inscrit au SCoT. Un point de vigilance toutefois : un certain nombre de communes n'a pas encore un PLU opposable. Il conviendra donc de veiller à l'ampleur des zones d'extension pouvant y être définies.

Depuis l'entrée en vigueur du SCoT en avril 2017, le cadre réglementaire et législatif a profondément évolué notamment sous l'impulsion des lois suivantes : Loi ELAN et Plan Biodiversité en 2018, Loi Climat et Résilience en 2021 et Loi 3DS en 2022.

La recherche de limitation de la consommation de l'espace par l'urbanisation est centrale dans les objectifs du document de planification « SCoT ». Or, ces 3 derniers textes ont introduit et précisé les modalités d'atteinte (territorialisation, échéances etc.) d'un nouvel objectif, celui du « Zéro Artificialisation Nette » (dit « ZAN ») à horizon 2050, ce pour l'ensemble du territoire national. Cet objectif doit être atteint progressivement par une division par 2 des surfaces artificialisées sur une décennie par rapport à la décennie précédente.

Dans ce cadre, il convient d'interroger les surfaces

en extensions programmées non plus par rapport à celles programmées au SCoT en vigueur, mais au regard du rythme d'artificialisation effectif sur la période de référence 2011-2021. Plusieurs sources :

- L'observatoire national SPARTE recense une consommation cumulée de 58,4 ha sur les 10 dernières années ;
- La région Ile-de-France, qui révisé son SDRIF-E, propose un référentiel basé sur le MOS (IPR) de 63 ha (36 ha hors chantiers / carrières).

Aussi, les surfaces programmées représentent entre 160% (par rapport à SPARTE) et 260% (par rapport au MOS hors chantiers) de la consommation réelle et ne permettraient donc pas de participer à l'effort national ZAN.

Toutefois, le projet de territoire porté par le SCoT réside dans la réactivation des leviers de développement économiques depuis longtemps portés par les collectivités locales membres, dont particulièrement la zone des Effeneaux dont la réalisation a été retardée mais qui dispose désormais des autorisations nécessaires et constitue par là un coup parti à prendre en compte par la stratégie régionale.

Réduire l'impact du foncier des développements

Intensifier les enveloppes urbaines existantes

Afin de limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers, les communes ont déployé plusieurs dispositifs en faveur de l'intensification des enveloppes urbaines déjà constituées.

Celles qui ont réalisé leur PLU ont systématiquement intégré une étude de repérage des disponibilités foncières au sein des enveloppes bâties (« dents creuses ») avec l'estimation du nombre de logements pouvant y être construits, en appliquant un ratio (nombre de logements par surface) et/ou un taux de rétention foncière plus ou moins important tenant compte de la nature du terrain (cœur d'îlot, fond de jardin, lots à bâtir disponibles, etc.) La tonalité rurale du territoire, notamment des communes de niveau « villages », a conduit certaines à réaliser le repérage de bâtis, notamment agricoles avec un cachet architectural reconnu, pouvant faire l'objet d'une reconversion ou d'un réinvestissement et d'estimer le nombre de logements réalisables.

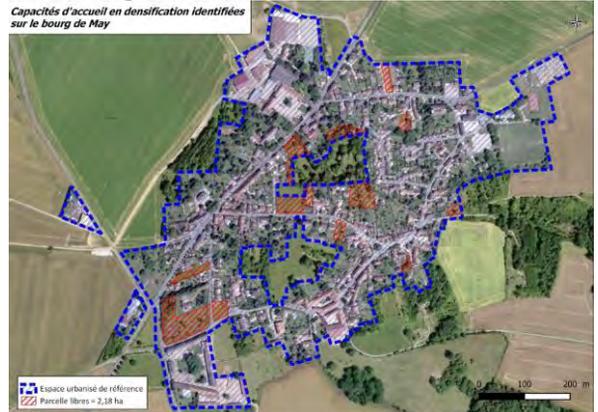
En outre, certaines communes se sont dotées d'OAP encadrant le développement de secteurs stratégiques compris en enveloppe, par exemple OAP secteur Gare de Crouy-sur-Ourcq ou à Lizy-sur-Ourcq, OAP Secteur 1AUa dans le bourg de Crouy-sur-Ourcq, OAP à Jaignes, etc. D'autres ont défini des OAP encadrant la reconversion de fermes situées en centralité, par exemple à Douy-la-Ramée.

Enfin, bien que le nombre de logements vacants soit relativement faible, les communes ont également estimé le nombre de logements pouvant être remis sur le marché (Dhuisy, Le Plessis-Placy, Crouy-sur-Ourcq).

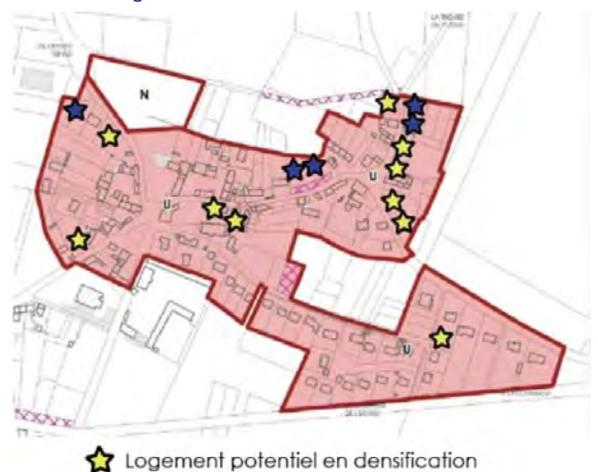
CE QU'IL FAUT RETENIR

Le repérage des disponibilités foncières au sein des enveloppes urbaines est mené par l'ensemble des communes dans le cadre de leur PLU. L'exercice est réalisé de manière objective et permet de s'adapter aux spécificités communales (pôles ou village, parcelles resserré ou lâche). L'objectif est donc atteint.

Repérage des capacités de densification PLU de May-en-Multien



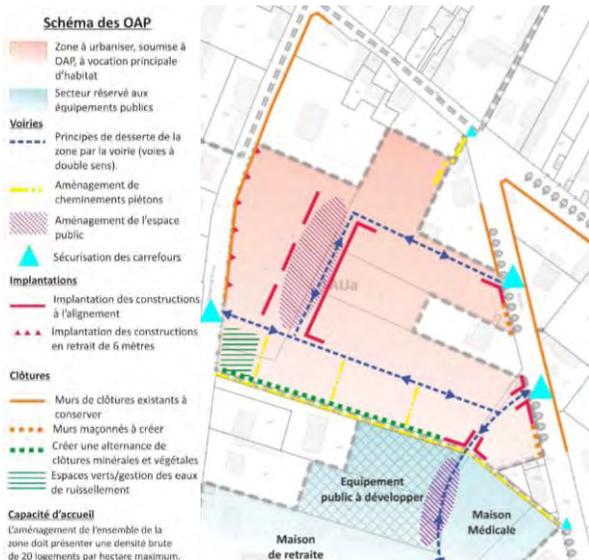
PLU de Trocy-en-Multien



PLU du Plessis-Placy



OAP au sein du tissu urbain – PLU de Crouy-sur-Ourcq



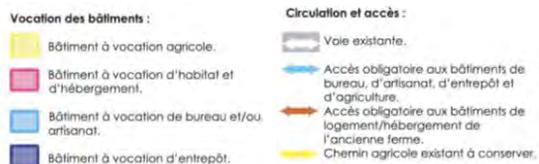
OAP au sein du tissu urbain – PLU de Jaignes



PLU de Jaignes – repérage foncier disponible en enveloppe urbaine



OAP organisant le changement de destination d'un corps de ferme isolé – PLU de Germigny-sur-Coulombs



Réduire l'impact du foncier des développements

En synthèse

En 2017, le SCoT programait une consommation de l'espace de l'ordre de 95% du potentiel permis par le SDRIF 2013.

Le document en vigueur participe donc aux objectifs nationaux de limitation de l'étalement urbain et d'un mode de développement plus vertueux en matière de foncier, favorisant le renouvellement urbain au recours aux extensions urbaines sur les espaces naturels, agricoles ou forestiers (NAF)

Pour cela, il entendait poursuivre la tendance de ralentissement de l'urbanisation en réduisant de près de 40% le rythme annuel pour l'extension de l'habitat et 50% pour les équipements, et prévoyait des objectifs ambitieux mais réalistes en matière de densité, de densification des tissus urbains existants (repérage et mobilisation des dents creuses pour au moins 50% des besoins en logements, pérennisation du contour des hameaux) et d'objectif de construction de logements neufs suivant la hiérarchie urbaine de son territoire.

Au cours de la période 2017-2022, la consommation d'espaces NAF a été très limitée, peu de projets d'aménagements ayant été mis en œuvre. En effet, il s'agit de la première période de mise en œuvre du SCoT au travers l'intégration de ses objectifs et de ses orientations par les communes dans leurs PLU de sorte qu'il a surtout été question de faire évoluer ces derniers (modification, révision ou élaboration). Les procédures d'urbanisme s'étendant sur plusieurs années, elles peuvent contribuer à expliquer un certain

« immobilisme » en matière de réalisation de projets d'aménagement, et leurs répercussions en matière de consommation d'espaces. Ainsi, le développement de l'offre résidentielle reste en attente des nouveaux zonages dans les communes pôles. De même, les zones de développement économique, sur lesquelles le SCoT mise la relance de son développement économique, sont en attente (évolution des PLU de Lizy / Mary, acquisitions foncières pour la ZACOM de Mary-sur-Ourcq, diverses procédures portant sur les autorisations de la Zone des Effaneaux à Dhuisy).

Aussi, l'outillage désormais efficient des communes en documents d'urbanisme actualisés et cohérents avec le SCoT permettra d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixé en matière de population ou de création d'emplois.

Enfin, les PLU actualisés œuvrent également en faveur de l'intensification urbaine (ampleur limitée des extensions urbaines, recherche d'intensification et de renouvellement même dans les villages – reconversion de corps de ferme par exemple en logements, normes de stationnement réduites pour favoriser la mixité fonctionnelle au sein des tissus urbains mixtes ou réduire le besoin d'espaces de stationnement dans les secteurs d'activités).

4 Garantir un bon fonctionnement paysager en accord avec les projets de développement du territoire

Introduction

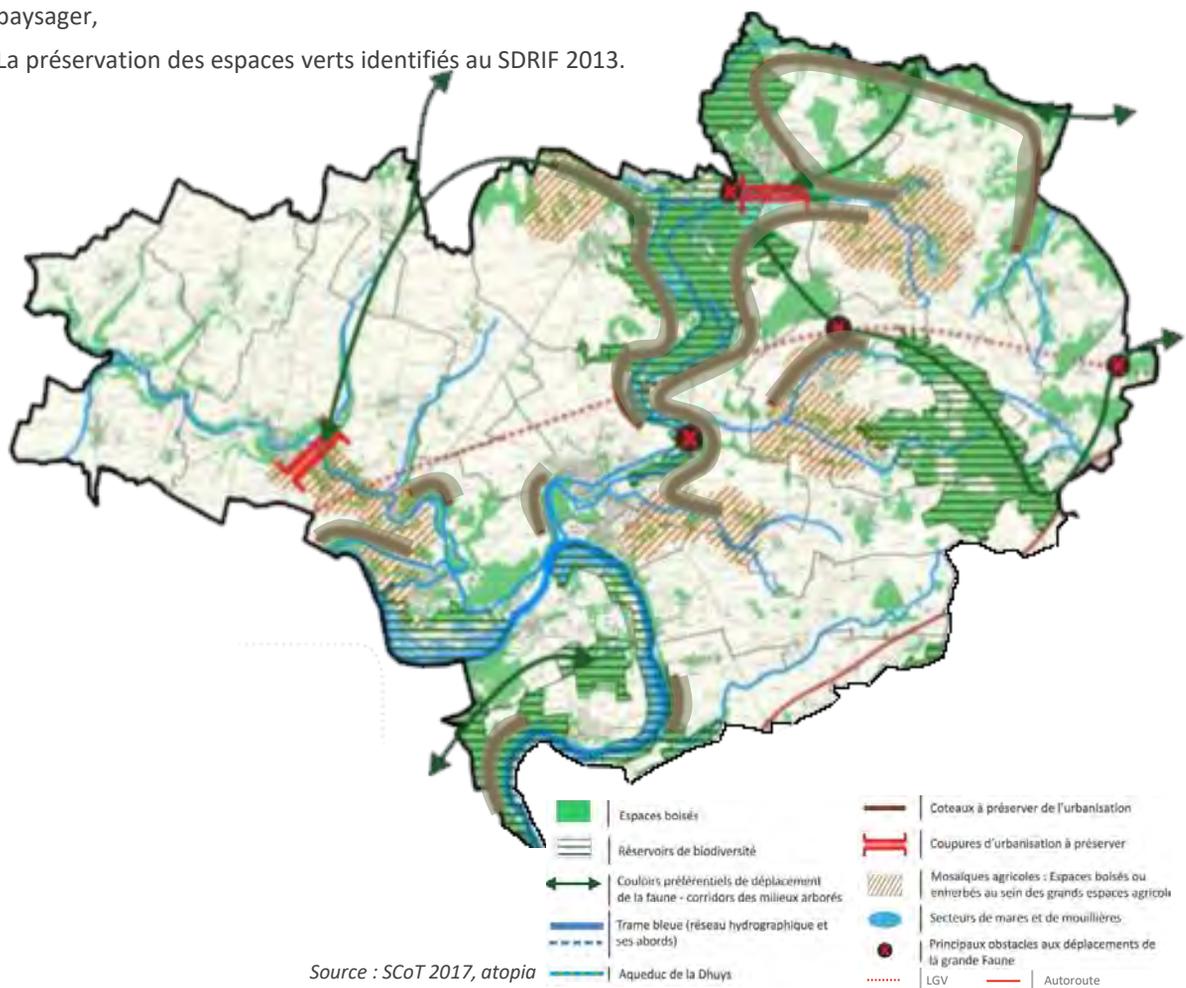
Le SCoT vise à **Préserver les riches écologiques en assurant le maintien et la restauration des trames verte et bleue du territoire**, au travers des objectifs suivants :

- Identifier les composants de la trame écologique,
- Protéger les réservoirs de biodiversité,
- Préserver et renforcer les continuités écologiques,
- Maintenir les coupures d'urbanisation,

Il se fixe également l'objectif de **Veiller au respect et au maintien des éléments structurants de l'identité paysagère et des spécificités locales**, garant d'une attractivité touristique, en participant à :

- Un territoire agricole préservé,
- Une urbanisation limitée des coteaux,
- L'identification et la mise en valeur du patrimoine archi paysager,
- La préservation des espaces verts identifiés au SDRIF 2013.

Trame Verte et Bleue 2017



Garantir un bon fonctionnement écologique et paysager

Suivi de l'intégration des composantes de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification. Les principaux éléments de la trame verte et bleue sont les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques (qui assurent les connexions entre ces réservoirs et qui favorisent le déplacements des espèces et l'accomplissement de leur cycle de vie) et les cours d'eau et les zones humides. La Trame Verte est constituée des forêts, des réseaux boisés et des terres agricoles. La Trame Bleue est constituée des cours d'eau et des zones humides.

La Ligne à Grande Vitesse est un obstacle à la continuité écologique. Elle présente des passages contraints qui fragmentent les corridors arborés. Elle recoupe également des zones humides alluviales de la Thérrouanne. L'autoroute A4, qui n'est équipée que d'un seul tunnel faune à l'endroit de Chamigny, est un obstacle d'une ampleur encore plus grande. Les échanges entre les secteurs Nord-Ouest et Sud-Est du territoire sont donc perturbés.

Les communes comme Crouy-sur-Ourcq et Étrépilly sont des passages difficiles des corridors écologiques, à cause du mitage par l'urbanisation. Lizy-sur-Ourcq fait également obstacle à l'écoulement de l'Ourcq et donc au continuum de la sous-trame bleue.

CE QU'IL FAUT RETENIR

« Les éléments de la trame verte et bleue devront faire l'objet d'un classement spécifique dans les documents d'urbanisme qui :

- garantisse leur maintien ;
- assure la pérennité de leur fonctionnalité écologique à l'échelle du territoire communal et extra-communal ;
- limite leur constructibilité (prise en compte de l'urbanisation existante, des constructions nécessaires à l'agriculture, à l'exploitation des ressources naturelles, aux équipements d'intérêts publics).

L'identification des éléments constitutifs de la trame peut se traduire par un classement en zone agricole ou naturelle. » (SCOT 2017)

Les éléments fragmentant sont encore présents sur le territoire, les grands axes, le mitage par l'urbanisation et les coupures boisées en sont des exemples.

Garantir un bon fonctionnement et paysager

Suivi de l'intégration des composantes de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme

L'objectif du SCoT est de reconstituer les fragmentations de la Trame Verte et Bleue. Bien qu'il existe encore des zones de la trame bleue ainsi que des lisières de forêts qui ne sont pas soumises à un PLU, les documents d'urbanisme protègent les éléments de cette trame écologique.

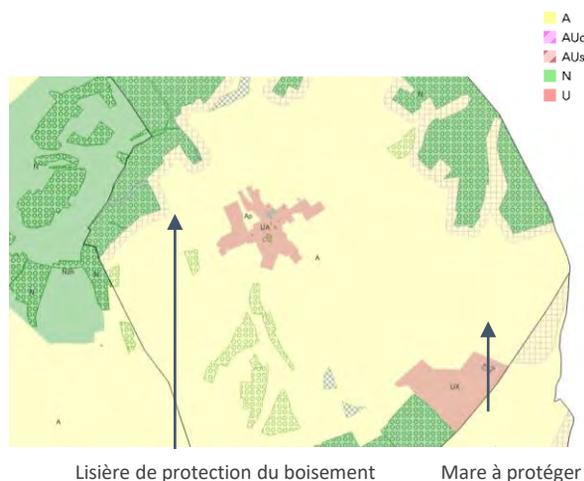
La trame verte est majoritairement protégée par son classement en zones A ou N. D'après les règlements des PLU du territoire :

- Les sous-secteurs Azh sont protégés en vertu de leur potentiel agronomique, biologique ou économique et en raison de la présence de zones humides avérées qu'il convient de préserver. Les nombreuses prairies et friches constituent des corridors fonctionnels sur le territoire ;
- Les zones N recouvrent les boisements et espaces naturels de la commune ;
- La zone N se décline en sous-secteurs spécifiques aux enjeux de certains milieux :
 - les sous-secteurs Ni sont occupés par les terrains situés en bordure de cours d'eau destinés à faciliter la libre circulation des eaux en cas de crue de la rivière.
 - les sous-secteurs Nj comprennent des espaces de jardins permettant de conforter un espace de respiration au cœur du bourg, et de favoriser les continuités écologiques.
 - les sous-secteurs Np comprennent les parcs, bois et espaces naturels aménagés ou destinés à l'être pour une fréquentation du public.
 - les sous-secteurs Nr et Nx englobent les réserves naturelles régionales et les zones Natura 2000, ainsi que les étangs et les zones humides avérées.
 - les sous-secteurs Nzh couvrent les zones humides avérées au sein de la zone N.
 - les sous-secteurs Nc couvrent les carrières d'extraction.

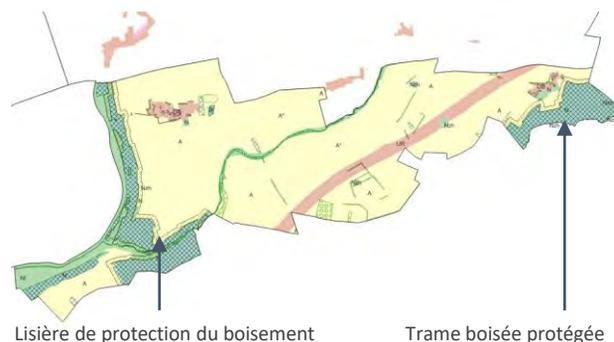
Par ailleurs les Espaces Boisés Classés, identifiés au

titre de l'article 113-1 du code de l'urbanisme, permettent de protéger les réservoirs de biodiversité, en particulier celui de la vallée de l'Ourcq et des zones humides associées qui sont très riches en biodiversité. D'après le règlement de Congis-sur-Thérouanne, le classement en « EBC » interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Le défrichement des

Source : zonages en vigueur ; atopia
Extrait du règlement graphique du PLU de Germigny-sous-Coulombs



Extrait du règlement graphique du PLU de Jaignes



<p>Prescriptions surfaciques</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Espace boisé classé □ Emplacement réservé □ Élément de paysage □ Orientations d'aménagement □ Autre □ Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques □ Regroupement de prescription 	<p>Prescriptions linéaires</p> <p>Alignement végétalisé à protéger, au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme</p> <p>Mur à protéger, au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme</p>
--	---

Garantir un bon fonctionnement et paysager

Suivi de l'intégration des composantes de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme

Les zones AU sont de potentielles futures ruptures de la continuité écologique ou de potentiels obstacles au déplacement de la grande faune. Seule une zone AU est identifiée au niveau d'un coteau à préserver. Les autres coteaux à préserver de l'urbanisation et soumis à un PLU sont classés en zone A ou N. L'Ourcq et les Boucles de la Marne sont des corridors fonctionnels de la sous trame bleue.

Le territoire est pourvu de trois passages grande faune mixtes, situés à Dhuisy (bois de la Blanchette), Vendrest (lieu-dit Marichon) et Ocquerre (lieu-dit La Nancelle), d'un passage grande faune spécifique situé à Germigny-sous-Coulombs (bois du Chauffour), de deux viaducs, le viaduc de l'Ourcq (450m) et le viaduc de Théroouanne (320m).

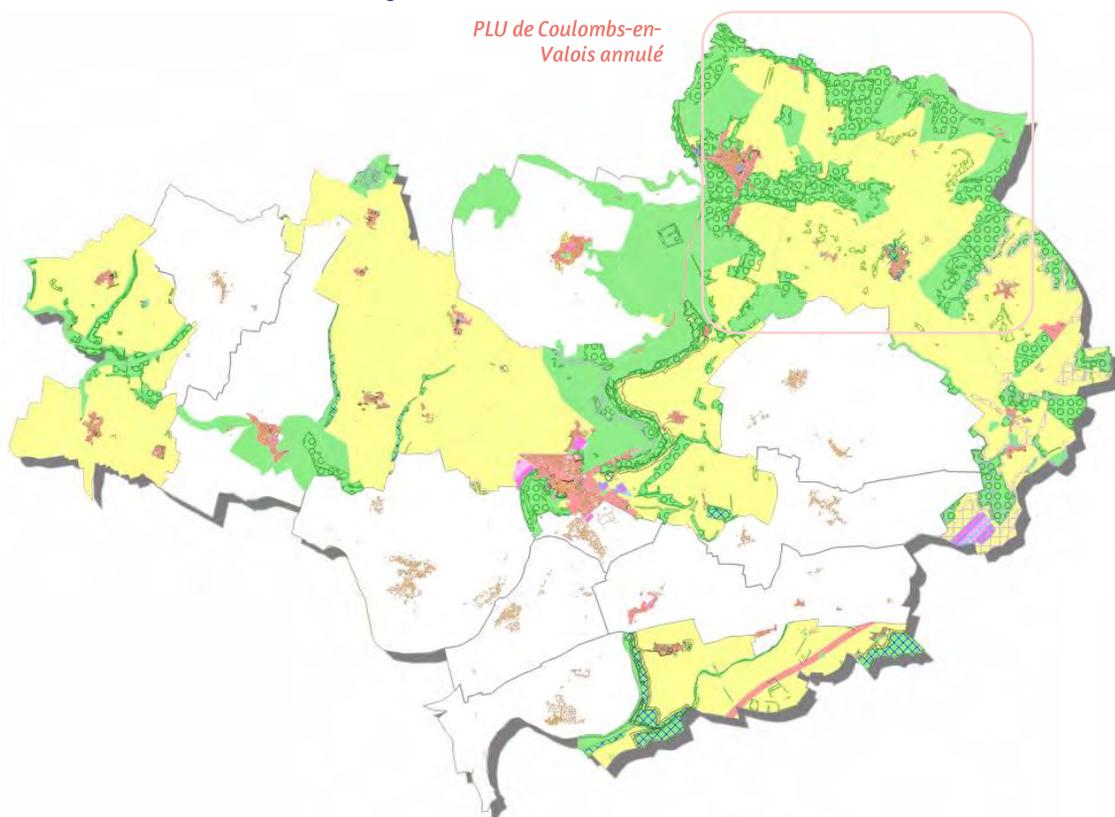
CE QU'IL FAUT RETENIR

Les documents d'urbanisme ont pour objectif de préserver les richesses écologiques en assurant le maintien et la restauration des trames verte et bleue du territoire.

Les grands espaces naturels et agricoles du territoire, ainsi que les installations de réduction des fragmentations permettent une continuité écologique fonctionnelle sur le territoire. Seuls les grands axes routiers constituent encore des obstacles notables.

Zonage des documents d'urbanisme en décembre 2022

PLU de Coulombs-en-Valois annulé



- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Elément de paysage
- Orientations d'aménagement
- Autre
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Regroupement de prescription
- Alignement végétalisé à protéger, au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mur à protéger, au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Source : ECOMOS 2021, zonage en vigueur ; atopia

Garantir un bon fonctionnement et paysager

Suivi de la préservation des coteaux

Le SCoT fixait un objectif de préservation des coteaux de la vallée de la Marne et de la vallée de l'Ourcq, secteurs subissant des pressions face à l'urbanisation, pour conserver la qualité paysagère de ces espaces (covisibilité et impact visuel important, forte prégnance des boisements).

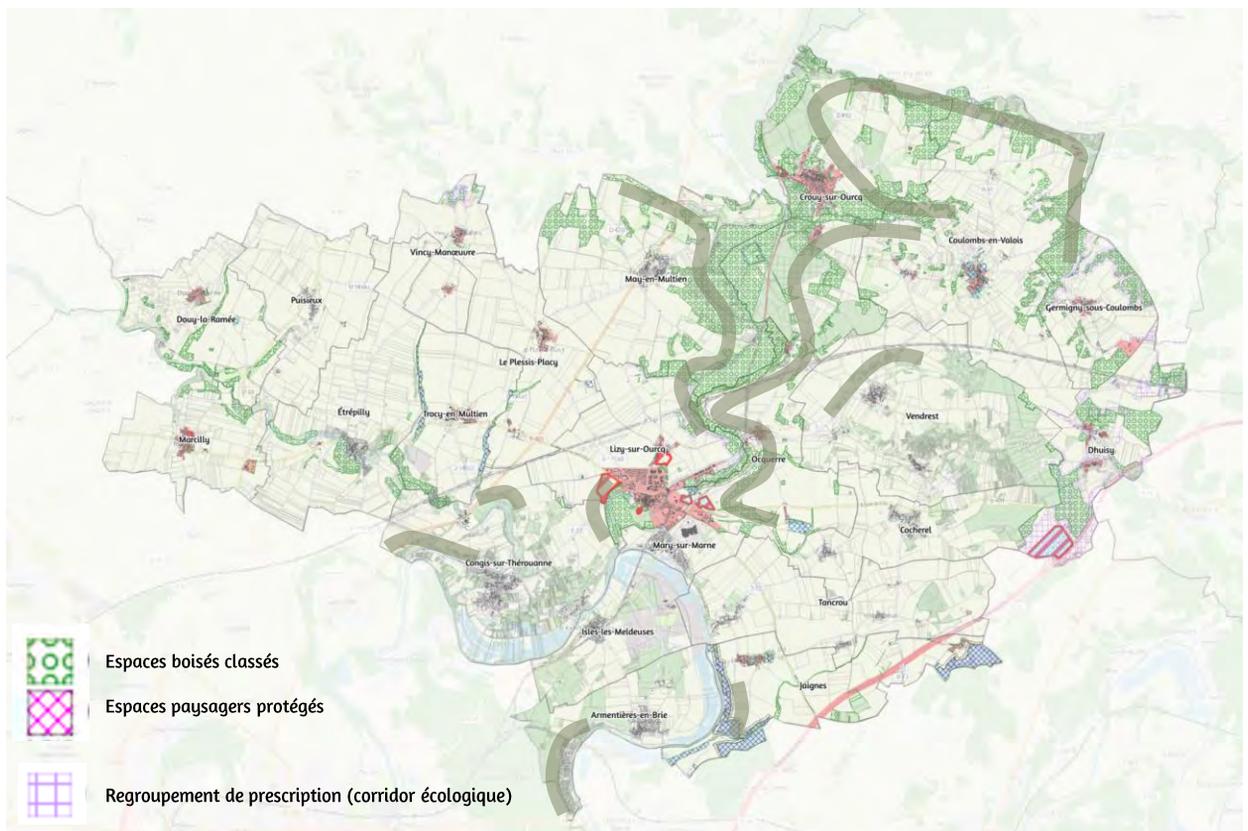
Cette objectif du SCoT a été bien suivi par les documents d'urbanisme locaux avec un classement quasi systématique des coteaux boisés en Espaces Boisés Classés (EBC) sur la plupart des communes, en secteurs protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme au titre de la préservation de points de vue à protéger à Joignes (secteurs marqués sur la carte ci-dessous) ou en secteur de continuité écologique et trame verte et bleue.

Seul les coteaux situés sur les communes de Congis-sur-Therouanne et Armentières-en-Brie ne font pas encore l'objet d'une protection particulière faute de document d'urbanisme applicable. Toutefois, ces deux communes élaborent actuellement leur document de planification, de sorte que cet objectif semble être atteint en totalité.

CE QU'IL FAUT RETENIR

L'objectif de protection des coteaux des vallées de la Marne et de l'Ourcq semble disposer des outils nécessaires à son atteinte. Par ailleurs, cet objectif bénéficie du développement faible de l'urbanisation sur le territoire.

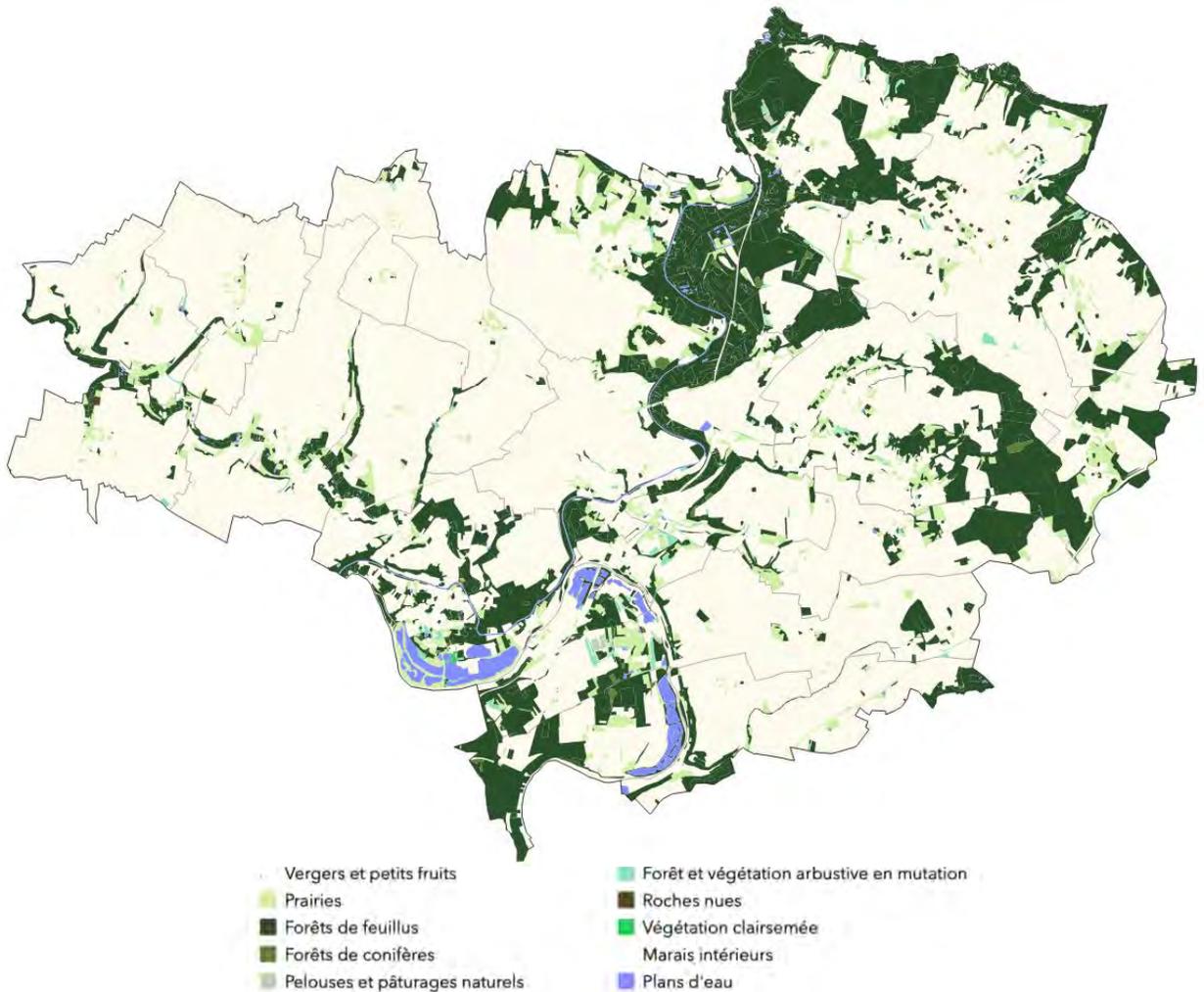
Sur-zonages des PLU communaux en janvier 2023 : quelles modalités de protection des coteaux ?



Source : OpenStreetMap, zonages en vigueur ; atopia

Garantir un bon fonctionnement et paysager

Part des surfaces forestières à l'échelle du SCoT



Espaces naturels du Pays d'Ourcq

Source : IPR, ECOMOS 2021 ; atopia

Forêts	2017	2021
Surface (ha)	4 972	4 971
% de la surface totale	21,15	21,15

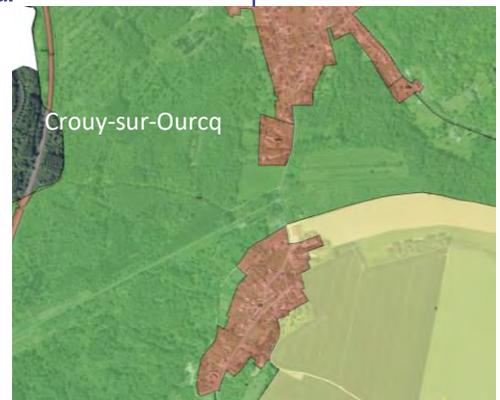
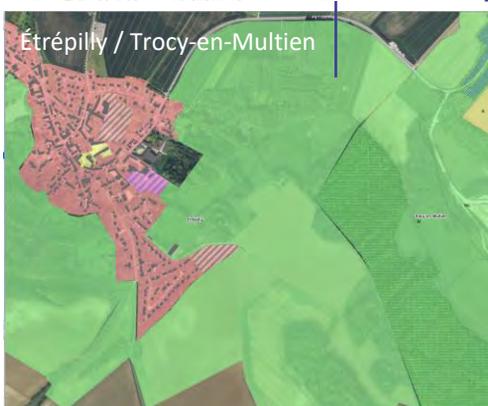
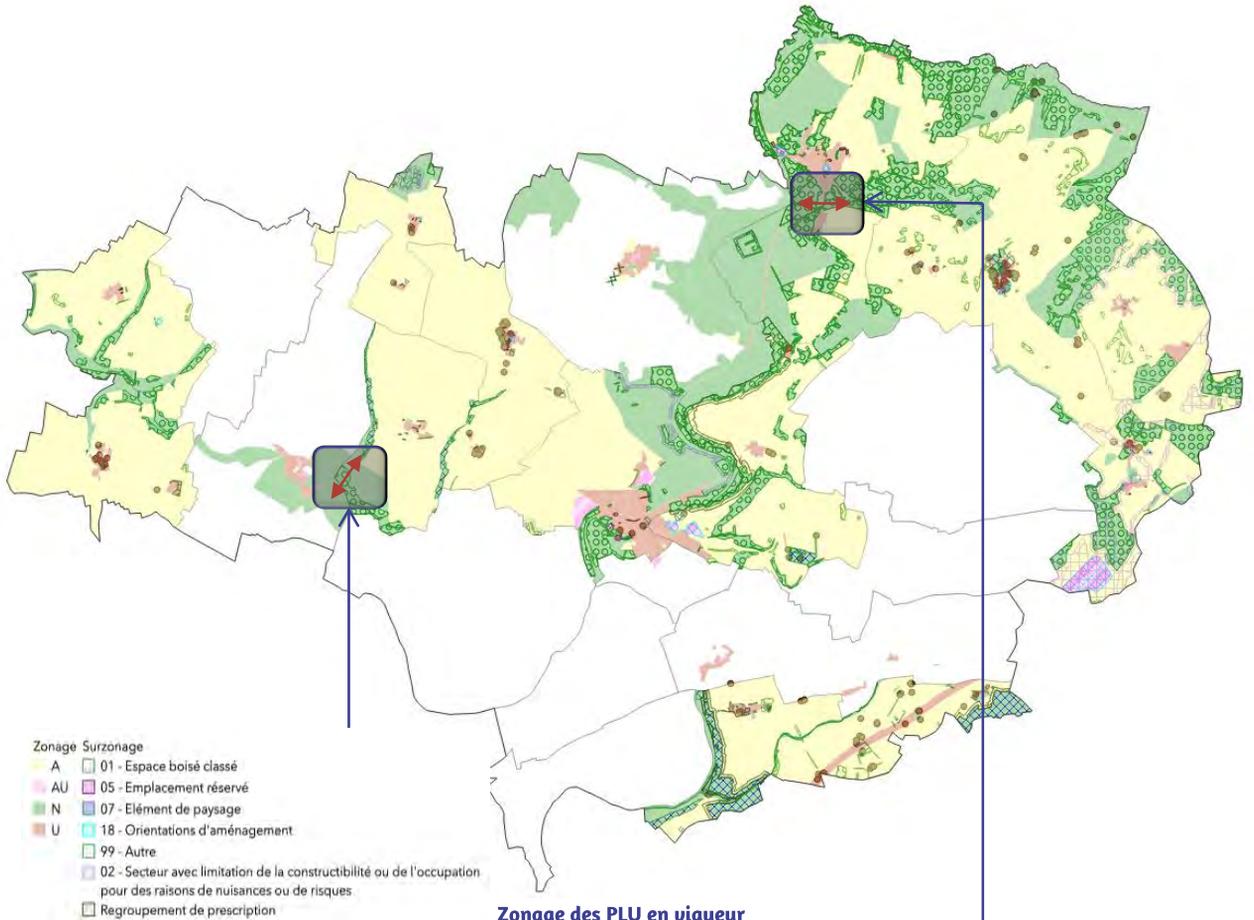
(Source : MOS 2017, 2021 ; atopia)

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le SCoT a pour objectif de préserver les espaces naturels et les espaces de boisements. On observe une quasi stabilisation de la surface totale des espaces naturels forestiers depuis la mise en œuvre du SCoT, avec une diminution de 1,1 ha.

Garantir un bon fonctionnement et paysager

Modalités de préservation des coupures d'urbanisation dans les documents d'urbanisme



Source : Documents d'urbanisme communaux en vigueur ; atopia

CE QU'IL FAUT RETENIR

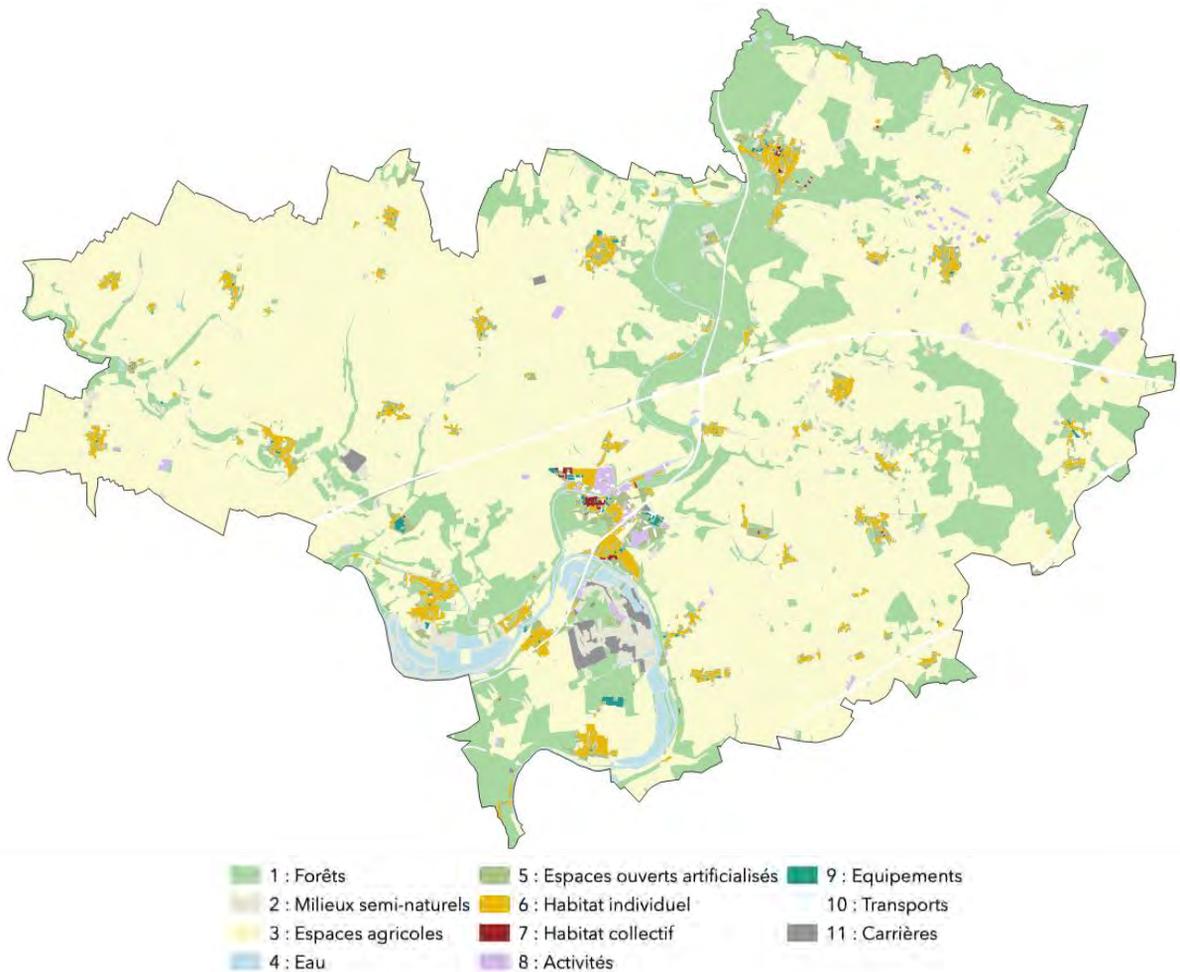
Le SCoT a pour objectif de préserver les coupures d'urbanisation inscrites au SCoT.

Deux coupures d'urbanisation sont identifiées dans le SCoT 2017. L'une est située à Crouy-sur-Ourcq et est

aujourd'hui située dans un espace boisé classé. L'autre est à cheval entre Étrépilly et Trocy-en-Multien, elle est concernée par une zone à urbaniser, compatible avec l'objectif du SCoT.

Garantir un bon fonctionnement et paysager

Part des surfaces agricoles à l'échelle du SCoT



Espaces agricoles du Pays d'Ourcq

Source : MOS 2021 ; atopia

La majorité des espaces artificialisés entre 2017 et 2021 l'a été sur la commune d'Ocquerre (10,7 ha) et de Vendrest (5,9 ha).

Le rythme moyen annuel de consommation d'espace a largement diminué, avec 12,3 ha/an consommés entre 2003 et 2012 (SCoT 2017) et 7,3 ha/an entre 2016 et 2020 (SPARTE).

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le SCoT a pour objectif de préserver les espaces agricoles.

On observe une diminution de 18,9 ha des espaces agricoles depuis la mise en œuvre du SCoT, mais cette consommation d'espaces agricoles, ce qui reste bien en deçà de la programmation initiale du SCoT.

Espaces agricoles	2017	2021
Surface (ha)	16 053	16 034
% de la surface totale	68	68

Source : MOS 2017, 2021 ; atopia

Garantir un bon fonctionnement et paysager

Suivi des modalités de protection des éléments de patrimoine

Les éléments de patrimoine participent à la qualité du cadre de vie du Pays de l'Ourcq et à son identité spécifique. Ils sont d'implantation spatiale diversifiée : ponctuelle, linéaire, ou étendue, et sont représentés sur les règlements graphiques par des prescriptions correspondantes.

Ils sont de différentes natures et sont protégés à ce titre suivant différents outils réglementaires dans les PLU communaux :

- Protection au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme :
 - Patrimoine bâti : bâtiment à conserver et à protéger, bâtiment remarquable, élément remarquable du paysage urbain, petit patrimoine lié à l'eau) à préserver, murs de clôtures,
 - Patrimoine naturel : arbre remarquable ou alignement d'arbres à conserver ou à replanter, espace paysager à protéger,
- Protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : corridor écologique, espace de transition (jardin, potager, verger, pâture), bande

de végétation arbustive ou arborée à maintenir ou à créer, bassins ou mares à préserver / protéger, fossé en eau ou ru à protéger, groupement arboré, haie libre ou bande boisée,

- Protection des boisements au titre des Espaces Boisés Classés (L.113-1 du CU).

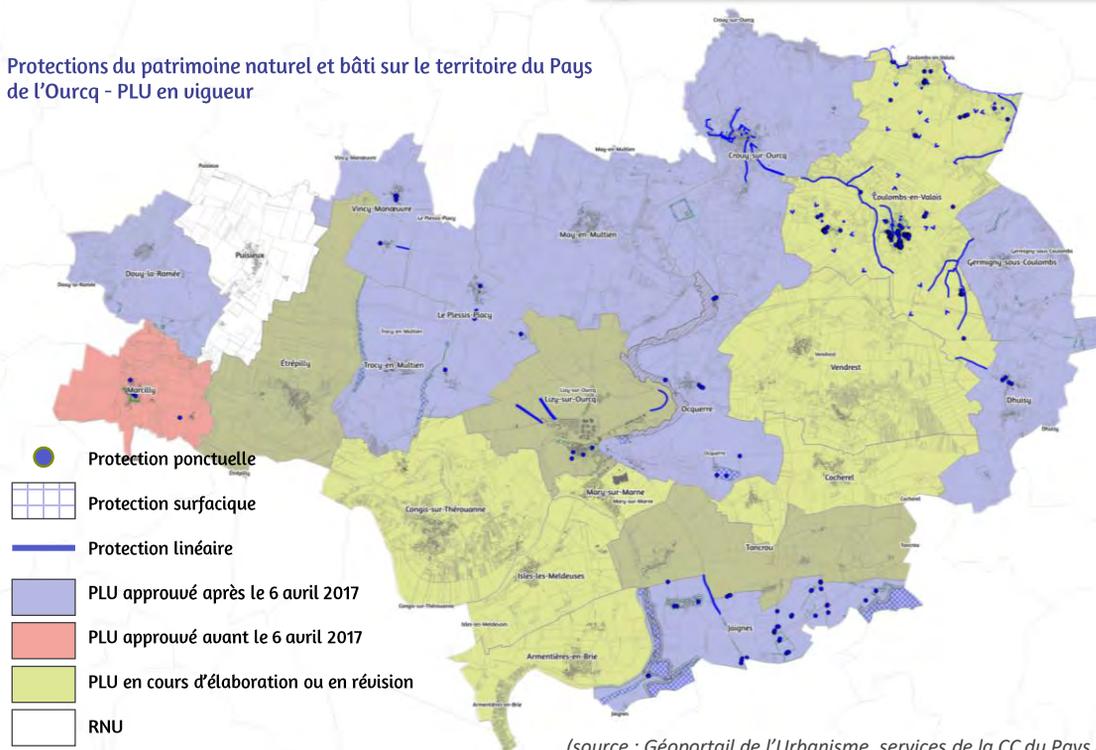
Qui s'ajoute aux protections supra-communales telles que les périmètres de protection des Monuments Historiques.

Toutefois, la couverture du Pays de l'Ourcq en protection des éléments de patrimoine apparaît sous-estimée. Coulombs-en-Valois présente la volonté la plus approfondie de protéger la diversité de son patrimoine, avec de nombreux éléments repérés (dans le PLU annulé).

CE QU'IL FAUT RETENIR

Une protection des éléments de patrimoine effective mais qui pourrait être plus approfondie au regard du potentiel local.

Protections du patrimoine naturel et bâti sur le territoire du Pays de l'Ourcq - PLU en vigueur



(source : Géoportail de l'Urbanisme, services de la CC du Pays de l'Ourcq)

(source : Géoportail de l'Urbanisme, services de la CC du Pays de l'Ourcq)

Zoom - Protections du patrimoine naturel et bâti sur le territoire – PLU de Lizy-sur-Ourcq



Fiches Bâtiments remarquables du PLU de Congis-sur-Thérouanne (arrêté)



PLU DE CONGIS-SUR-THEROUANNE

BÂTIMENTS REMARQUABLES

Les éléments bâtis remarquables au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

1. Maison – 40 rue de Montier



La construction est protégée pour l'aspect de la façade et ses modénatures, ainsi que son gabarit.

2. Maison – La Grande Ruelle



La construction est protégée pour l'aspect de la façade et ses modénatures, ainsi que son gabarit.



PLU DE CONGIS-SUR-THEROUANNE

3. Maison – 45 rue de la Poste



Ancienne poste de Congis-sur-Thérouanne, sa protection vise le caractère architectural et historique pour la commune. La construction est protégée pour l'aspect de la façade et ses modénatures, ainsi que son gabarit.

4. Maison – 35 rue de la Poste



Avec le même aspect et gabarit que l'ancienne poste, son aspect, ainsi que son gabarit sont à protéger.

Garantir un bon fonctionnement paysager en accord avec les projets de développement du territoire

En synthèse

Le DOO prévoit de préserver les richesses écologiques en assurant le maintien et la restauration des trames verte et bleue du territoire, et de veiller au respect et au maintien des éléments structurants de l'identité paysagère et des spécificités locales, garant d'une attractivité touristique.

Le mitage par l'urbanisation est désormais contrôlé (restriction du développement des hameaux) et les massifs boisés structurent la trame écologique du territoire. L'identification des éléments constitutifs des trames verte et bleue et le classement en zone agricole ou naturelle de vastes espaces constitutifs de cette TVB dans les documents d'urbanisme communaux sont en adéquation avec les objectifs fixés par le SCoT.

En outre, le maintien de surfaces forestières et la limitation des coupures urbaines sont compatibles avec les objectifs du SCoT.

Seuls les éléments de patrimoine pourraient faire l'objet d'un recensement plus systématique concourant à sa préservation. La collectivité porteuse du SCoT veillera donc à l'approfondissement de ce dernier point dans les futurs documents d'urbanisme, le repérage pouvant porter sur des murs de grandes propriétés, les bâtisses et ensembles de grandes propriétés porteurs de l'identité locale, les arbres remarquables, les alignements d'arbres participant à un ensemble bâti plus vastes, etc.

5 Gérer durablement les ressources

Introduction

Le SCoT se donne pour objectif de **Protéger durablement la ressource en eau**, au travers des objectifs suivants :

- Garantir un approvisionnement en eau de qualité,
- Préserver les milieux aquatiques et les zones humides.

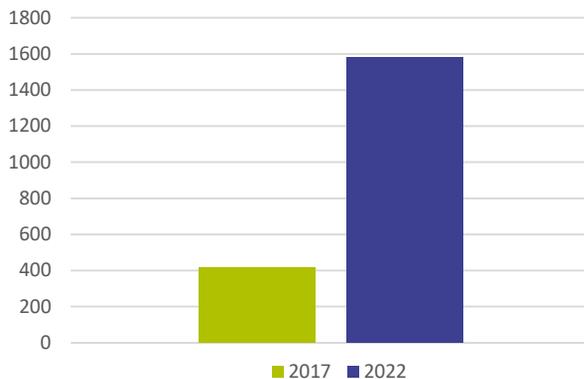
Il cherche aussi à :

- **Encourager la production d'énergie renouvelable et inciter aux économies d'énergie,**
- **Concilier l'exploitation des ressources naturelles avec la mise en valeur du territoire,**
- **Maitriser les risques pour garantir un développement territorial sécurisé.**

Gérer durablement les ressources

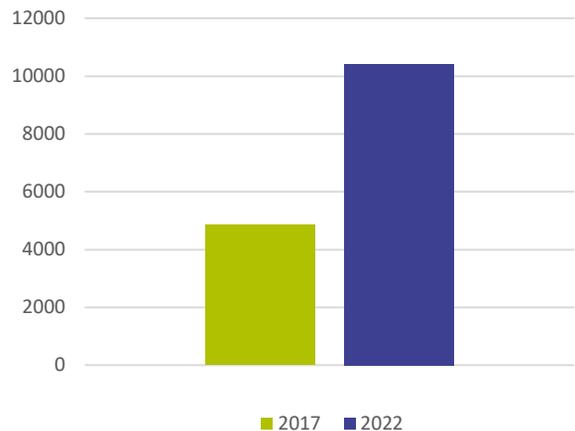
Production d'énergies renouvelables

Production totale d'énergie solaire photovoltaïque (MWh)



Source : ODRÉ ; atopia

Production de biogaz des ISDND (MWh)



Source : ODRÉ ; atopia

ISDND = Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux qui produisent des biogaz par fermentation des déchets

La production d'énergie renouvelable a nettement augmenté à l'échelle du SCoT. La production d'énergie solaire photovoltaïque annuelle sur le territoire a augmenté de 1168 MWh entre 2017 et 2022.

D'après le diagnostic Climat Air Énergie de la CC du Pays de l'Ourcq, le solaire photovoltaïque du Pays de l'Ourcq représente un potentiel de 37GWh, avec en 2018 une surface utile de 358 254 m². Au total, ce sont 79 installations solaires photovoltaïques qui sont déployées en 2022 d'après ENERGIF.

May-en-Multien



Coulombs-en-Valois



La production de biogaz a également nettement augmenté. L'usine d'Isles-les-meldeuse a vu sa production annuelle augmenter entre 2017 et 2022. À Ile-les-Meldeuses, « la production électrique du site équivaut à une production permettant l'alimentation en électricité d'environ 2250 foyers, soit la consommation des foyers des communes d'Isles-Les-Meldeuses, Tancrou, Armentières-en-Brie, Mary-sur-Marne et Congis-sur-Thérouanne » (CSS). D'après le diagnostic du PCAET, l'énergie issue de la biomasse a un potentiel de production de 33 GWh sur le territoire. Il existe par ailleurs trois méthaniseurs en fonctionnement qui se trouvent à May-en-Multien et à Coulombs-en-Valois.

CE QU'IL FAUT RETENIR

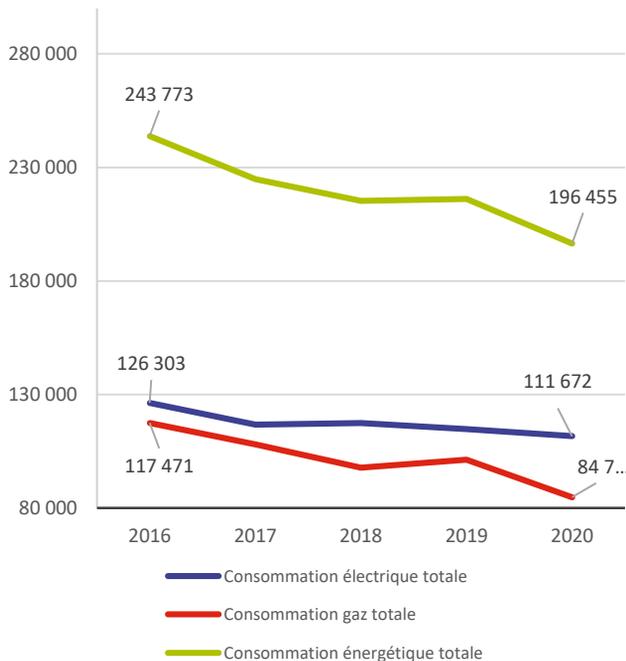
Le SCoT a pour objectif d'augmenter la production d'énergie renouvelable. La production d'énergie renouvelable a nettement augmenté à l'échelle du SCoT, l'objectif est atteint. L'objectif du SCoT est atteint grâce à la production d'énergie solaire photovoltaïque et de biogaz.



Gérer durablement les ressources

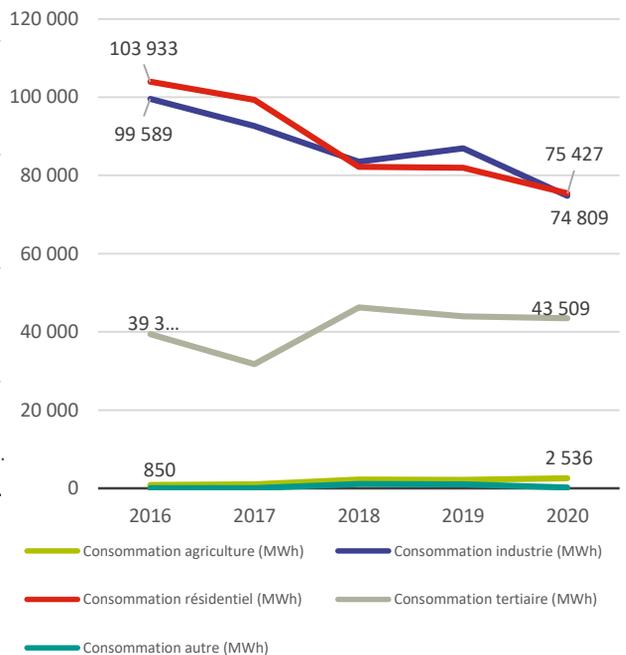
Consommation énergétique

Evolution et type de consommation énergétique dans la CC Pays de l'Ourcq



Source : ODRÉ ; atopia

Evolution par secteur de la consommation énergétique de la CC Pays de l'Ourcq (MWh)



Source : ODRÉ ; atopia

Depuis 2016, la consommation énergétique du territoire du SCoT est nettement en diminution, avec, une baisse moyenne de 11 830 MWh/an. On observe à partir de 2012 un inversion de la tendance avec une majorité d'électricité consommée par rapport à la consommation de gaz.

En 2019, la part d'énergie renouvelable produite correspond à 5,6% de l'énergie consommée sur le territoire du Pays de l'Ourcq.

Les deux principaux secteurs de la consommation énergétique que sont l'industrie et le résidentiel, sont aussi ceux pour lesquels la baisse a été la plus forte.

Entre 2016 et 2020, l'énergie consommée par l'industrie a diminué de 6 195 MWh/an en moyenne, et celle du secteur résidentiel a diminué de 7 127 MWh/an. À l'inverse, la consommation énergétique du tertiaire continue d'augmenter avec une augmentation de 1 035 MWh/an en moyenne entre 2016 et 2020. Enfin la consommation énergétique du secteur agricole est en légère hausse avec une augmentation moyenne de 422 MWh/an.

Energies renouvelables produites dans la CC en 2019	11 992 MWh
Energie totale consommée dans la CC en 2019	21 6049 MWh
Part de ces énergies renouvelables dans la consommation de la CC en 2019	5,6%

Source : ODRÉ ; atopia

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le SCoT a pour objectif de favoriser les économies d'énergie. La consommation énergétique du territoire du SCoT est nettement en baisse. Dans l'ensemble, l'objectif est atteint. Pour les secteurs tertiaire et agricole, la tendance de la consommation énergétique doit être inversée dans les prochaines décennies.



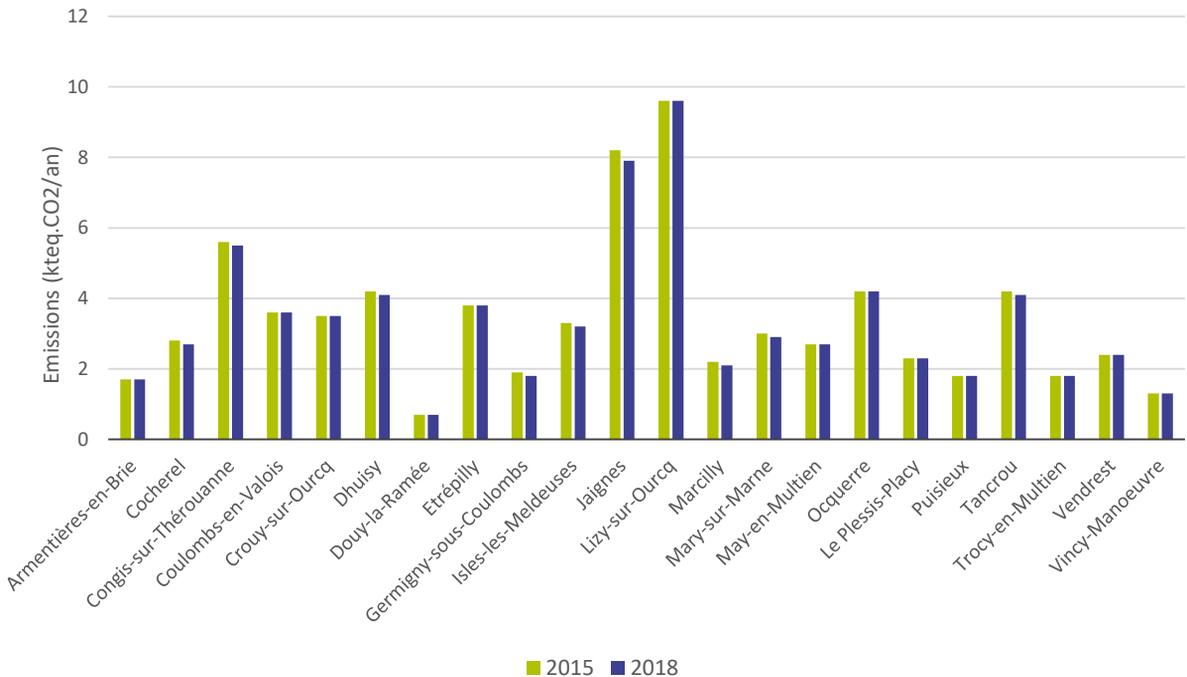
Gérer durablement les ressources

Evolution et répartition des émissions de GES

CE QU'IL FAUT RETENIR

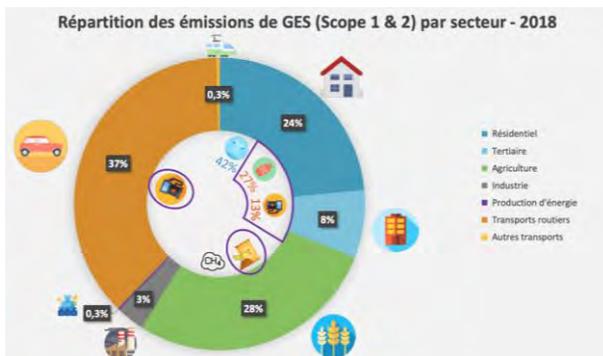
Le SCoT a pour objectif de diminuer les émissions de gaz à effet de serre. On a une diminution de 1,1 kteq.CO2/an depuis la mise en œuvre du SCoT, l'objectif est donc atteint.

Emissions directes (Scope 1 hors production d'énergie) et indirectes (Scope 2) de GES



Source : ODRÉ ; atopia

Scope 1 : émissions directes produites sur le territoire
 Scope 2 : émissions indirectes liées à la consommation d'énergie



Source : PCAET CCPO

En 2015, 74,8 kteq.CO2 ont été émis par la CC du Pays de l'Ourcq, contre 73,7 kteq.CO2 en 2018. Cela correspond à une diminution de 1,1 kteq.CO2/an. En 2018, on a donc pour les gaz à effet de serre, émission de 4,23 teq.CO2/an/hbt. Les transports routiers sont les premiers émetteurs de GES, puis ce sont l'agriculture et le secteur résidentiel.



Gérer durablement les ressources

Qualité de l'eau potable

CE QU'IL FAUT RETENIR

La qualité de l'eau potable mise en distribution est conforme aux réglementations. L'objectif est atteint.

Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Paramètre	09/16	09/22	Référence de qualité	Conforme à la référence
Entérocoques /100ml	≤ 1	≤ 1	0	Non
Escherichia coli /100ml - MF	<1	<1	0	Non
Bactéries et spores sulfito-réductrices /100ml	<1	<1	0	Non
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	<1	0	Non
Bactéries aériennes revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,8	0,7		
Bactéries aériennes revivifiables à 36°-44h (n/mL)	4,25	13,05		
Température de l'eau (°C)	19,56	18,95	≤ 25	Oui

*Les données représentées correspondent à la moyenne de données mesurées à un point donné de chaque commune et à un moment donné, elles sont représentatives de la qualité de l'eau générale.

Paramètre	09/16	09/22	Référence de qualité	Conforme à la référence
Turbidité néphélogométrique	0,12 4	0,135	≤ 2	Oui
Chlore libre * (mg(Cl ₂)/L)	0,28 4	0,358	Absence d'odeur ou de saveur, pas de changement anormal	Oui
Chlore total * (mg(Cl ₂)/L)	0,30 4	0,418	Absence d'odeur ou de saveur, pas de changement anormal	Oui
pH	7,56 5	7,51	≥6,5 et ≤ 9	Oui
pH *	5,92 5	7,403	≥6,5 et ≤ 9	Oui
Conductivité à 25 C (µS/cm)	692, 5	702,7	≥200 et ≤ 1100	Oui
Fer total (µg/L)	2	0,5	≤ 200	Oui
Coloration (mg(Pt)/L)	<5	<5	≤ 15	Oui
Ammonium (en NH ₄) (mg/L)	<0,0 5	<0,05	≤ 0,1	Oui

Source : solidarités-santé.gouv.fr, atopia

Depuis l'entrée en vigueur du SCoT, il n'y a pas d'évolution significative des paramètres physico-chimiques et microbiologiques de l'eau. L'eau potable est de qualité, elle est conforme aux normes avec toutefois la présence de bactéries entérocoques, d'Escherichia Coli, de bactéries et de spores sulfito-réductrices, de bactéries coliformes, et enfin de bactéries aériennes. Le Code de la Santé Publique ne présente pas de limite de qualité pour

les bactéries, mais il donne des références de qualité qui ne sont en moyenne pas respectées dans le territoire du SCoT. De plus, on observe par moment la présence d'hydrocarbures ainsi que des nitrates et des pesticides dans des proportions inférieures aux limites de référence. Il n'y a donc pas de restriction d'eau.



Gérer durablement les ressources

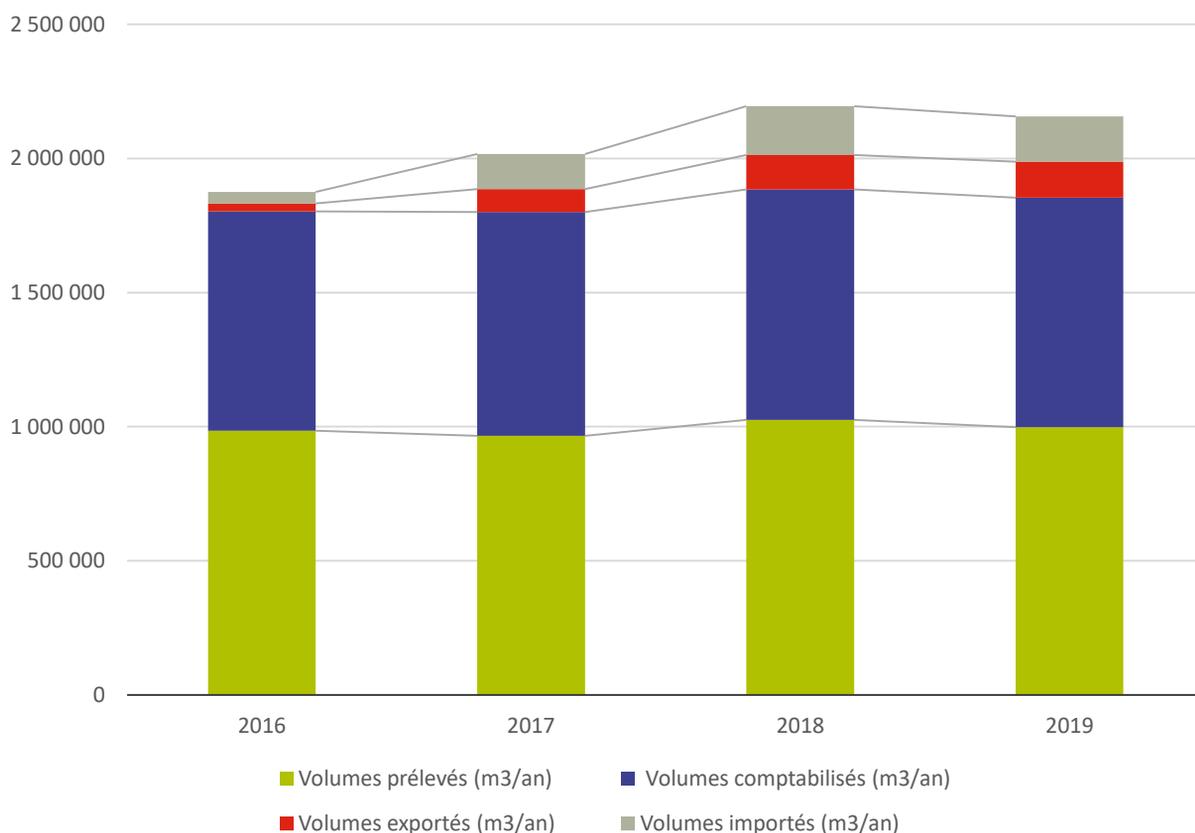
Quantité d'eau potable

CE QU'IL FAUT RETENIR

La consommation d'eau a baissé entre 2018 et 2019 car la communauté de communes du Pays de l'Ourcq a perdu des habitants, mais on observe cependant une légère augmentation ces trois dernières années.

Sur la décennie, on observe une évolution des comportements, puisque les habitants consomment moins d'eau, comportement qui est lié notamment à la baisse du niveau de vie depuis 2010.

Évolution des volumes sur la période 2016-2019



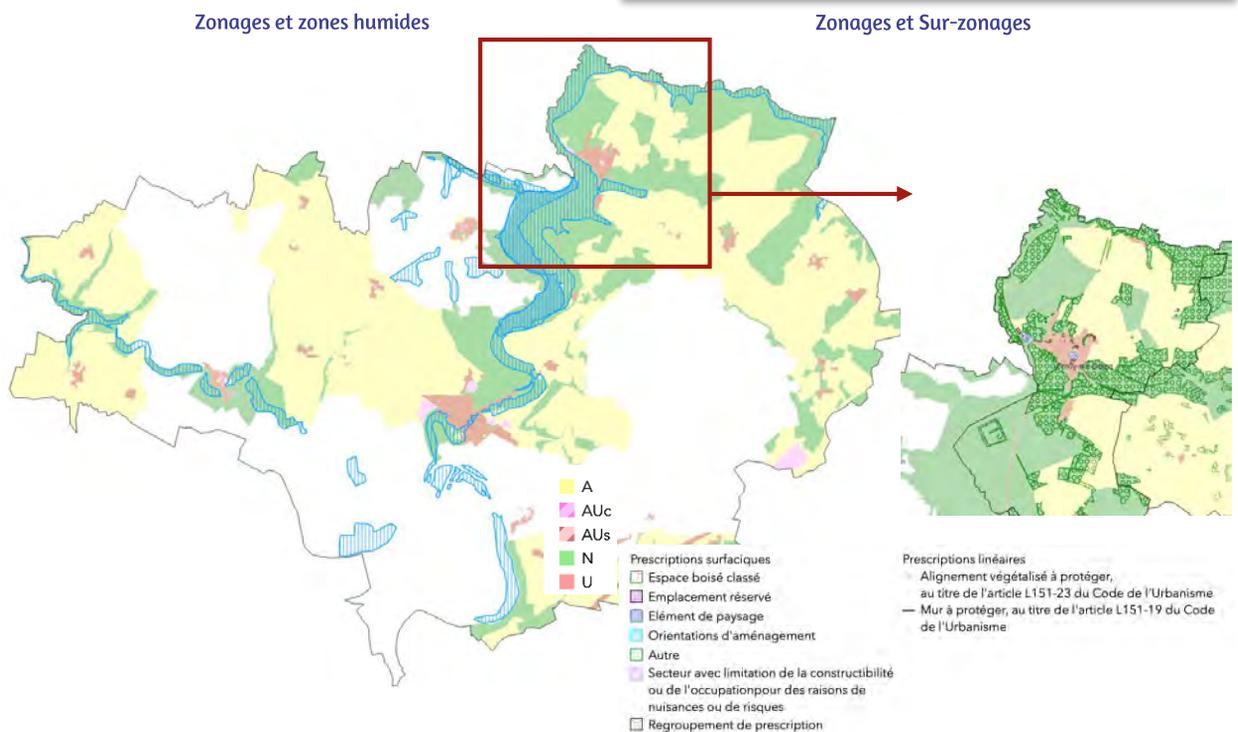
Source : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable CCPO, atopia

Gérer durablement les ressources

Protection des zones humides

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le SCoT a pour objectif de préserver les zones humides par les documents d'urbanisme. La plupart des zones humides ne sont pas protégées voire non identifiées. L'objectif du SCoT n'est pas atteint sur l'ensemble du territoire.



Source : documents d'urbanisme en vigueur ; atopia

Les zones humides de la vallée de l'Ourcq sont protégées :

- par des zonages adaptés à leur protection : zones Agricoles ou zones Naturelles ;
- par des sur-zonages : Espaces Boisés Classés ou au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme qui délimitent les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques.

Ces zones humides ont été classées dans le SCoT 2017 en classe 2 (dont le caractère ne fait aucun doute, mais dont la délimitation reste imprécise et/ou dont l'identification n'a pas été réalisée).

Dans le territoire du SCoT, il existe de nombreuses zones humides qui bordent les cours d'eau et qui ne sont pas protégées. Ce sont des zones de classe 2 ou 3 (pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, mais qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser). L'absence de SAGE sur le territoire limite l'identification des zones humides qui permettrait ensuite leur protection. Il n'y a en effet pas de zones identifiées classe 1 (délimitées de façon certaine) dans le SCoT 2017.

Enfin, le classement en Nzh entraîne une « interdiction des constructions, dépôt ou rejet susceptible de provoquer une pollution ou une imperméabilisation des sols et de perturber le régime hydraulique et sa qualité ».

Gérer durablement les ressources

Suivi de la capacité des réseaux d'assainissement en lien avec les projets urbains

Afin de respecter les orientations prévues au SCoT en matière d'adéquation entre les modes d'occupation des espaces urbanisés et les capacités des réseaux existants, deux éléments d'analyse :

- D'une part les communes ayant défini leurs PLU ont veillé à la capacité des réseaux, que ce soit lors de l'évaluation de la capacité de densification des espaces urbanisés, que pour la localisation des secteurs en extension ;
- D'autre part, la communauté de communes du Pays de l'Ourcq prépare un Schéma Directeur d'Assainissement, qui met en évidence tant les capacités résiduelles des stations d'épuration du territoire, les besoins de modernisation et d'intervention sur ces installations, mais dresse également le diagnostic des réseaux urbains et des installations d'assainissement (collectif ou non collectif, leur conformité ou non).

Les communes s'inscrivent à la fois en compatibilité avec le SCoT Marne Ourcq, mais également avec les dispositions du SDAGE Seine Normandie (version antérieure mais reprise dans la nouvelle génération du document), par exemple comme le développe le rapport de présentation de Douy-la-Ramée.

Rapport de phase 2 de l'étude portant sur le Schéma Directeur d'Assainissement de la CC du Pays de l'Ourcq



Source : communauté de communes du Pays de l'Ourcq

Extrait du rapport de présentation du PLU de la commune de Douy-la-Ramée

DÉFI 1 : DIMINUER LES POLLUTIONS PONCTUELLES DES MILIEUX PAR LES POLLUANTS CLASSIQUES	Objectifs du PLU
<p>D 0.2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain.</p>	<p>Le règlement de toutes les zones précise que les constructions et/ou aménagements nouveaux devront mettre en œuvre des techniques de rétention et d'infiltration des eaux pluviales. Lorsque le réseau existe et que ses capacités sont suffisantes, le rejet des eaux pluviales est limité à un débit inférieur ou égal au débit spécifique avant construction et/ou aménagement (Chap3)</p>

Source : documents d'urbanisme en vigueur ; atopia

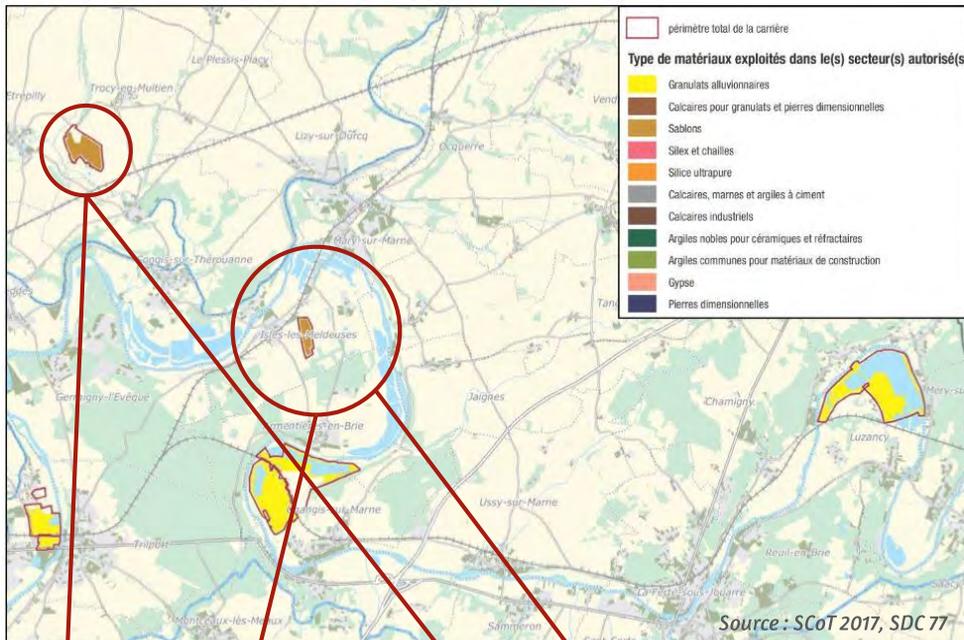
Gérer durablement les ressources

Suivi de reconversion des sites de carrières

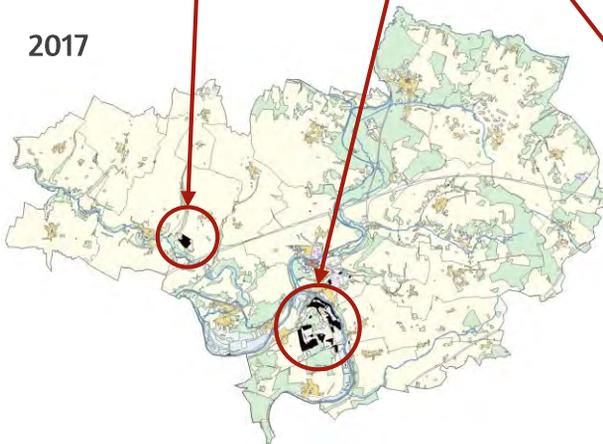
CE QU'IL FAUT RETENIR

Le SCoT a pour objectif de veiller au respect des sites lors du réaménagement post-exploitation des carrières.

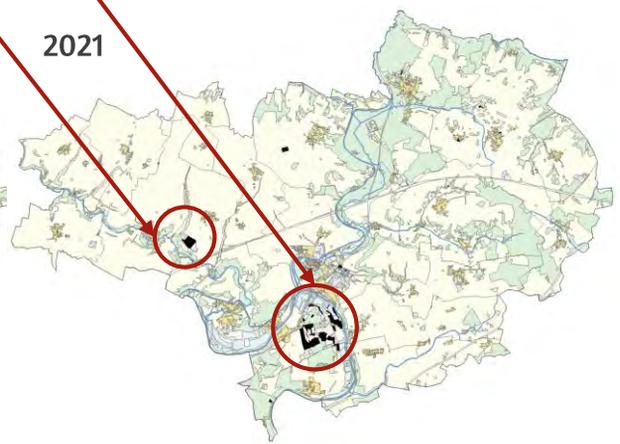
2014



2017



2021



Évolution des carrières

Source : MOS 2017, 2021 ; atopia

Les carrières sont représentées en noir. On dénombre 15 zones de carrières reconverties en différentes activités, notamment en parcelles agricoles ou bien qui ont été remises en eau. D'après les PLU concernés, les réaménagements post exploitation de

carrière à vocation de loisirs nautiques à proximité directe des sites Natura 2000 sont interdits, ce qui permet de protéger les milieux naturels sensibles mais également d'étendre potentiellement les secteurs d'accueil de la biodiversité locale.



Gérer durablement les ressources

Evolution des quantités de déchets produits

On observe une diminution régulière de la production des ordures ménagères résiduelles depuis 2014 en lien avec une relative baisse de la population et surtout une meilleure valorisation des déchets recyclables notamment depuis 2019 avec la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages. La quantité de déchets recyclables et de journaux magazines collectés a en effet augmenté.

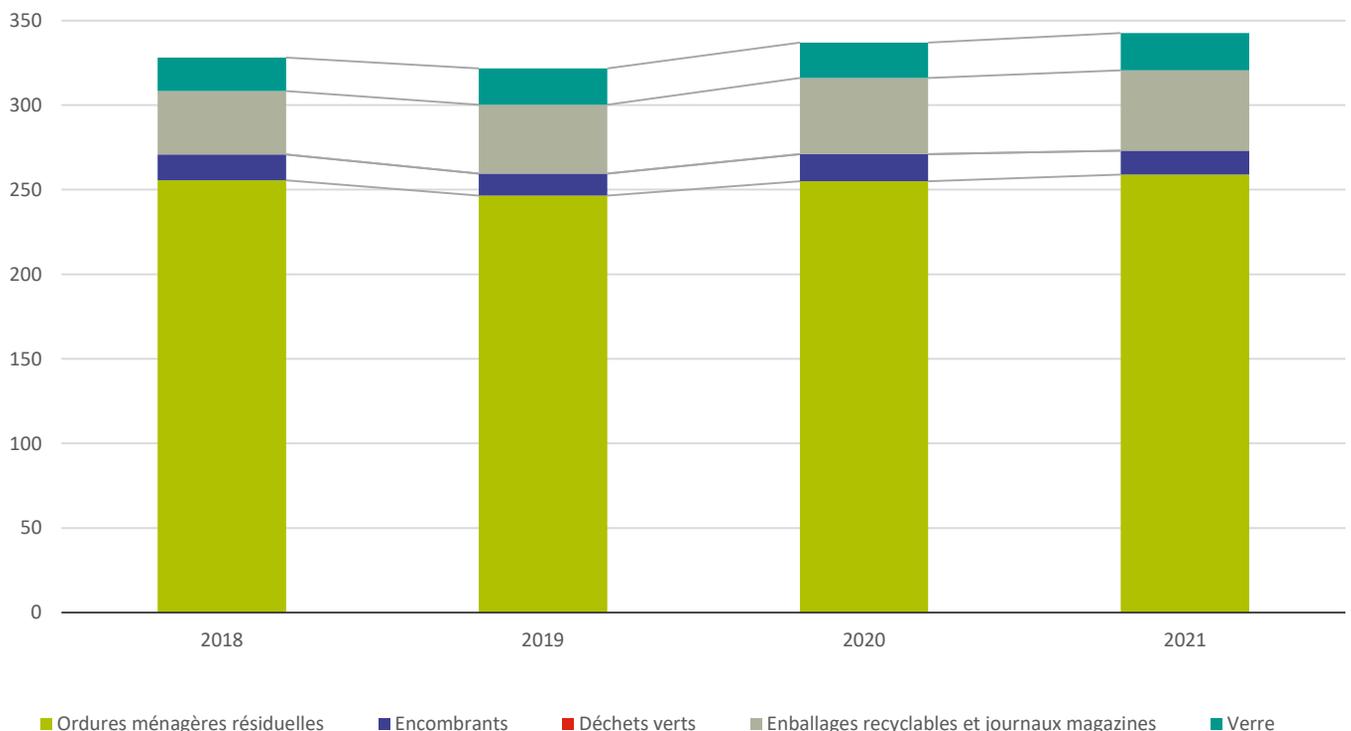
Cependant, la quantité de déchets globale est en légère augmentation depuis 2018. Les ordures ménagères sont largement les plus volumineuses. De 2018 à 2022, la collecte des déchets verts n'a plus été assurée. La quantité de déchets ménagés générés par les habitants du Pays de l'Orcq reste néanmoins en dessous de la moyenne nationale qui est de 354 kg/an/hab (Ademe).

CE QU'IL FAUT RETENIR

Selon le SCoT, « les collectivités compétentes veillent à la mise en adéquation des capacités de collecte des déchets dans le cadre des projets de développement de l'urbanisation (à caractère résidentiel ou économique) inscrits dans les documents d'urbanisme locaux. »

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le syndicat COVALTRI 77 a la charge du ramassage et du traitement des déchets ménagés et assimilés dans tout le territoire. COVALTRI a délégué leur traitement au SMITOM Nord 77. Toutes les collectes des déchets ménagers sont en collecte robotisée depuis le mois d'avril. Avec le SMITOM et COVALTRI77, la collecte et le traitement des déchets ont progressé, l'objectif est donc atteint.

Quantité de déchets ménagés collectée par habitant (Kg/an/hab)



Source : ORDIF, atopia



Gérer durablement les ressources

Protection des biens et des personnes par rapport aux risques et aux nuisances

Le SCoT prévoit qu'en l'absence de plan de prévention des risques, les communes soumises à un aléa (naturel ou technologique) exposent les dispositions prises au regard du risque en question. Le principal risque naturel du territoire est le risque inondation, dans les vallées de la Théroouanne, de l'Ourcq et de la Marne. Les communes d'Etrepilly et de Congis-sur-Théroouanne ont d'ailleurs connu en 2021 des inondations importantes.

En matière des dispositions prises au regard des risques naturels, les communes concernées par le Plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne (PSS) élaborent actuellement leur document d'urbanisme (Armentières-en-Brie, Congis-sur-Théroouanne, Mary-sur-Marne, Isles-les-Meldeuses) pour organiser leurs espaces suivant le risque inondation. De même, Lizy-sur-Ourcq (actuellement une zone AU partiellement en zone inondable) et Tancrou révisent leurs documents.

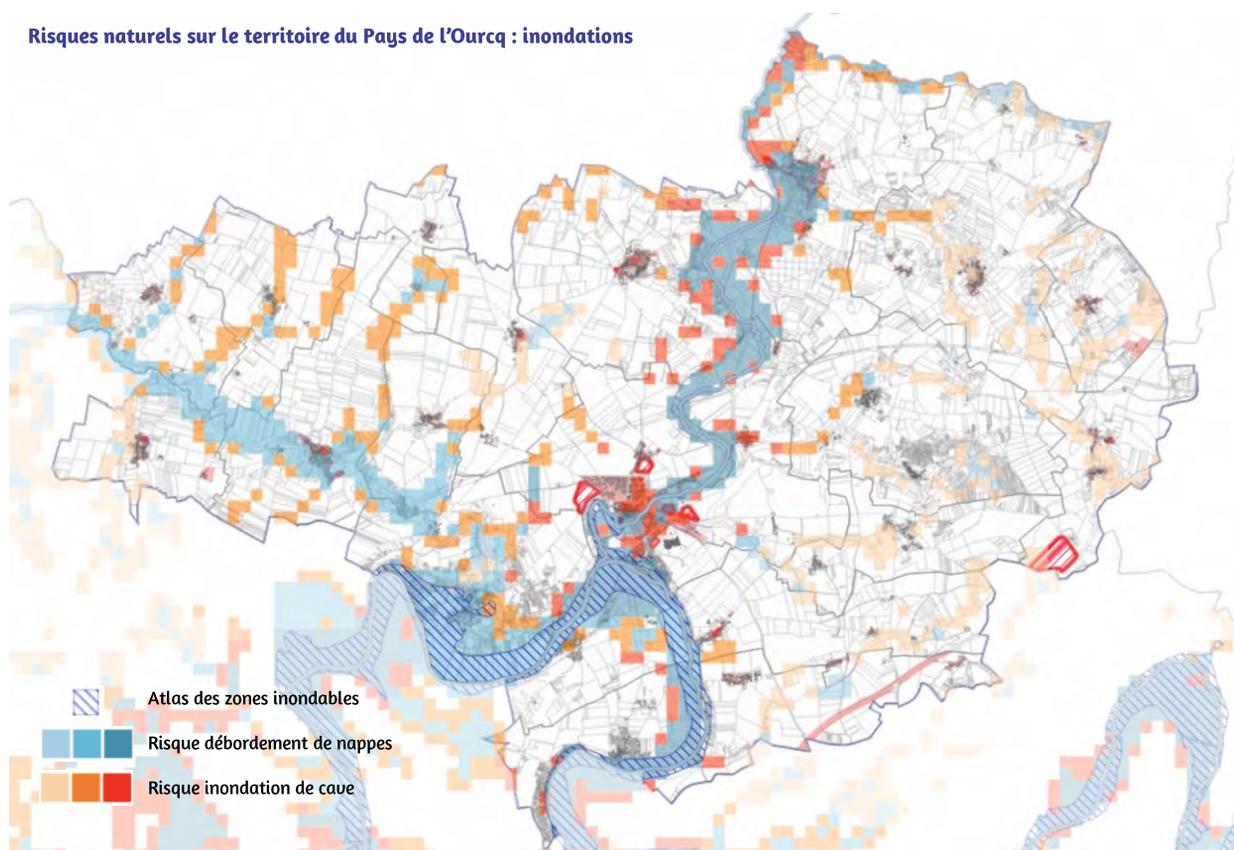
Les communes de la vallée de la Théroouanne sont

quant à elles concernées par le risque remontée de nappe (débordement ou inondation de cave), qui fait l'objet d'une information spécifique dans leurs documents d'urbanisme.

Si le risque retrait gonflement des argiles est présent partout sur le territoire, il est très fort dans le secteur de l'Orxois (à l'est). Enfin, un PPR mouvement de terrain est en place sur la commune de Cocherel (PLU en cours).

En matière de risques technologiques et de nuisances diverses, le territoire dispose d'un PPRT pour garantir la sécurité des personnes du risque lié au site de stockage en nappe aquifère STORENGY, à Germigny-sur-Coulombs (station centrale) et Coulombs-en-Valois (plate-forme de puits). D'autres installations classées au titre de la protection de l'environnement sont présentes sur le territoire ; s'y ajoutera notamment le site FM Logistic sur la ZAE des Effaneaux (ICPE régime autorisation).

Risques naturels sur le territoire du Pays de l'Ourcq : inondations

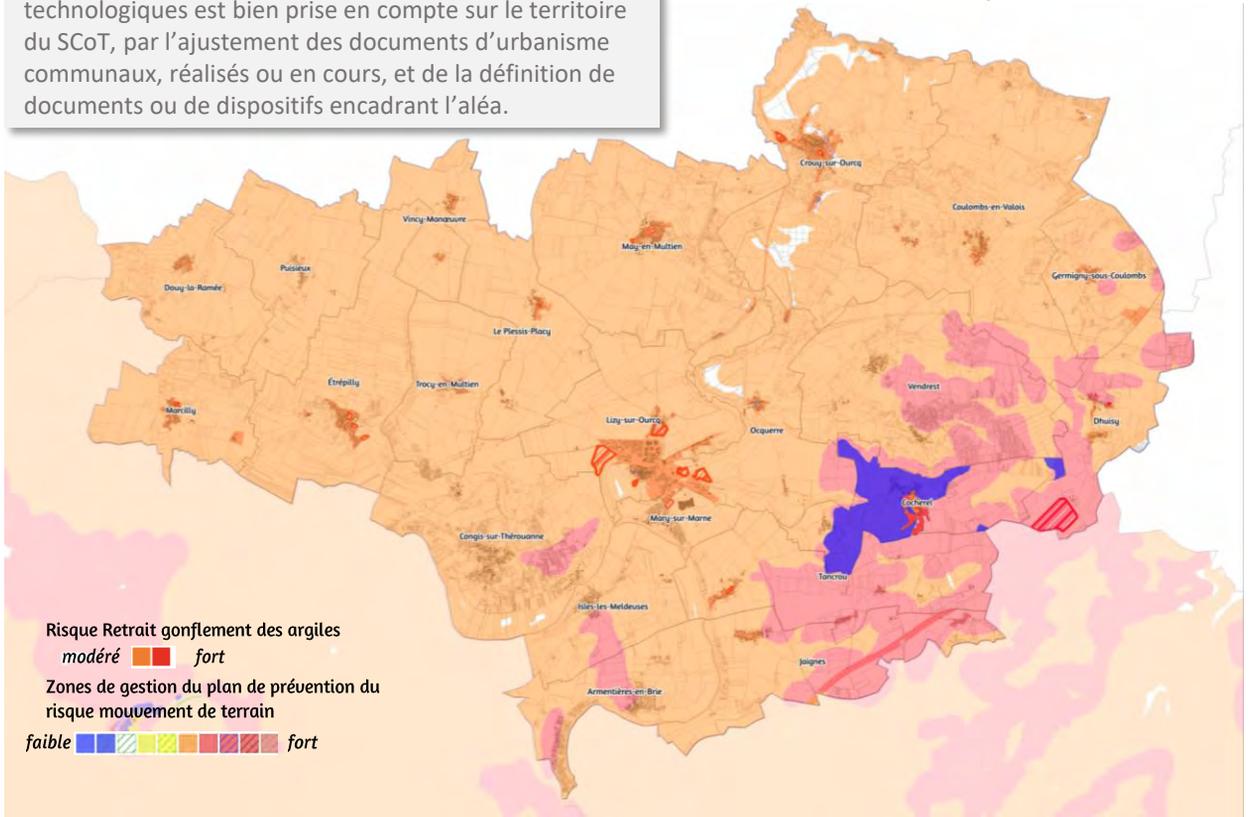


Source : DRIEAT Ile de France, opendata.idf.fr, atopia

CE QU'IL FAUT RETENIR

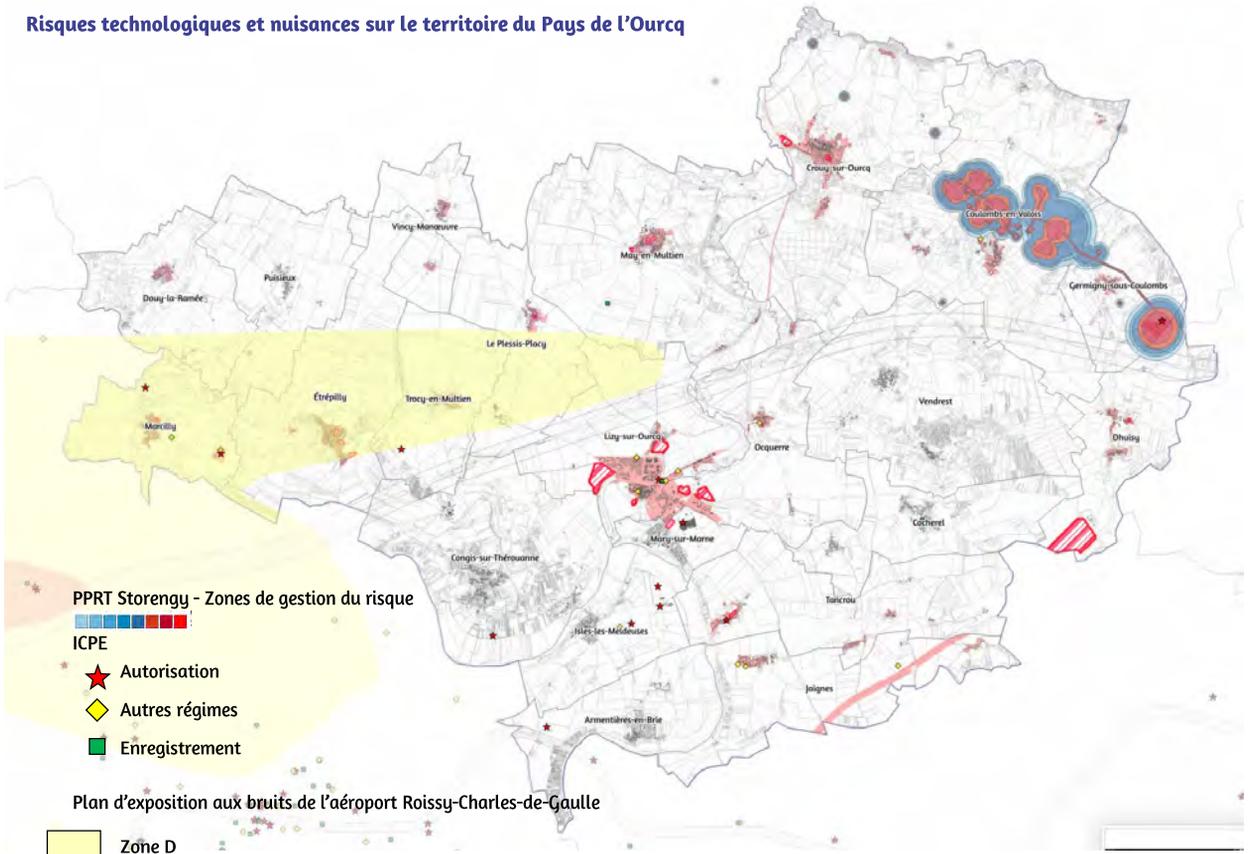
La prévention de l'exposition aux risques naturels et technologiques est bien prise en compte sur le territoire du SCoT, par l'ajustement des documents d'urbanisme communaux, réalisés ou en cours, et de la définition de documents ou de dispositifs encadrant l'aléa.

Risques naturels sur le territoire du Pays de l'Ourcq : mouvements de terrain



Source : DRIEAT Ile de France, opendata.idf.fr, atopia

Risques technologiques et nuisances sur le territoire du Pays de l'Ourcq



Source : DRIEAT Ile de France, opendata.idf.fr, atopia

Gérer durablement les ressources

Suivi des abords de la ligne du réseau d'électricité stratégique d'Ile-de-France

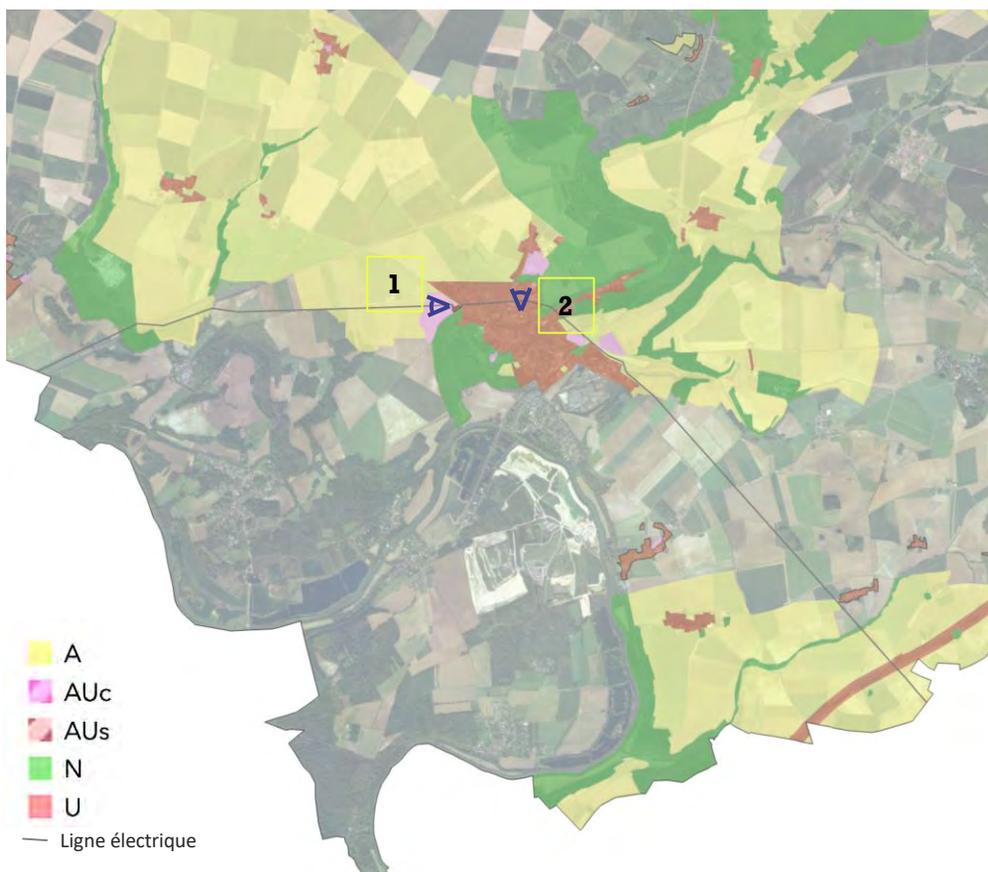


1

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le SCoT a pour objectif de pérenniser « *Le couloir de passage de la ligne stratégique ainsi qu'un voisinage compatible avec son bon fonctionnement devront être pérennisés.* »

Cet objectif est atteint.



Ligne du réseau stratégique d'Ile-de-France et zonages

Source : DRIEA Ile-de-France, Bing Maps Aerial ; atopia

Le périmètre du SCoT Marne-Ourcq est traversé par une ligne du réseau de transport d'électricité stratégique d'Ile-de-France, de Chambry à Méry-sur-Seine, via Lizy-sur-Ourcq. La ligne aérienne passe par des zones majoritairement agricoles.

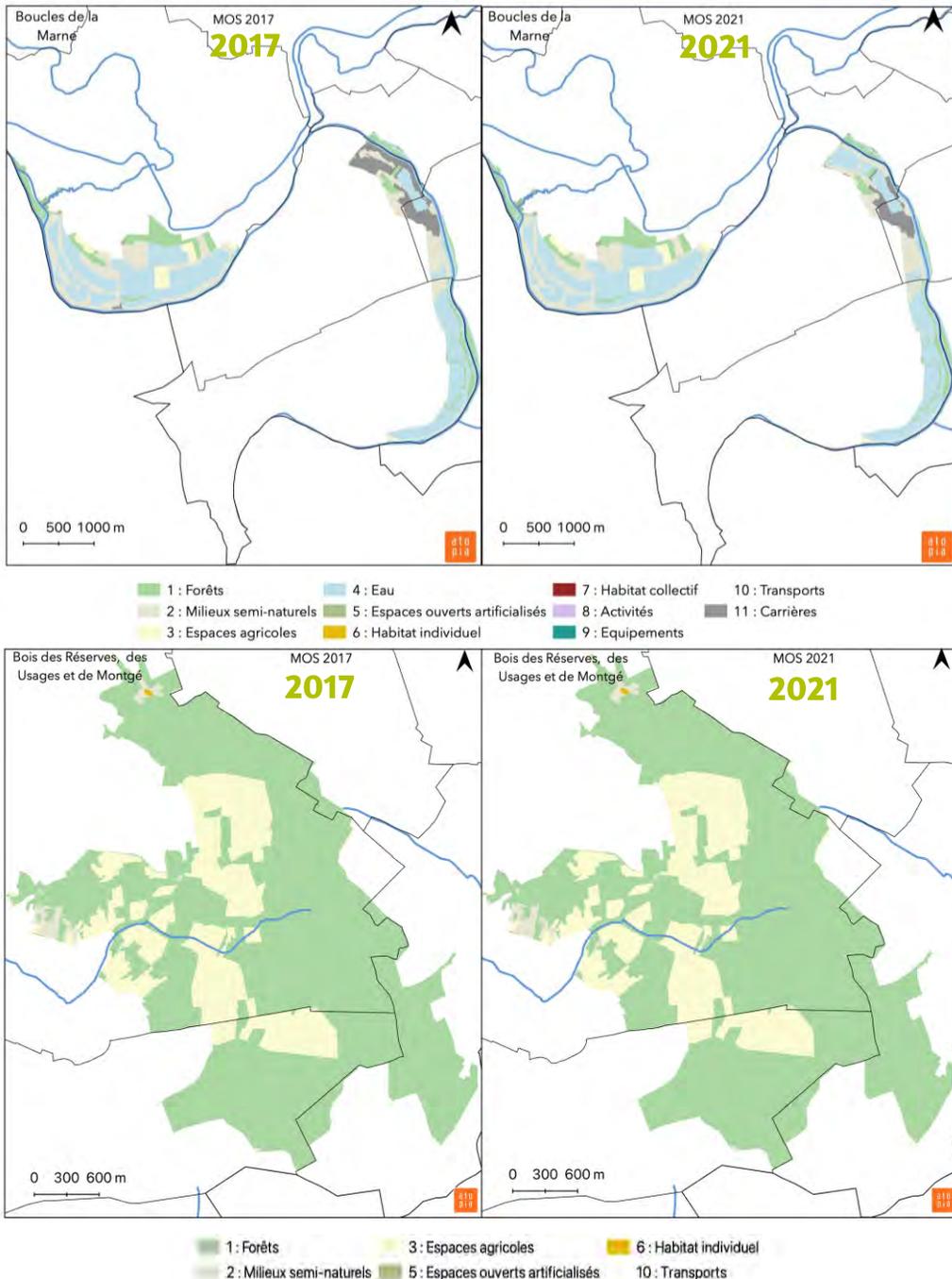


2

Source : Google Street View ; atopia

Evaluation spécifique sur les sites Natura 2000

Analyse des surfaces d'habitats remarquables



Source : IPR, MOS 2017, 2021 ; atopia

Il n’y a pas d’évolution de la surface ni de l’usage du sol dans le Bois des Réserves, des Usages et de Montgé. Certains sites des Boucles de la Marne ont vu l’usage de leurs sols changer avec notamment des espaces de carrières remis en eau, qui deviennent

alors de potentiels milieux supports de biodiversité.

CE QU’IL FAUT RETENIR

Le SCoT prévoit la stabilisation des habitats des sites Natura 2000. Les surfaces des sites NATURA 2000 sont globalement stables.

Evaluation spécifique sur les sites Natura 2000

Analyse des surfaces d'habitats remarquables

CE QU'IL FAUT RETENIR

Dans l'ensemble, l'état de conservation des habitats des sites Natura 2000 est moyen.

Bois des Réserves	Surface en 2017 (ha)	État de conservation
Formation aquatique à potamots	0,04 ha 0,005%	Bon
Pelouse calcaire	0,17 ha 0,02%	Mauvais
Mégaphorbiaies	0,13 ha 0,01%	Moyen
Prairie maigre de fauche	9,05 ha 1,05%	Moyen
Aulnaies-frênaies	5,36 ha 0,62%	Moyen
Hêtraies-chênaies acidiphiles atlantiques à Houx	31,66 ha 3,66%	Moyen
Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois	328,42 ha 38%	Moyen à bon
Frênaie-chênaie subatlantique à Primevère élevée	59,02 ha 6,83%	Moyen à bon

Les communes de Jaignes, Coulombs-en-Valois, Dhuisy, Armentières-en-Brie, Congis-sur-Thérouanne et Mary-sur-Marne ont fait l'objet d'une évaluation environnementale spécifique en raison de leur proximité directe à un site Natura 2000. Les analyses menées par des bureaux d'études naturalistes ont permis d'évaluer les surfaces d'habitats remarquables suivantes.

Bois des Réserves	Surface en 2021 (ha)
Forêts de conifères	667,561
Vergers et petits fruits	3,458
Prairies	29,221
Forêts et végétation arbustive en mutation	0,957

Boucles de la Marne	Pourcentage de couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, eaux courantes)	35
Marais, bas marais, tourbières	4
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana	4
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	1
Prairies améliorées	2
Pelouses sèches, steppes	4
Autres terres arables	20
Forêts caducifoliées	15
Forêts de résineux	3
Forêts mixtes	5
Forêt artificielle en monoculture	5

Boucles de la Marne	Surface en 2021 (ha)
Marais intérieurs	10,708
Forêts de conifères	0,938
Forêts de feuillus	94,79
Végétation clairsemée	3,31
Prairies	63,63
Pelouses et pâturages naturels	2,075
Plans d'eau	171,168
Roches nues	0,249
Forêts et végétation arbustive en mutation	7,312

Source : Centre de ressources Natura 2000 ; atopia

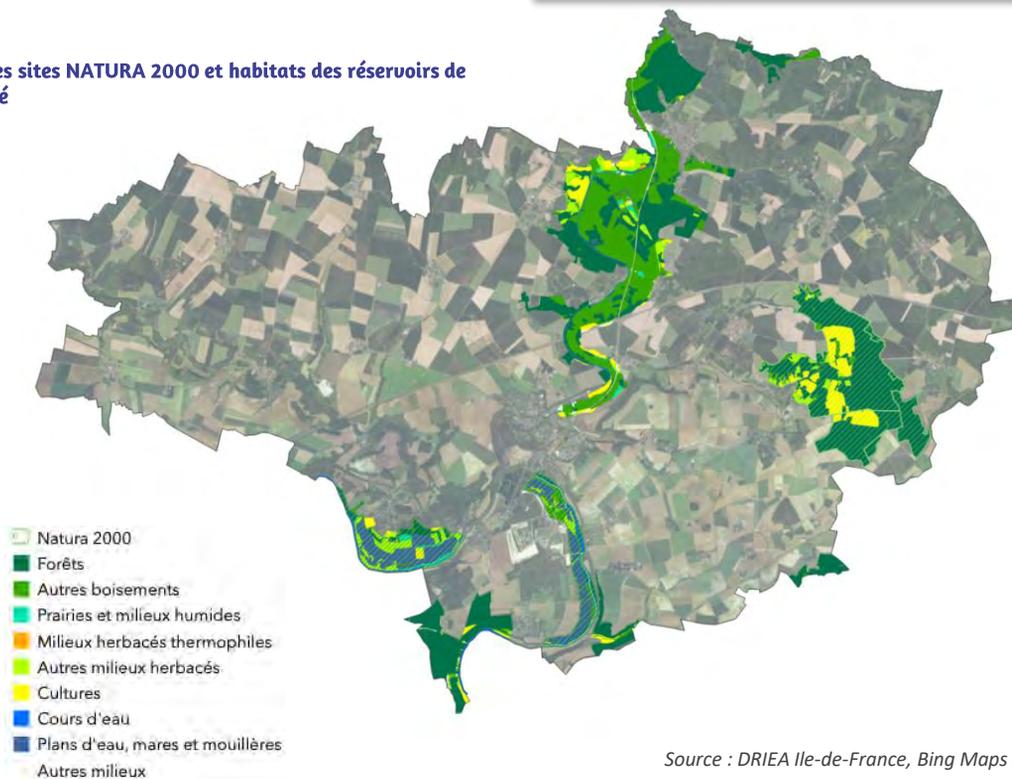
Évaluation spécifique des sites Natura 2000

Evolution des zones Natura 2000

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le SCoT prévoit la protection des espèces d'intérêt communautaire. La diminution drastique des crapauds sonneurs à ventre jaune, ainsi que la disparition d'espèces d'oiseaux sur les Boucles de la Marne témoignent d'une dégradation des habitats des zones Natura 2000.

Secteurs des sites NATURA 2000 et habitats des réservoirs de biodiversité



Source : DRIEA Ile-de-France, Bing Maps Aerial ; atopia

Dans le Bois des réserves, des Usages et de Montgé, la tendance à la raréfaction des individus de Sonneurs à ventre jaune s'est poursuivie, témoignant de la dégradation des conditions de reproduction et des habitats naturels à l'œuvre, notamment par la végétation qui recouvre les mares ou par comblement des ornières en bordure de chemin d'exploitation forestière. Les écologues comptent dans le Bois plus de 200 sonneurs en 2016, 177 en 2019 et seulement 50 en 2020, puis une année 2021 assez favorable.



Cependant, le projet d'aménagement d'ornières mené en partenariat entre la commune de Vendrest, la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et SNCF Réseau a pu se concrétiser : bornage du chemin des Bois des Brulis en 2021 et creusement des ornières en 2022 avec des observations de pontes dès l'été 2022 avant

assèchement en juillet. Il faut donc agir dans ce sens pour protéger l'espèce du risque d'extinction qui est aggravé par la répétition et la longueur des sécheresses printanières et estivales. Les propriétaires doivent entretenir les ornières et les coupes à blanc doivent être limitée afin de ne pas empêcher les prospections des crapauds (cas du secteur de Beaugard).



Le long des Boucles de la Marne, on observe des changements d'usage des sols, qui sont notamment artificialisés ou utilisés pour l'exploitation de carrières. De manière générale, les habitats des oiseaux sont dégradés, notamment les zones de nidification qui régressent; qui se referment par enrichissement ou qui sont pollués. Parmi les espèces remarquables et en danger, on peut citer le Blongios nain, la Mouette mélanocéphale ou l'Œcnidème criard.

Gérer durablement les ressources

En synthèse

Le DOO fixe l'objectif de protéger durablement la ressource en eau, en garantissant un approvisionnement en eau de qualité, en préservant les milieux aquatiques et les zones humides.

Les zones humides présentes dans les communes disposant d'un PLU y sont identifiées et font l'objet d'une protection, notamment dans la vallée de l'Ourcq ; l'objectif de bonne qualité de l'eau potable est quant à lui atteint.

Concernant la résilience énergétique, la production d'énergie renouvelable a nettement augmenté sur l'ensemble du territoire. L'atteinte de l'objectif du SCoT est donc en bonne voie.

Les indicateurs de suivi - niveau d'atteinte

Les indicateurs généraux et l'atteinte des objectifs du SCoT

Thématique du PADD / DOO du SCoT	Indicateurs	Atteinte des objectifs du SCoT				
Organiser l'armature urbaine et les mobilités	Evolution du poids des pôles dans : la population totale, les emplois du territoire, les équipements et services.	■	■	■	■	■
	Suivi de fréquentation des gares SNCF et projets d'aménagement aux abords des gares	■	■	■	■	■
	Capacités d'évolution des hameaux	■	■	■	■	■
	Dans les opérations d'aménagement et les projets communaux : prise en compte de l'intégration paysagère et environnementale	■	■	■	■	■
	Réglementation stationnement dans les espaces mixtes et d'activités	■	■	■	■	■
Favoriser l'attractivité du territoire	Évolution démographique	■	■	■	■	■
	Évolution de l'emploi	■	■	■	■	■
	Évolution du tissu économique local	■	■	■	■	■
	Nombre de création d'établissements	■	■	■	■	■
	Suivi de la réalisation des 2 pôles économiques structurants	■	■	■	■	■
	Évolution des logements vacants	■	■	■	■	■
	Suivi des développements commerciaux – commerce de proximité et grand commerce	■	■	■	■	■
	Suivi de l'évolution des fonctions urbaines centrales dans les pôles	■	■	■	■	■
	Taux de couverture en THD / 4G	■	■	■	■	■
	Suivi de la répartition de l'offre en services et équipements	■	■	■	■	■
	Évolution de l'indice de vieillissement	■	■	■	■	■
Réduire l'impact du foncier des projets de développement	Caractéristiques des ménages	■	■	■	■	■
	Suivi de la production de logements (types, statuts d'occupation, nombre)	■	■	■	■	■
	Suivi du parc social	■	■	■	■	■
	Suivi des dispositions en faveur d'une augmentation des densités bâties et humaines (habitat, activité)	■	■	■	■	■
	Suivi de la consommation d'espace effective	■	■	■	■	■
Garantir un bon fonctionnement écologique et paysager en accord avec les projets de développement du territoire	Suivi des surfaces à urbaniser programmées dans les documents	■	■	■	■	■
	Évaluation de la capacité foncière en enveloppe urbaine	■	■	■	■	■
	Suivi du repérage des friches urbaines	■	■	■	■	■
	Suivi de l'intégration des composantes de la trame écologique dans les documents d'urbanisme	■	■	■	■	■
	Suivi des modalités de protection des éléments de patrimoine	■	■	■	■	■
Gérer durablement les ressources	Part des surfaces forestières à l'échelle du SCoT	■	■	■	■	■
	Modalité de préservation des coupures d'urbanisation dans les documents	■	■	■	■	■
	Part des surfaces agricoles à l'échelle du SCoT	■	■	■	■	■
	Suivi des abords de la ligne du réseau d'électricité stratégique	■	■	■	■	■
	Suivi du déploiement des installations ENR sur le territoire	■	■	■	■	■
	Production d'énergies renouvelables	■	■	■	■	■
	Consommation énergétique	■	■	■	■	■
	Évolution et répartition des émissions de GES	■	■	■	■	■
	Qualité et quantité de l'eau potable	■	■	■	■	■
Qualité des masses d'eau superficielles et souterraines	■	■	■	■	■	
Suivi de l'adéquation entre les projets et les capacités des réseaux	■	■	■	■	■	
Protection des zones humides	■	■	■	■	■	
Suivi de la protection des biens et des personnes face aux risques	■	■	■	■	■	
Suivi des reconversions des sites de carrières	■	■	■	■	■	
Évolution des quantités de déchets produits	■	■	■	■	■	



Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le



ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230211-DE

Bilan d'évaluation & perspectives

Synthèse générale

Dans son contenu, le bilan du SCoT Marne - Ourcq, s'appuie autant sur une **approche statistique** en fonction des indicateurs mobilisés et disponibles, notamment sur les volets démographique et résidentiel, ou économique, que sur une **approche qualitative (environnement, zonage, paysage, etc.)**

Le bilan du SCoT approuvé en 2017 a dressé par grandes thématiques réglementaires de l'article L.143-28 du code de l'urbanisme les analyses suivantes :

En matière d'environnement :

- l'évaluation montre que **les documents d'urbanisme des communes se sont saisis des objectifs du SCoT** en la matière et ont retranscrit, à leur échelle, la trame verte et bleue qu'il définissait, avec une déclinaison plus fine possible pour intégrer les enjeux de trame verte et bleue urbaine. Par ailleurs, la gestion de la ressource en eau a été bien intégrée, les enjeux restant encore à traiter procédant d'usages sur lequel le SCoT a peu de prise.
- Concernant l'adaptation du territoire aux risques naturels (dont les inondations), il est rappelé que c'est désormais la structure porteuse du SCoT qui est également compétente en la matière, ce qui permet une efficacité plus forte des dispositifs. **La rédaction actuelle du SCoT est par ailleurs compatible avec la génération renouvelée des documents cadres supérieurs**, dont le SDAGE Seine-Normandie ou le PGRI Seine-Normandie. Enfin, les indices de performance énergétique sont globalement bons.

En matière de transports et de déplacements :

- Si le territoire du SCoT n'est pas traversé par des itinéraires modes doux d'échelle régionale, certains sont en projet (Véloroute le long de la Marne), il n'en demeure pas moins que la valorisation de ceux-ci dans les déplacements est **intégrée dans les nouvelles opérations d'aménagement**, particulièrement celles au sein des pôles urbains et de proximité et/ou desservis par une gare du réseau Transilien. **Les pôles font également l'objet d'aménagements favorisant leur usage** : vastes aires de

stationnement, places dédiées au covoiturage.

- Aussi, le renforcement **de la fréquentation voyageurs des 3 gares du territoire témoigne de leur rôle dans le fonctionnement urbain**, les secteurs gares étant d'ailleurs privilégiés pour la production d'une nouvelle offre de logements et de services, en adéquation avec l'identité de chaque site d'implantation. Enfin, l'attractivité d'un mode de vie rural, plus éloigné des centralités les mieux desservies, interpelle les modalités de leur desserte dans le cadre des nouvelles thématiques liées aux transitions énergétiques et à la diminution de l'usage individuel de la voiture, en attendant la réalisation de l'électrification de la ligne SNCF assurant une meilleure fiabilité du service et une attractivité accrue de ce mode de transport.

En matière de maîtrise de la consommation de l'espace et de limitation de l'artificialisation des sols

- La stratégie foncière du SCoT s'inscrivait dans un objectif de polarisation du développement sur les communes dites « pôles » (de Lizy-sur-Ourcq, pôles de proximité), de densification des noyaux urbains à tous les niveaux de la hiérarchie urbaine, ainsi que d'accompagnement du projet de redynamisation.
- Si les documents d'urbanisme communaux ont engagé les efforts de réduction des capacités d'accueil en appui de la priorisation de certaines zones d'extension et la recherche d'une valorisation des potentiels fonciers en enveloppes urbaines, **les possibilités d'urbanisation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers ont été ajustées aux capacités foncières maximales fixées par le SCoT, et viennent pérenniser les investissements publics réalisés pour engager la dynamique économique** (Effnaux, Ocquerre, ZACOM Mary-sur-Marne). La CCPO restera vigilante quant au respect de l'enveloppe foncière en extension programmée dans les documents d'urbanisation non encore finalisés afin de respecter les objectifs fixés dans le SCoT.

En matière d'implantations commerciales :

- Le développement de type grandes et moyennes surfaces a été limité (1 en 2017 avant l'approbation du SCoT) et a été réalisés en compatibilité avec les objectifs que fixait le SCoT. **La ZACOM définie à Mary-sur-Ourcq n'a été mise en œuvre;**
- En outre, malgré le repli de l'offre en services, commerces et équipements de proximité, **elle s'est renouvelée au sein du tissu urbain mixte où elle demeure encore importante.**

Autres thématiques :

- L'analyse démographique et économique montre que **la dynamique attendue est inverse aux prévisions du SCoT ; la production de logements est elle aussi en deçà et a contribué au renforcement de l'armature territoriale.** La production faible de logements n'a donc pas permis d'atteindre les objectifs démographiques et la stratégie de diversification du parc, tant en termes de taille que de statut d'occupation. **Aussi, il convient de nuancer ce résultat par l'effet du temps de l'aménagement qui laisse présager l'accélération de la dynamique constructive et l'accroissement de la capacité d'accueil du territoire, relançant la dynamique démographique.**
- Le périmètre du SCoT a évolué suite à la recomposition territoriale issue de la Loi NOTRe au 1er janvier 2017 ; toutefois, **cette évolution n'implique pas systématiquement une procédure d'évolution du SCoT** pour la prendre en compte.

développée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qu'elle permet d'atteindre à échéance 2035 comme initialement projeté par le SCoT. Pour rappel, il s'agissait de

- *Faire de Marne – Ourcq un territoire attractif et dynamique dans l'ensemble des secteurs d'activité : cet objectif est poursuivi par la mise en œuvre concrète d'une stratégie de développement économique organisée à son échelle par la structure porteuse du SCoT (zones des Effaneaux et de LMO, ZACOM de Mary-sur-Marne, accompagnement aux porteurs de projet) qui permettra à termes d'enrayer la dynamique de déprise du tissu d'activités sur le territoire et répondre aux besoins en emplois de la population résidente ;*
- *Favoriser une urbanisation économe en espace et en déplacements en s'appuyant sur l'armature urbaine du territoire, à travers des capacités d'accueil plus importantes dans les pôles urbains et les communes desservies par une gare SNCF. **Cet objectif est poursuivi et mis en œuvre par des documents d'urbanisme actualisés qui couvrent désormais une grande part du territoire** (aux enveloppes SCoT et aux enjeux de modération de la consommation d'espaces) afin d'engager la stratégie du SCoT dans sa phase opérationnelle de mise en œuvre et intègrent ses objectifs de diversification de l'offre et de pérennisation du maillage en équipements et services ;*
- *Valoriser le patrimoine naturel au profit du développement du territoire. A l'échelle du Pays de L'Ourcq, **une trame verte et bleue fonctionnelle et protégée a été identifiée**, par chacune des communes, et **permet de protéger les espaces supports à la richesse biologique, écologique, paysagère et patrimoniale du territoire** (dont Sites NATURA 2000), à la préservation des paysages emblématiques (vues, patrimoines bâtis et naturels), à la préservation des silhouettes villageoises et à l'adaptation aux risques.*

En conclusion,

Le bilan de l'application du SCoT met en évidence une dynamique locale à l'œuvre sur l'ensemble des thématiques en cohérence avec la stratégie initiale